

ÊTRE FAMILLES MONOPARENTALES EN VALAIS : À QUELS PRIX ?

EINELTERNFAMILIEN IM WALLIS... ZU WELCHEM PREIS ?

Antonella Cavaleri Pendino

Décembre /Dezember 2003

Mandat du Bureau de l'égalité
entre femmes et hommes et du Conseil
cantonal de l'égalité, en collaboration
avec la HEVs2.

Auftrag des Büros für die Gleichstellung
von Frau und Mann und des kantonalen
Gleichstellungsrates, in Zusammenarbeit
mit der HEVs2.



Haute école santé-social du valais
Service de formation continue,
recherche appliquée et prestations de service

Rue Gravelone 5
1950 Sion 2 Nord
Tel. 027.606.42.32
Fax : 027.606.42.34
Site internet : www.hevs2.ch

Conduite et direction de la recherche :

Antonella Cavaleri Pendino, Professeure HES

Collaboratrices de recherche :

Lucia Modolo, lic. sciences sociales
Ricarda Ettlin, lic. en psychologie

Sur mandat du Conseil de l'égalité et du Bureau de l'égalité entre femmes et hommes du Canton du Valais, Sion.

Direction : Esther Waeber-Kalbermatten et Isabelle Darbellay

Cette recherche a bénéficié d'un subside du FNR, fond DO-RE et de la CTI :

Projet DO-RE n°CTI 6080.1 FHS

Sion, le 20 octobre 2003

Remerciements

Cette recherche a été possible grâce aux soutiens des nombreuses personnes qui ont amené leurs compétences tout au long des deux années d'élaboration du projet de recherche, de son financement et de sa réalisation :

- Le Conseil et le Bureau de l'égalité du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité pour le financement de cette recherche. En particulier Esther Waeber-Kalbermatten, Présidente du Conseil, et Isabelle Darbellay, responsable ad intérim du Bureau, pour l'enthousiasme et le soutien qu'elles ont manifestés tout au long du processus de recherche. Nathalie Jacquier et Silvia Dembele pour leur participation active à la transcription des entretiens.
- Le groupe de travail composé de membres du Conseil et du Bureau de l'égalité — Esther Weber-Kalbermatten, Isabelle Darbellay, Marylène Moix, Pierre-André Milhit, Françoise Deppierraz Glassey — et Frédéric Pralong, collaborateur scientifique, Service de l'Action sociale. Elles et ils ont accompagné cette recherche et apporté des suggestions et des critiques constructives à chacune des étapes de la recherche.
- La Haute école santé social du Valais pour les infrastructures et la liberté qu'elle nous a données tout au long de cette recherche, en particulier Jean-Charles Rey et Josiane Aymon ; Véronique Tattini et Annick Anchisi pour nos précieuses discussions ; Pierre-Antoine Contat pour le montage financier de la recherche ; Romaine Valterio pour la recherche documentaire.
- Isabelle Vez qui a transmis le témoin de la précédente recherche et a participé à la réflexion lors de l'élaboration du projet de recherche.
- Jean-Pierre Tabin et Marilène Vuille pour des échanges stimulants, ainsi que Cristina Molo Bettelini pour ses informations sur une enquête réalisée au Tessin.
- Le Fond National Suisse pour sa participation financière et en particulier Jean-Pierre Fragnière, Deniz Gyger et Brigitte Arpagaus pour leurs conseils et encouragements lors de la demande de subside au Fond DO-RE.
- Michèle Clavien, présidente de l'association des familles monoparentales pour nos discussions fructueuses et échanges d'adresses sur les services existants en Valais.
- Les Centres Médico-Sociaux valaisans qui nous ont mis en contact avec des familles précarisées et les assistants sociaux qui nous ont informé sur le fonctionnement de l'aide sociale en Valais.

- L'office Fédéral des Statistiques.
- *Last but not least*, les 26 parents séparés ou divorcés qui ont participé à notre enquête et partagé leur précieux temps et leurs expériences, ainsi que celles et ceux qui nous ont généreusement remis leurs coordonnées et que nous n'avons pas pu interviewer.

Table des Matières

Résumé

I. Introduction.....	I
II. De la décision de se séparer à la mise en place d'une nouvelle situation de vie.....	II
III. Faire bouillir la marmite et être autonome.....	VI
IV. Temps de l'emploi et emploi du temps de l'enfant	X
VI. Conclusion.....	XIII

Zusammenfassung

I. Einleitung	XVI
II. Vom Trennungsentscheid zur Organisierung der neuen Lebenslage	XVIII
III. Für den Lebensunterhalt sorgen und unabhängig sein.....	XXI
IV. Arbeitszeit und Tagesablauf des Kindes.....	XXVII
VI. Schlussfolgerung	XXX

I. Introduction

II. Methode

1. Grounded theory et méthode d'échantillage.....	8
2. Guide d'entretien.....	10

III. De la décision de se séparer A La Mise En Place D'Une Nouvelle Situation De Vie

1. La séparation : bouleversement majeur de l'existence.....	13
2. Familles monoparentales prises dans des contradictions sociétales.....	15
2.1. Ampleur et multiplicité des démarches entreprises	15
2.2. Statut social, âge des enfants, système de garde mis en place et type de réseau primaire.	19

IV. Faire bouillir la marmite et être autonome.....

1. Les sources du revenu	33
1.1. Composition du revenu.....	34
1.2. Différence entre personnes qualifiées et non qualifiées.....	43
2. Joindre les deux bouts : un travail en soi	48
2.1. Dispositif de réinsertion professionnelle	50
2.2. Aides financières	56

V. Temps de l'emploi et emploi du temps de l'enfant

1. Travail et école : deux mondes cloisonnés	66
1.1. Le temps de l'emploi	66
1.2. Temps scolaires.....	71
2. La quadrature du cercle.....	73
2.1. Services publics	74
2.2. Réseau primaire	83
2.3. Du bricolage à l'impasse.....	89
VI. Conclusion	98
VII. Bibliographie.....	103
VIII. Annexes.....	106
Annexe I : Familles monoparentales en Valais.....	106
Annexe II : Guide d'entretien	107
Annexe III : Codage pour chaque interviewé-e pour le système de garde, etc	115
Annexe IV a : Schéma des démarches entreprises par Amélie	116
Annexe IV b : Schéma des démarches entreprises par Irène	117
Annexe IV c : Schéma des démarches entreprises par Anne	118
Annexe V a : Schéma des démarches entreprises par Nathalie	119
Annexe V b : Schéma des démarches entreprises par Isabelle	120
Annexe VI a : Exemple de type de réseau primaire de proximité.....	121
Annexe VI b : Exemple de type de réseau primaire élargi	122
Annexe VI c : Exemple de type de réseau primaire restreint aigu.....	123

Résumé

I. Introduction

En augmentation régulière depuis les années septante, les familles monoparentales valaisannes sont aujourd'hui composées en grande partie par des familles divorcées ou séparées, dont « le chef de famille » est une femme. La possibilité de délier conjugalité et parentalité a donc permis l'émergence de nouveaux modes de vie et constitue un réel défi pour la société valaisanne tant au niveau de son tissu social, économique et politique, qu'au niveau des individus qui la composent. Dans ce contexte, les familles séparées ou divorcées trouvent—elles des solutions adaptées pour organiser leur nouvelle vie, tant au niveau financier et professionnel qu'au niveau de la prise en charge de leur(s) enfant(s) ?

Le Conseil de l'égalité et le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes du Canton du Valais ont souhaité approfondir cette question dans le but de proposer des mesures pour améliorer le sort de ces familles. C'est pourquoi ils ont mandaté la Haute école Santé Social du Valais pour effectuer une recherche — grâce à un subside du FNR, via le fond DO—RE — dont les objectifs sont les suivants :

- Mieux connaître la situation de vie de mères et de pères de familles monoparentales en Valais.
- Mettre en évidence quels sont les problèmes quotidiens auxquels ces familles sont confrontées et quelles sont les ressources dont elles disposent pour y faire face.

Pour mettre en évidence quelle est la situation de vie de familles monoparentales en Valais, leurs problèmes et leur manière d'y faire face, nous avons analysé la situation de vie de 25 mères et pères de familles séparées ou divorcées. Par *situation de vie*, nous entendons « un espace de jeu fournit par les circonstances sociales dans lequel l'action individuelle peut se dérouler pour que chacun puisse développer et satisfaire ses intérêts importants » (Nahnsen, 1975 : 148). Nous avons pris en considération cinq espaces de jeux : 1) ravitaillement, biens et services ; 2) contacts sociaux et coopération ; 3) possibilité de se former ; 4) ressourcement et loisirs ainsi que 5) la

possibilité de faire des choix et d'assumer de manière autonome la prise en charge de son foyer. Nous faisons l'hypothèse que les espaces de jeu pour les familles monoparentales en Valais sont limités et leur marge de manœuvre est étroite : quand elles essaient d'augmenter leur espace de jeu dans un domaine, il se rétrécit dans un autre. Les parents séparés ou divorcés se trouvent pris au cœur de contradictions sociales d'ordre structurel : assumer la prise en charge de leur foyer et être autonome au niveau financier d'une part ; et d'autre part, aller travailler et gérer l'emploi du temps de leur(s) enfant(s).

Pour appréhender ces différents aspects de la situation de vie et montrer comment ils sont interdépendants, 25 entretiens semi-directifs ont été réalisés en Valais francophone avec 19 mères et des 6 pères séparé—e—s ou divorcé—e—s depuis au moins un an et au plus 7 ans, dont l'enfant le plus jeune avait moins de 14 ans au moment de l'enquête. Nous leur avons demandé de nous faire le récit des démarches qu'elles et ils ont entreprises, depuis la décision de se séparer jusqu'à aujourd'hui, pour mettre en place leur nouvelle situation de vie. Nous nous sommes intéressées à qui elles et ils ont sollicité — dans leur réseau primaire et au niveau des services existants — et avec quels résultats. Le *réseau primaire*, comprend la famille, l'entourage, le voisinage, la communauté et peut constituer un réseau d'entraide. Par *services*, nous entendons toutes les prestations publiques et privées dans les domaines professionnel, juridique, financier, prise en charge des enfants, santé et ressourcement personnel.

II. De la décision de se séparer à la mise en place d'une nouvelle situation de vie

Pour la majorité des interviewé—e—s, la séparation ou le divorce a été un temps de déstabilisation et de redistribution des forces en présence, qui les a fragilisés aux niveaux financier, de leur santé et de leurs relations sociales. Pour faire face à ce bouleversement majeur de leur existence, les personnes interviewées ont dû entreprendre des démarches dans plusieurs domaines en parallèle : santé, prise en charge des enfants, insertion professionnelle, problèmes financiers, procédures juridiques en lien avec l'officialisation de leur rupture et enfin des initiatives pour se

socialiser et se ressourcer. Pour chacun de ces domaines, les parents ont dû se frayer un chemin sans qu'il n'y ait une trajectoire linéaire prédéfinie qu'il suffirait de suivre. Au contraire, ils ont été confrontés à un monde social en inadéquation avec leur nouveau mode de vie. Trois domaines sont particulièrement problématiques : ceux liés à la réinsertion professionnelle, aux problèmes financiers et à la prise en charge des enfants. Dans ceux—ci, certains parents multiplient les démarches pour trouver des solutions avec des résultats souvent peu probants. Nous faisons l'hypothèse que les difficultés rencontrées sont le symptôme de dysfonctionnements d'ordre structurel auxquels les parents séparés ou divorcés sont confrontés. Nous avons relevé deux contradictions majeures : 1) subvenir aux besoins de son foyer et être autonome financièrement ; 2) concilier activité professionnelle et prendre en charge ses enfants.

Néanmoins, tous les parents ne sont pas concernés au même degré par ces logiques contradictoires et n'ont pas les mêmes moyens pour y faire face. Nous avons relevé quatre variables qui peuvent expliquer les différences constatées entre parents : a) le système de garde mis en place ; b) l'âge des enfants ; c) le niveau socio—économique et d) le type de réseau primaire. Nous allons présenter chacune de ces variables et montrer quelles sont les différences entre personnes interviewées.

a) Système de garde mis en place

Dans la nouvelle loi sur le divorce, il y a deux solutions en ce qui concerne la garde des enfants : la première est la garde alternée ; l'enfant habite de manière alternée chez la mère et le père, dans une mesure plus ou moins égale. La seconde est la garde de fait assumée principalement par un parent. Du système de garde légale retenu va découler une nouvelle répartition des tâches entre la mère et le père. Sans entrer dans la complexité de la terminologie juridique, nous avons classé les systèmes de garde en trois catégories : *gardien*, *non gardien*, *garde alternée* (le terme « gardien » est utilisé au masculin comme générique de « parent gardien »). Ainsi, parmi les 25 parents interviewés, dix—neuf sont *gardiens* —seize mères et trois pères — c'est—à—dire qu'ils s'occupent de manière quotidienne de leur(s) enfant(s) après la séparation et/ou le divorce ; trois pères sont *non gardiens*, c'est—à—dire qu'ils ont un droit de visite, où est indiqué quand et pour combien de temps ils prennent en

charge leur(s) enfant(s) et trois mères ont mis en place un système de *garde alternée*, c'est—à—dire que les parents ont l'autorité parentale conjointe et mis en place un système de garde alternée dans les faits.

b) L'âge des enfants

En ce qui concerne notre problématique, nous avons constaté des différences entre familles en fonction du système de prise en charge et du système scolaire dans lesquels sont insérés leur(s) enfant(s). Agés de deux à dix—sept ans, nous avons classé les enfants des 25 interviewé—e—s en quatre catégories : a) en bas âge, 0—3 ans ; b) préscolaire, 4—5 ans ; c) scolaire, 6—13 ans et d) adolescent (13 ans et plus).

c) Le niveau socio—économique.

Pour rendre compte du niveau socio—économique, nous avons distingué deux catégories : *qualifié* et *non qualifié*. Par *qualifié*, nous entendons toutes les personnes qui ont une formation qualifiante terminée avec un titre reconnu en Suisse ; *non qualifié* (le terme « qualifié » est utilisé au masculin comme générique), c'est—à—dire, les personnes qui n'ont pas de formation qualifiante (école obligatoire seulement, une formation interrompue ou une formation avec un diplôme non reconnu en Suisse). Sur 25 parents, 17 sont qualifiés et 8 sont non qualifiés. Soulignons que toutes les personnes qualifiées de notre échantillon ont un emploi stable et toutes les mères non qualifiées sont en situation professionnelle précaire, avec une exception. Quant au sexe, il apparaît que parmi les femmes, 11 sont qualifiées et 8 sont non qualifiées. Tandis que les 6 hommes de notre échantillon sont qualifiés.

d) Le type de réseau primaire

Le *réseau primaire*, constitué par la famille, l'entourage, le voisinage, la communauté et les proches, peut être un appui pour les familles en cas de difficultés. Néanmoins, tous les parents de notre échantillon ne bénéficient pas tous du même type de réseau

primaire, celui—ci est caractérisé par un nombre plus ou moins grand de personnes disponibles dans l'entourage. Nous avons donc classé les réseaux primaires des interviewé—e—s en trois types :

- *Réseau de proximité*. Les personnes significatives et mobilisables appartiennent principalement à la parenté proche. Une ou deux ami—e—s peuvent être mentionné—e—s.
- *Réseau élargi*. Il est caractérisé par la possibilité de faire appel à un grand nombre de personnes. Les personnes significatives et mobilisables appartiennent à la parenté proche, aux nombreux ami—e—s et aux connaissances.
- *Réseau restreint*, caractérisé par l'absence ou l'éloignement géographique de la parenté proche et de relations amicales significatives. Peu de personnes sont mobilisables au quotidien sauf de manière exceptionnelle.

Dix personnes ont un réseau *élargi*, 7 un réseau de *proximité* et 8 un réseau *restreint*, c'est—à—dire que leur famille est éloignée géographiquement et/ou absente.

À partir des quatre variables élaborées (système de garde, âge des enfants, niveau socio—économique et type de réseau primaire), nous pouvons déjà différencier des profils de parents séparés ou divorcés qui seront concernés par une contradiction ou l'autre, les deux ou aucune des deux :

- Ce sont les parents gardiens ou qui ont la garde alternée qui risquent d'être confrontés aux contradictions mentionnées. Les parents non gardiens, trois pères dans notre échantillon, ne sont pas concernés pour deux raisons majeures : premièrement, ils ne sont pas les principaux pourvoyeurs de leur(s) enfant(s), même s'ils paient une pension alimentaire et deuxièmement, ils ne prennent pas en charge leur(s) enfant(s) pendant l'exercice de leur activité professionnelle.
- En ce qui concerne la contradiction entre devoir être *pourvoyeur* (le terme « pourvoyeur » est utilisé au masculin comme générique) et être autonome financièrement ce sont surtout les mères gardiennes, non qualifiées, qui risquent d'être le plus concernées.
- Quant à la problématique de la conciliation de l'activité professionnelle et de la prise en charge des enfants, ce sont les parents *gardiens* ou qui ont la garde alternée, qui ont un emploi et des enfants en bas âge, en âge préscolaire et scolaire qui peuvent être potentiellement concernés par cette difficulté.

Nous allons illustrer chacune des deux contradictions — subvenir aux besoins de son foyer et être autonome financièrement ; concilier activité professionnelle et prendre en charge ses enfants — en montrant où se trouvent les tensions, voir les contradictions et comment les différents profils de parents se retrouvent pris au cœur ce celles—ci et tentent de gérer l'inconciliable.

III. Faire bouillir la marmite et être autonome

Pour montrer comment subvenir aux besoins de leur famille et être autonome financièrement peut devenir contradictoire pour certaines familles monoparentales, il est nécessaire de comprendre comment se résout ce dilemme dans l'union conjugale. Dans ce cadre, les parents ont une obligation légale d'assumer les besoins de la famille. Pour assumer les différentes charges — entretien de la famille, apport de prestations en argent, travail au foyer, soins aux enfants — les conjoints devront essentiellement compter sur eux—mêmes : pour les apports financiers, la principale source est l'activité professionnelle ; pour le travail domestique et l'éducation des enfants, soit les parents prennent eux—mêmes en charge ces activités soit ils paient une autre personne ou une institution pour le faire. Dans les faits, on constate qu'avec l'arrivée des enfants, les conjoints tendent à se répartir les tâches. Dans la majorité des cas, le père assume la fonction de *pourvoyeur* ou *pourvoyeur principal* et la mère les tâches domestiques et éducatives. De plus en plus, les mères ont également un travail salarié à temps partiel et deviennent ainsi *pourvoyeur secondaire*. Ainsi, par cette répartition des tâches au sein du couple, la plupart des parents arrive à concilier autonomie financière, via l'activité professionnelle, et obligation de prendre en charge leur(s) enfant(s).

Que se passe—t—il en cas de séparation ou de divorce ? Il y a rupture du lien conjugal mais l'obligation d'entretien liée à la parentalité demeure. Est—ce que le père garde la fonction de pourvoyeur ou de pourvoyeur principal par le versement de pension(s) alimentaire(s) ? Si ce n'est pas le cas, le parent gardien arrive—t—il à subvenir aux besoins de sa famille, grâce à son activité professionnelle ? Pour répondre à ces questions, nous avons analysé la composition du revenu des mères et des pères qui ont la garde des enfants ou qui ont mis en place un système de garde alternée. Ensuite, nous nous sommes intéressées aux parents qui n'ont pas réussi à subvenir aux besoins de leur famille, via le travail rémunéré, suite à la séparation ou au divorce pour mettre en évidence à quelles ressources elles et ils ont eu recours.

1. Les sources du revenu

Toutes sources confondues, les revenus mensuels des 22 parents, *gardiens* ou ayant la garde alternée, s'échelonnent de 2100.— à plus de 8000.— par mois. Il y a donc déjà une grande différence de revenu entre familles interviewées. Parmi celles—ci, les mères non qualifiées cumulent les revenus les plus bas.

Quant aux sources de leur revenu mensuel, elles peuvent provenir des pensions alimentaires, de l'activité professionnelle, des allocations familiales et du fond cantonal pour la famille, de l'assurance—chômage ou de programme d'insertion et d'aides financière publique ou privée. Parmi celles—ci, la pension alimentaire pour les enfants représente de 0 à 38 % du revenu total pour la majorité des parents gardiens ou qui ont une garde alternée. En outre, une seule mère sur 22 parents a une pension pour elle—même. La proportion mineure que représentent les pensions alimentaires par rapport au revenu global montre que les parents gardiens ou qui ont la garde alternée sont contraints de devenir *pourvoyeur* ou *pourvoyeur principal* de leur foyer. Dans les faits, le parent *non gardien* devient *pourvoyeur secondaire* ou ne participe pas à l'entretien de ses enfants alors qu'il est légalement censé y contribuer.

Pour assumer leur nouvelle fonction de *pourvoyeur* ou de *pourvoyeur principal*, les parents gardiens ou qui ont la garde alternée vont devoir recourir au travail salarié. Pour mères et les pères qualifié—e—s, l'autonomie financière à travers l'activité salariée est possible

- Pour les mères qualifiées, le revenu est composé en moyenne de trois sources de revenu [travail salarié (70 %), pension alimentaire (19 %) et allocations familiales (9 %)]. Le salaire est la source principale.
- Pour les pères qualifiés, le revenu est composé en moyenne de deux sources [travail salarié (89 %) et les allocations familiales (8 %)]. Pour ces derniers, le travail salarié est synonyme d'autonomie financière.

Par contre pour les mères non qualifiées, à une exception près, l'autonomie financière reste un mythe. Elles ne peuvent pas subvenir aux besoins de leur famille de manière autonome. Leur revenu moyen est composé de six sources et celles issues des prestations publiques en sont les principales [assurance—chômage (32 %), aides

financières (28 %), travail salarié (20 %), pension alimentaire (13 %), allocations familiales (5 %) et allocation du fond cantonal pour la famille (2 %)].

Par ailleurs, les analyses réalisées ont également mis en évidence des limites liées aux prestations qui vont fragiliser encore plus toutes les familles et en particulier les mères non qualifiées

- Des revenus minimums issus du chômage et des stages d'insertion au dessous des normes CSIAS.
- Lorsque la pension convenue n'est pas versée, cela peut mettre une mère n'ayant pas de réserves financières dans une situation de détresse qui nécessite des solutions très rapides. Le dispositif prévu par l'ORAPA permet de mettre en place un système de recouvrement à moyen terme mais ne permet pas de répondre à l'urgence. De plus, dans le cas d'avance sur la pension, le montant est de 530.— par enfant au maximum — même si le montant convenu est plus élevé —et pour une durée limitée à trois ans. Après ce délai, une mère, dont l'ex—conjoint n'honore pas sa contribution convenue lors de la convention de divorce, est contrainte d'être seule *pourvoyeur*.
- En ce qui concerne les allocations familiales, la prise en compte de la situation de monoparentalité n'est pas automatique et les familles monoparentales manquent d'information sur leur droit à bénéficier d'allocations à 100 % même en cas de travail à temps partiel. De plus, les mères qui ont des contrats précaires (saisonnier ou rémunéré à l'heure) perçoivent leurs allocations avec des retards importants ou les versements sont irréguliers. Pour finir, les caisses d'allocations considèrent la monoparentalité comme une situation transitoire, ce qui engendre des retards dans les versements et/ou des lourdeurs au niveau administratif.

Après avoir analysé la composition du revenu des familles interviewées, nous allons nous intéresser aux situations où la mère ou le père *gardien* n'a pas pu subvenir aux besoins de sa famille grâce à l'activité salariée et a dû chercher d'autres solutions pour combler le revenu manquant.

2. « Joindre les deux bouts » un travail en soi

Quand les parents séparés ou divorcés n'arrivent pas à avoir un revenu suffisant par le travail salarié, de quelles ressources disposent—elles aux niveaux de leur réseau primaire et des prestations publiques ? Les aides du réseau primaire ne suffisent pas répondre à leurs besoins. Ponctuelles ou épisodiques, elles prennent la forme d'argent, dons matériels ou aide pour des démarches administratives. Si la plupart des parents ont eu des difficultés financières suite à la séparation ou au divorce, seule une moitié sollicite et peut recevoir de l'aide de son réseau informel. Les aides financières

directes sont offertes par les parents proches, tandis que l'aide sous forme matérielle et sous forme d'aide aux démarches administratives est assurée par la parenté proche et l'entourage. L'aide issue du réseau primaire est donc une aide spécifique et précieuse, quand elle est présente, mais elle ne peut pas se substituer aux prestations publiques.

Ainsi, pour pouvoir trouver l'argent manquant au budget quand la solution du travail salarié est épuisée, les parents *gardiens* sont contraints de recourir aux prestations publiques. Parmi ceux—ci, deux types de profils sont ressortis de nos analyses le premier est celui des mères et des pères qualifié—e—s. Elles et ils passent par le dispositif prévu par la LACI, vont réussir à se former grâce à leur participation à des stages et à des cours et retrouver un emploi stable à terme. Le second type de profil est celui des mères non qualifiées. Elles vont passer par le circuit de la LACI et celui des aides financières publiques et privées, en parallèle, sans que leur situation financière ne s'améliore et sans qu'elles arrivent à terme à devenir autonome financièrement via l'activité salariée

- Le dispositif de l'assurance—chômage, conçu comme une passerelle transitoire vers l'emploi, ne fonctionne pas pour ce second profil de mères. Elles passent du temps pour se réinsérer, formation et stages, mais sans que cela ne débouche sur un emploi stable et une amélioration de leur situation financière. Ces mères sont prises dans des effets non voulus de l'assurance—chômage. On assiste à la création *d'un marché secondaire de l'emploi* dans lequel elles sont prises (cours, formation, stage, programme d'insertion) en intermittence avec des emplois précaires sur le marché du travail. Elles se trouvent dans la situation paradoxale de devoir dépenser du temps et de l'énergie souvent à plein temps, sans que les sources de revenus issues de l'assurance—chômage ne leur permettent d'être autonome financièrement et donc de subvenir aux besoins de leur famille. En conséquence, elles se retrouvent en situation de détresse financière et vont devoir entreprendre en plus des démarches pour être soutenues financièrement.
- En ce qui concerne les demandes d'aides financières, l'examen de leur parcours montre que les réponses institutionnelles reçues sont arrivées dans des délais trop longs par rapport à la situation de détresse de ces mères. D'un côté, elles ont besoin de solutions très rapides et d'un autre côté, elles doivent se rendre dans plusieurs services sans en comprendre la logique d'ensemble et sans qu'aucun professionnel ne suive leur parcours dans son ensemble. En plus, elles peuvent rencontrer des difficultés de plusieurs ordres lors de la demande d'aide sociale communale premièrement des problèmes de statut (statut de femme séparée) ou de permis de séjour (risque d'expulsion) qui entravent leur demande. Deuxièmement, un prix à payer au niveau de leur personne honte de demander et humiliation de devoir raconter leur histoire personnelle à plusieurs professionnels sans suivi et sans qu'il y ait toujours un résultat.

Cette lutte pour la survie a également des incidences sur la qualité de vie des mères non qualifiées et de leur(s) enfant(s). Beaucoup de ces mamans sont épuisées et se sentent disqualifiées socialement dans leur rôle de cheffe de famille et de *pourvoyeur*. De plus, leur revenu mensuel est très bas. Les frais d'entretien du ménage et les frais de garde pour certaines avalent l'entier du budget. Elles doivent renoncer à l'achat d'habits neufs pour elles—mêmes, aux soins pour le corps et pour certaines, aux soins médicaux. Cela a également des incidences sur leur espace de ressourcement (peu ou pas de loisirs personnels et de vacances) et de socialisation (peu de temps et d'énergie pour investir dans des relations sociales).

Néanmoins, parmi les mamans non qualifiées interviewées, l'une d'elles a une trajectoire qui fait exception par rapport aux autres expériences relatées. Elle a réussi avec le temps à subvenir aux besoins de sa famille et à être autonome financièrement. Elle a bénéficié d'un suivi dans un CMS par un assistant social qui a joué le rôle d'accompagnateur pendant plusieurs années. Maintenant que ces enfants sont un peu plus grands, elle a trouvé par elle—même un travail rémunéré. La trajectoire de cette maman est exemplaire puisqu'elle est passée d'une situation de dépendance financière à une situation d'indépendance. Le plus frappant est qu'elle est confrontée à une nouvelle problématique concilier activité professionnelle et emploi du temps de ses enfants. Dans la dernière partie, nous avons focalisé les analyses précisément sur cette nouvelle contradiction.

IV. Temps de l'emploi et emploi du temps de l'enfant

Les 19 parents — *gardiens* ou qui ont la garde alternée de notre échantillon — sont insérés professionnellement, avec un pourcentage élevé, des horaires peu souples, peu de prise en compte de leur situation familiale. En plus, ils doivent s'adapter à un système scolaire obligatoire, avec des horaires discontinus et hétérogènes et ont sept à huit semaines de différence entre leurs propres vacances et celles de leurs enfants. Le monde du travail et celui de l'école ont des logiques propres, des rythmes non concordants et cloisonnés. Dans ces conditions, comment ces personnes font—elles pour concilier activité professionnelle et prise en charge des enfants ?

Pour parvenir à organiser au mieux la prise en charge de leur(s) enfant(s) et continuer à exercer leur activité professionnelle, les parents gardiens ou ayant la garde alternée vont devoir trouver des solutions pour pallier cette non—concordance entre le temps de l'emploi et l'emploi du temps de leur(s) enfant(s). Pour assurer la prise en charge de leur(s) enfant(s) sur les temps où eux—mêmes ne peuvent pas assumer cette tâche, deux solutions sont envisageables mobiliser des personnes du réseau primaire ou faire appel aux prestations publiques existantes en matière d'accueil.

2. Recours aux services publics

Selon la nouvelle loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000, les communes ont la responsabilité de la mise en place de structures d'accueil extra familial en fonction des besoins de sa population. Actuellement, plusieurs communes en sont au stade de l'évaluation des besoins de leur population, d'autres ont déjà de nouvelles structures fonctionnelles. La mise en place de structures d'accueil de qualité est donc en plein développement en Valais, mais elle nécessite du temps. De plus, toutes les structures, en particulier les nurseries, les crèches et les UAPE, n'existent pas dans toutes les communes, ni à proximité de toutes les écoles dans les villes.

Les parents interviewés ont—ils recourt à ces structures ? Il ressort que la majorité des parents avec des enfants en bas âge, âge préscolaire et scolaire, utilise les structures d'accueil quand elles existent, quel que soit leur type de réseau primaire. Plusieurs parents rencontrent des difficultés la rigidité des systèmes de garde, les horaires de garderie inadaptés par rapport à leur réalité professionnelle, ainsi que le coût de la prise en charge. De plus, ceux qui n'ont pas la chance d'avoir des structures adaptées à leurs besoins dans leur commune ou à proximité, sont contraints de recourir à plusieurs solutions différentes, ce qui alourdit la prise en charge et entraîne des coûts encore plus importants. Quant aux parents qui ont des enfants scolarisés, ils se plaignent des changements d'horaire en cours d'année, voire les changements de programme dans la semaine même, ce qui les obligent à trouver de nouvelles solutions de dernière minute.

Quand les prestations publiques ne correspondent pas aux besoins des parents devant concilier activité professionnelle et vie familiale, quelles solutions leurs restent—ils ? Dans la prochaine partie, nous allons traiter spécifiquement la question du recours au réseau primaire pour voir dans quelle mesure les personnes interviewées mobilisent cette ressource pour la prise en charge de leur(s) enfant(s).

2. Recours au réseau primaire

Le recours à leur réseau primaire pour la prise en charge des enfants est complémentaire aux prestations publiques et plutôt occasionnel. Seule une minorité, avec un réseau élargi ou de proximité, bénéficie d'une aide régulière de la parenté proche. Quant à l'idée que la famille en Valais est une ressource pour la prise en charge quotidienne des enfants, il en ressort qu'une seule maman sur 19 personnes peut compter quotidiennement sur sa propre mère pour l'aider à élever sa fille. De plus, même parmi les personnes qui ont un réseau élargi ou de proximité, certaines ne mobilisent pas pour autant toutes leurs ressources par désir d'autonomie et parce qu'elles estiment qu'elles ne voient pas assez leur(s) enfant(s).

Pour la grande majorité des parents, le réseau primaire ne constitue donc pas une alternative dans le casse—tête que représente la prise en charge des enfants. Nous avons pu relever que cette solution présente un certain nombre d'avantages mais aussi de limites, et qu'elle ne peut pas résoudre à elle seule les difficultés majeures que certains parents rencontrent.

3. Du bricolage à l'impasse

Un certain nombre de parents rencontrent des obstacles au niveau de la prise en charge de leur(s) enfant(s) et doivent composer avec différents manques au niveau des structures d'accueil et sont dans l'impossibilité de recourir à des personnes de leur entourage pour pallier ces difficultés. Pour faire face à toutes leurs obligations, les parents sont contraints d'avoir un emploi du temps minuté, dans lequel il n'y a pas de place pour l'imprévu, sinon tout s'effondre. En conséquence, ils ont peu d'espace de ressourcement personnel et peu de temps de décompression. Certaines mamans ne

peuvent même pas se donner le droit d'être malade. Dans ce contexte, il est également difficile pour beaucoup d'entre elles, spécialement avec des enfants en bas âge, d'entretenir leurs relations sociales.

Devant ce constat de la difficulté dans laquelle se trouvent les parents qui doivent travailler et prendre en charge leurs enfants, nous nous sommes demandées quelle était la marge de manœuvre des parents qui se retrouve avec des enfants en bas âge, un réseau restreint et pas de structures adaptées dans leur commune. Il ressort qu'elles ont une marge de manœuvre mais que celle—ci est étroite. Une des solutions possible est de se rapprocher géographiquement de sa propre famille. Une mère a ainsi pu trouver une solution de garde pour sa fille lorsqu'elle travaille. Par contre, cette solution l'a fragilisée financièrement car elle a trouvé un emploi moins rémunéré et un loyer élevé. Une autre mère qualifiée, avec un enfant en bas âge et l'autre en âge préscolaire, a finalement opté pour un retour dans son pays d'origine car elle ne trouvait pas de solution de prise en charge en privé et il n'y avait pas de crèche, ni d'UAPE dans sa commune. Cette solution radicale va améliorer la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de ses enfants, mais d'un autre côté, va engendrer un déracinement pour ses enfants et un éloignement de leur père. Ces deux exemples montrent que la marge de manœuvre pour ses parents séparés ou divorcés est étroite. S'ils arrivent à trouver des aménagements, c'est au prix d'une restriction dans d'autres espaces de jeu une amélioration de leurs ressources primaires entraîne une précarité financière ou la recherche d'une meilleure situation de vie peut s'accompagner d'une rupture avec l'autre parent. Il convient de relever le rôle primordial joué par l'existence de structures d'accueil pour ces familles. L'absence de celles—ci peut rendre impossible la conciliation entre prise en charge des enfants et activité professionnelle.

VI. Conclusion

Temps de déstabilisation et de redistribution des rôles entre conjoint—e—s, la rupture conjugale entraîne des changements en chaîne dans l'existence des personnes concernées. Face à ces bouleversements majeurs, les familles séparées ou divorcées

trouvent—elles des solutions adaptées en Valais pour organiser leur nouvelle vie ? L'analyse approfondie de la situation de vie de 25 parents séparés ou divorcés résidant dans la région francophone du Valais a montré que les mères et les pères n'ont pas tous les mêmes moyens à disposition pour assumer leur nouveau mode de vie. Devenus *pourvoyeurs* ou *pourvoyeurs principaux*, les parents — *gardiens* ou qui ont mis en place un système *de garde alternée* — doivent travailler pour arriver à « joindre les deux bouts ». Les personnes qualifiées réussissent à être autonome financièrement via l'activité salariée ; par contre, la grande majorité des mamans non qualifiées n'arrivent pas à obtenir un emploi assez rémunéré pour assumer de manière autonome leur rôle de *pourvoyeur*.

Quant à leur recours aux services, nous avons analysé leur utilisation des prestations publiques dans le champ de la réinsertion professionnelle et des aides financières ainsi que des structures d'accueil. Nous avons également pris en considération l'insertion de leur(s) enfant(s) dans le système scolaire. En ce qui concerne le recours aux prestations dans le champ de la réinsertion professionnelle et des aides financières, il y a également une grande différence entre parents qualifiés et non qualifiés. Les parents qualifiés vont passer par le dispositif prévu par la LACI et retrouver un emploi à court ou moyen terme. Par contre, les mères non qualifiées entrent dans le circuit de la réinsertion professionnelle et celui des aides financières publiques et privées sans qu'il y ait d'amélioration effective de leur situation. Prises dans les rouages administratifs de ces deux systèmes, confrontées à de multiples instances institutionnelles, qui leur paraissent non coordonnées entre elles, elles vont se rendre d'un service à l'autre, sans en comprendre la logique. Réussir « à joindre les deux bouts » pour une mère non qualifiée, c'est un travail en soi, épuisant, ingrat, humiliant et qui en définitive ne leur rapporte pas l'argent nécessaire au moment où elles en ont besoin. Ces mamans non qualifiées paient donc le prix fort de la contradiction sociale existant entre possibilité de rompre le lien conjugal pour retrouver son indépendance et en même temps devoir rester parent et subvenir aux besoins de ses enfants.

De ce premier résultat, il ressort que les mères gardiennes non qualifiées sont les plus précarisées et se retrouvent dans les situations de vie les plus difficiles au niveau du

ravitaillement. Néanmoins, il convient de nuancer cette idée car, de manière paradoxale, les parents qui exercent une activité rémunérée sont confrontés à une autre difficulté ils ont besoin d'un système scolaire et de prise en charge de leur(s) enfant(s) adapté à leur réalité professionnelle, or ce n'est pas le cas. En effet, le système scolaire valaisan a des horaires discontinus, hétérogènes et les enfants ont de sept à huit semaines de vacances de plus que leurs parents. Quant aux structures d'accueil — certes en développement depuis la nouvelle loi sur la jeunesse— elles restent insuffisantes et chères dans beaucoup de communes ou de quartiers dans les villes. Face à la double exigence de devoir s'adapter d'une part au monde professionnel et d'autre part à un système scolaire qui ont leurs logiques propres ainsi que des structures d'accueil avec des horaires problématiques, les parents — avec enfants en bas âge, préscolaire et scolaire — doivent bricoler des bouts de solutions et jongler avec différents horaires. Les solutions mises en place sont souvent précaires et compliquées. Face à ces difficultés, les parents concernés vivent des situations de stress avec peu d'espace pour se ressourcer et socialiser. Nous avons constaté que ce sont surtout les parents, avec un réseau restreint, des enfants en bas âge, préscolaire et à l'école primaire, qui sont le plus douloureusement concernés par la question de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge des enfants.

Quant aux types de demandes adressées à leur réseau primaire, les parents recourent surtout à celui—ci pour la prise en charge de leur(s) enfant(s) et beaucoup moins pour les problèmes financiers ou de réinsertion professionnelle. Concernant la prise en charge des enfants, ils sollicitent leur réseau primaire de manière complémentaire par rapport aux structures d'accueil. Quant aux apports financiers, il est ressorti que les ressources du réseau primaire ne constituent pas une aide régulière.

Ces résultats montrent que les familles séparées ou divorcées interviewées rencontrent de nombreuses difficultés, de plusieurs sortes, dans la mise en place de leur nouveau mode de vie. Elles sont confrontées à une société valaisanne dont les services ne sont pas adaptés à leurs besoins et elles paient le prix fort du choix de leur nouveau mode de vie. Face à ces nombreux besoins, ces familles ne peuvent pas compter uniquement sur leurs ressources primaires. Ces dernières ne peuvent combler les manques existants au niveau des prestations publiques.

Zusammenfassung

I. Einleitung

Seit den siebziger Jahren nimmt die Zahl der Ein—Eltern—Familien im Wallis regelmässig zu. Es handelt sich heute meist um geschiedene oder getrennt lebende Familien, deren Familienoberhaupt eine Frau ist. Die Möglichkeit, Ehe und Elternschaft voneinander zu trennen, hat zu neuen Lebensformen geführt. Sie stellen die Gesellschaft im Wallis vor eine Herausforderung : sozial, wirtschaftlich und politisch gesehen, aber auch in Bezug auf die Individuen, aus denen sich die Gesellschaft zusammensetzt. Finden die getrennt lebenden bzw. geschiedenen Familien geeignete Lösungen, um ihr neues Leben sowohl auf finanzieller und beruflicher Ebene als auch im Bereich der Kinderbetreuung organisieren zu können ?

Der Gleichstellungsrat und das Gleichstellungsbüro des Kantons Wallis haben es sich zur Aufgabe gemacht, dieser Frage nachzugehen. Ziel war es, Massnahmen zur Verbesserung der Situation der allein Erziehenden auszuarbeiten. Deshalb haben die beiden Instanzen bei der Hochschule des Wallis für Gesundheit und Soziale Arbeit mit Unterstützung des SNF über die Aktion DO—Research eine Studie in Auftrag gegeben, die folgende Zielsetzungen hat :

- bessere Kenntnisse der Lebenslage der allein erziehenden Mütter und Väter im Wallis ;
- Identifizierung der tagtäglichen Probleme, mit denen allein Erziehende konfrontiert sind, sowie der Ressourcen, die ihnen zur Verfügung stehen, um diese Probleme zu meistern.

Zur Beschreibung der Lebenslage der allein Erziehenden im Wallis, ihrer Probleme und ihrer Art und Weise, diesen zu begegnen, haben wir die Lebenslage von 25 Müttern und Vätern untersucht, die entweder getrennt leben oder geschieden sind. Unter Lebenslage verstehen wir « einen Spielraum, den die gesellschaftlichen Umstände dem Einzelnen zur Entfaltung und Befriedigung seiner wichtigsten Interessen bieten » (Nahnsen, 1975 : 148). Wir haben fünf Spielräume berücksichtigt : 1) Versorgung mit Gütern und Diensten ; 2) soziale Kontakte und Zusammenwirken mit anderen ; 3) Ausbildungsmöglichkeiten ; 4) Regenerierung und

Freizeitbeschäftigungen ; 5) Wahlmöglichkeiten und unabhängig seinen Haushalt führen zu können. Wir gehen von der Hypothese aus, dass die Spielräume für allein Erziehende im Wallis eingeschränkt sind und ihr Handlungsspielraum begrenzt ist : Wenn sie versuchen, ihren Spielraum in einem Bereich zu erweitern, so wird er in einem anderen enger. Getrennt oder geschieden lebende Eltern stehen vor einem sozialen Dilemma struktureller Art : Sie müssen sowohl die Verantwortung für den Haushalt übernehmen und finanziell unabhängig sein, als auch arbeiten und den Tagesablauf ihrer Kinder organisieren.

Um diese unterschiedlichen Aspekte der Lebenssituation zu erfassen und zu zeigen, in welchem Masse sie voneinander abhängen, wurden im französischsprachigen Wallis 25 semi—direktive Gespräche mit 19 Müttern und 6 Vätern geführt, die seit mindestens 1 und höchstens 7 Jahren getrennt leben bzw. geschieden sind und deren jüngstes Kind zum Zeitpunkt der Befragung jünger als 14 Jahre war. Wir haben sie gebeten, uns die Schritte zu schildern, die sie seit ihrem Entschluss zur Trennung bis heute unternommen haben, um ihre neue Lebenssituation zu meistern. Wir haben uns dafür interessiert, an wen und mit welchen Ergebnissen sie sich in ihrem Primärnetz und im Bereich der vorhandenen Dienstleistungsangebote gewandt haben. Das Primärnetz umfasst die Familie, das Umfeld, die Nachbarschaft, die Gemeinde und kann ein Netz gegenseitiger Hilfe sein. Unter Dienstleistungsangeboten verstehen wir alle öffentlichen und privaten Angebote im beruflichen, juristischen und finanziellen Bereich, im Bereich der Kinderbetreuung, Gesundheit und persönlichen Erholung.

II. Vom Trennungsentscheid zur Organisierung der neuen Lebenslage

Für die Mehrheit der Befragten war die Trennung bzw. Scheidung eine Zeit der Destabilisierung und des Jonglierens zwischen den bestehenden Zwängen, die sie finanziell, gesundheitlich und in ihren sozialen Beziehungen geschwächt haben. Um mit diesen tiefgehenden existentiellen Veränderungen zurecht zu kommen, mussten die Befragten in mehreren Bereichen parallel Schritte unternehmen : Gesundheit, Kinderbetreuung, berufliche Eingliederung, finanzielle Probleme, juristische Verfahren in Verbindung mit der amtlichen Anerkennung der Auflösung ihrer

Beziehung und schliesslich ihre Bemühungen, sich in die Gesellschaft einzugliedern und wieder Kräfte zu sammeln. In all diesen Beziehungen mussten sich die Eltern einen Weg bahnen, für den es keine vorgegebene gerade Linie gab. Im Gegenteil : Sie sahen sich einer Gesellschaft gegenüber, die ihrer neuen Lebenslage in keiner Weise entsprach. Drei Bereiche erwiesen sich als besonders heikel : die berufliche Wiedereingliederung, die finanziellen Probleme und die Kinderbetreuung. In diesen drei Bereichen lassen einige Eltern nichts ungetan, um Lösungen zu finden und doch sind die Ergebnisse oft enttäuschend. Wir gehen von der Hypothese aus, dass die vorgefundenen Schwierigkeiten ein Symptom für eine strukturelle Dysfunktion sind, mit der sich getrennt lebende bzw. geschiedene Eltern konfrontiert sehen. Zwei besonders gravierende Widersprüche haben sich herauskristallisiert : 1) für den Unterhalt des Haushalts aufkommen und finanziell unabhängig sein ; 2) Beruf und Kinderbetreuung in Einklang bringen.

Nicht alle Eltern sind jedoch in gleicher Weise von diesen Zwängen betroffen. Nicht alle verfügen über die gleichen Ressourcen, um ihnen zu begegnen. Wir haben vier Variablen identifiziert, mit denen die zwischen den Eltern festgestellten Unterschiede erklärt werden können : a) das vorhandene Betreuungssystem ; b) das Alter der Kinder ; c) das sozioökonomische Niveau und d) die Art des Primärnetzes. Wir werden alle diese Variablen vorstellen und aufzeigen, welche Unterschiede zwischen den Befragten bestehen.

a) Das vorhandene Betreuungssystem

Im neuen Scheidungsgesetz sind zwei Lösungen für die Kinderbetreuung vorgesehen : Die erste ist die alternierende Obhut, bei der das Kind mehr oder weniger gleich oft abwechselnd bei Mutter und Vater lebt. Die zweite Lösung ist die faktische Betreuung durch hauptsächlich einen Elternteil. Aus dem gewählten gesetzlichen Sorgerecht ergibt sich eine Neuverteilung der Aufgaben zwischen Mutter und Vater. Ohne hier in die Komplexität juristischer Nomenklatur einzutreten, haben wir die Sorgerechtmöglichkeiten in drei Kategorien eingeteilt : Sorgeberechtigter, Nicht—Sorgeberechtigter, alternierende Obhut. Unter den 25 befragten Personen hatten 19 das Sorgerecht – 16 Mütter und 3 Väter – d.h. sie

kümmern sich seit der Trennung bzw. Scheidung tagtäglich um die Kinder ; 3 Väter hatten kein Sorgerecht, d.h. sie haben ein Besuchsrecht, in dem genau geregelt ist, wann und wie lange sie das Kind bzw. die Kinder zu sich nehmen dürfen, 3 Mütter praktizieren eine alternierende Obhut, d.h. dass die Eltern gemeinsam die elterliche Sorge ausüben und sich in der Praxis abwechselnd um die Kinder kümmern.

b) Alter der Kinder

In Bezug auf unsere Problematik haben wir Unterschiede zwischen den Familien festgestellt, je nachdem in welches Betreuungs— und Schulsystem die Kinder eingebunden sind. Wir haben die Kinder der 25 Befragten im Alter von 2 bis 17 Jahren in vier Gruppen eingeteilt : a) Kleinkinder, 0—3 Jahre ; b) Vorschulkinder, 4—5 Jahre ; c) Schulkinder, 6—13 Jahre und d) Jugendliche (13 Jahre und älter).

c) Das sozioökonomische Niveau

Zur Berücksichtigung des sozioökonomischen Niveaus haben wir zwei Gruppen unterschieden : Qualifizierte und Unqualifizierte. Unter Qualifizierten verstehen wir alle Personen mit einer qualifizierten abgeschlossenen Ausbildung mit einem in der Schweiz anerkannten Abschluss ; Unqualifizierte sind Personen ohne qualifizierte Ausbildung (nur mit obligatorischer Schule, einer abgebrochenen Ausbildung oder einer Ausbildung mit einem in der Schweiz nicht anerkannten Abschluss). Von den 25 Eltern sind 17 qualifiziert und 8 unqualifiziert. Zu betonen ist, dass alle qualifizierten Personen der untersuchten Gruppe einen festen Arbeitsplatz haben und alle unqualifizierten Mütter sich mit nur einer Ausnahme in einer heiklen beruflichen Lage befinden. Bezogen auf das Geschlecht sind unter den Frauen 11 qualifiziert und 8 unqualifiziert, während die 6 Männer unserer Gruppe alle qualifiziert sind.

d) Die Art des Primärnetzes

Das sich aus der Familie, dem Umfeld, der Nachbarschaft, der Gemeinde und den nahen Verwandten zusammensetzende Primärnetz kann bei Schwierigkeiten eine Stütze für die Familien sein. Die Eltern in unserer Untersuchungsgruppe können sich

jedoch nicht in gleichem Umfang auf ein Primärnetz abstützen. Dieses setzt sich aus einer mehr oder weniger grossen Anzahl von verfügbaren Personen des Umfelds zusammen. Wir haben die Primärnetze der Befragten in drei Gruppen unterteilt :

- Verwandtschaftsnetz : Die wichtigsten verfügbaren Personen gehören hauptsächlich zur nahen Verwandtschaft. Unter Umständen werden ein oder zwei Freunde/innen genannt.
- Erweitertes Netz : Der/die Betroffene kann sich an eine grosse Anzahl von Personen wenden. Die wichtigsten verfügbaren Personen sind nahe Verwandte, zahlreiche Freunde und Bekannte.
- Eingeschränktes Netz : Es zeichnet sich durch das Fehlen naher Verwandter und enger Freunde oder aber geografischer Distanz zu diesen aus. Nur wenige Personen stehen im Alltag zur Verfügung und dies auch nur ausnahmsweise.

10 Personen haben ein erweitertes Netz, 7 ein Verwandtschaftsnetz und 8 ein eingeschränktes Netz, d.h. dass ihre Familien weit weg wohnen oder es keine gibt.

Anhand der vier Variablen (Betreuungssystem, Alter der Kinder, sozioökonomisches Niveau und Art des Primärnetzes) lässt sich bereits ein Profil der getrennt lebenden oder geschiedenen Eltern erstellen, die von einem, beiden oder keinem der Zwänge betroffen sind :

- Das Risiko der sorgeberechtigten Eltern oder jener mit alternierender Obhut, von den genannten Zwängen betroffen zu sein, ist hoch. Die nicht sorgeberechtigten Eltern – in unserer Gruppe waren es drei Väter –, sind aus zwei Hauptgründen nicht betroffen : Erstens sind sie nicht die Hauptversorger ihrer Kinder, auch wenn sie Unterhalt zahlen, und zweitens betreuen sie ihre Kinder nicht während ihrer Arbeitszeit.
- Was die Zwänge, Versorger und finanziell unabhängig sein zu müssen, anbelangt, so sind es vor allem die unqualifizierten sorgeberechtigten Mütter, die am häufigsten betroffen sind.
- Was die Problematik der Vereinbarkeit von Beruf und Kinderbetreuung angeht, so sind es die sorgeberechtigten Eltern bzw. jene mit alternierender Obhut mit Kindern im Kleinkinder—, Vorschul— und Schulalter, die potenziell von dieser Schwierigkeit betroffen sind.

Wir werden beide Zwänge – für den Unterhalt des Haushalts aufkommen und finanziell unabhängig sein ; Beruf und Kinderbetreuung in Einklang bringen – darstellen, indem wir zeigen, wo sich die Spannungsfelder und Widersprüche

befinden und wie die Eltern je nach persönlicher Situation damit zurecht kommen und wie sie versuchen, das Unvereinbare zu vereinbaren.

III. Für den Lebensunterhalt sorgen und unabhängig sein

Die Schilderung der Unvereinbarkeit zwischen Sicherung des Unterhalts der Familie und finanzieller Unabhängigkeit für einige allein Erziehende setzt ein Verständnis dafür voraus, wie dieses Dilemma innerhalb einer Ehe gelöst wird. In diesem Falle sind die Eltern gesetzlich verpflichtet, für die Bedürfnisse ihrer Familie aufzukommen. Um die verschiedenen Pflichten – Familienunterhalt, finanzielle Leistungen, Hausarbeit, Kinderbetreuung – erfüllen zu können, sind die Eltern im Wesentlichen auf sich selbst gestellt : Die Haupteinnahmequelle für die Erbringung finanzieller Leistungen ist die Berufstätigkeit. Was die Hausarbeit und die Erziehung der Kinder anbelangt, so übernehmen die Eltern diese Arbeit entweder selbst oder bezahlen eine andere Person oder Institution dafür. In der Praxis stellt man fest, dass mit der Geburt der Kinder die Eheleute dazu tendieren, die Aufgaben aufzuteilen. In der Mehrheit der Fälle übernimmt der Vater die Aufgabe des Versorgers bzw. Hauptversorgers und die Mutter die Haushalts— und Erziehungsaufgaben. Mehr und mehr gehen jedoch auch Mütter einer bezahlten Teilzeittätigkeit nach und werden so zum Zweitversorger. So gelingt es der Mehrzahl der Eltern, durch diese Aufgabenteilung in der Partnerschaft die finanzielle Unabhängigkeit – über das Berufsleben – mit der Kinderbetreuung in Einklang zu bringen.

Was geschieht im Falle einer Trennung oder Scheidung ? Zwar wird hier das Band der Ehe getrennt, aber die Unterhaltsverpflichtung im Rahmen der Elternschaft bleibt bestehen. Bleibt der Vater auch weiterhin der Versorger bzw. Hauptversorger in Form von Unterhaltszahlungen ? Wenn nicht, gelingt es den sorgeberechtigten Eltern, durch ihre berufliche Tätigkeit für den Unterhalt der Familien aufzukommen ? Zur Beantwortung dieser Fragen haben wir die Zusammensetzung des Einkommens der Mütter und Väter untersucht, welche das Sorgerecht für die Kinder haben bzw. jener, die eine alternierende Obhut vereinbart haben. Wir haben dann jene Eltern studiert, denen es nicht gelang, nach der Trennung bzw. Scheidung mit einer Lohnarbeit für

den Unterhalt ihrer Familie aufzukommen, um darzulegen, welche Ressourcen ihnen zur Verfügung stehen.

1. Einkommensquellen

Die monatlichen Einnahmen der 22 Eltern, die entweder sorgeberechtigt sind oder eine alternierende Obhut praktizieren, schwanken zwischen 2100.— und mehr als 8000.— Franken pro Monat. Es gibt also sehr grosse Einkommensunterschiede bei den befragten allein Erziehenden. Dabei beziehen die unqualifizierten Mütter die geringsten Einkommen.

Ihr monatliches Einkommen beziehen sie aus verschiedenen Quellen: Unterhaltszahlungen, Berufstätigkeit, Familienzulagen und kantonaler Familienfonds, Arbeitslosenversicherung bzw. Programm zur beruflichen Wiedereingliederung sowie öffentliche bzw. private finanzielle Unterstützung. Unter all diesen Ressourcen macht bei der Mehrheit der Eltern mit Sorgerecht oder alternierender Obhut der Kindesunterhalt 0 bis 38 % des Gesamteinkommens aus. Nur eine Mutter unter 22 Eltern bezog für sich selbst Unterhalt. Der geringe Anteil, den die Unterhaltszahlungen in Bezug auf das Gesamteinkommen ausmachen, zeigt, dass die sorgeberechtigten Eltern bzw. jene, die eine alternierende Obhut praktizieren, gezwungen sind, Versorger bzw. Hauptversorger für ihren Haushalt zu werden. In der Praxis werden die nicht sorgeberechtigten Eltern zu Sekundärversorgern oder beteiligen sich überhaupt nicht am Unterhalt der Kinder, obwohl sie gesetzlich dazu verpflichtet sind.

Um ihre neue Rolle als Versorger bzw. Hauptversorger erfüllen zu können, müssen die sorgeberechtigten Eltern bzw. jene, die eine alternierende Obhut praktizieren, eine Lohnarbeit annehmen. Für qualifizierte Mütter und Väter ist die finanzielle Unabhängigkeit mittels einer bezahlten Tätigkeit möglich:

- Bei den qualifizierten Müttern setzt sich das Einkommen im Durchschnitt aus drei Quellen zusammen [Lohnarbeit (70 %), Unterhaltszahlung (19 %) und Familienzulagen (9 %)]. Das Einkommen ist die Haupteinnahmequelle.

- Bei den qualifizierten Vätern setzt sich das Einkommen im Durchschnitt aus zwei Quellen zusammen [Lohnarbeit (89 %) und Familienzulagen (8 %)]. Für diese Gruppe steht die Lohnarbeit für die finanzielle Unabhängigkeit.

Dagegen bleibt für die unqualifizierten Mütter mit einer Ausnahme die finanzielle Unabhängigkeit ein Mythos. Sie können nicht selbstständig für den Unterhalt ihrer Familie aufkommen. Ihr Durchschnittseinkommen setzt sich aus sechs Quellen zusammen, wobei die öffentlichen Leistungen die Haupteinnahmequelle darstellen [Arbeitslosenversicherung (32 %), finanzielle Unterstützung (28 %), Lohnarbeit (20 %), Unterhaltszahlungen (13 %), Familienzulagen (5 %) sowie Zulagen des kantonalen Familienfonds (2 %)].

Die durchgeführten Untersuchungen haben ausserdem die Grenzen der Leistungen aufgezeigt, die alle Familien und insbesondere die unqualifizierten Mütter noch mehr schwächen :

- Mindesteinkünfte aus dem Arbeitslosengeld und Praktika zur beruflichen Wiedereingliederung unterhalb der Vorgaben der SKOS.
- Wenn der vereinbarte Unterhalt nicht gezahlt wird, kann dies eine Mutter, die über keinerlei finanzielle Reserven verfügt, in eine Notlage bringen, für die schnell eine Lösung gefunden werden muss. Die vom Amt für Inkasso und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen (ORAPA) vorgesehenen Massnahmen ermöglichen zwar mittelfristig ein Eintreibungsverfahren, bieten aber keine Soforthilfe. Ausserdem beläuft sich der Unterhaltsvorschuss pro Kind auf maximal 530.— Franken — auch wenn der vereinbarte Unterhaltsbeitrag höher ist – und wird auch nur für eine Maximaldauer von drei Jahren gezahlt. Nach Ablauf dieser Zeit ist eine Mutter, deren Ex—Mann nicht den in der Scheidungsvereinbarung beschlossenen Unterhalt zahlt, gezwungen, der einzige Versorger der Familie zu werden.
- Bei den Familienzulagen wird der Allein—Erziehenden—Status nicht automatisch berücksichtigt. Allein Erziehende sind oft auch nicht über ihr Recht informiert, diese Zulagen zu 100 % zu erhalten, selbst wenn sie einer Teilzeitarbeit nachgehen. Zudem erhalten Mütter, die prekäre Verträge haben (Saisonarbeiterinnen oder Bezahlung auf Stundenbasis) ihre Familienzulagen mit erheblichen Verspätungen oder unregelmässig. Die Familienkassen betrachten Ein—Eltern—Familien also als eine vorübergehende Erscheinung, was zu verspäteten Zahlungen bzw. schwerfälligen administrativen Abläufen führt.

Nach Analyse der Zusammensetzung des Einkommens der befragten Familien haben wir die Situationen untersucht, in denen die sorgeberechtigte Mutter bzw. der sorgeberechtigte Vater durch die berufliche Tätigkeit nicht für den Unterhalt der

Familie aufkommen konnte und nach anderen Lösungen suchen musste, um das fehlende Einkommen aufzubringen.

2. « Gerade so über die Runden kommen » : eine Arbeit an sich

Über welche Ressourcen im Bereich ihres Primärnetzes und der öffentlichen Leistungen verfügen getrennt lebende oder geschiedene Eltern, die durch ihre Lohnarbeit nicht genügend Einkommen aufbringen können? Die Hilfe aus dem Primärnetz reicht nicht aus, um den Bedarf zu decken. Sie erfolgt sporadisch in Form von Geld, Sachwerten oder Hilfe bei Behördengängen. Auch wenn die meisten Eltern nach der Trennung bzw. Scheidung in finanzielle Schwierigkeiten geraten, bittet nur die Hälfte ihr informelles Netz um Hilfe und erhält auch welche. Direkte finanzielle Unterstützung wird von nahen Verwandten angeboten, während Hilfe in Form von Sachwerten oder bei Behördengängen von der nahen Verwandtschaft und dem Umfeld gewährleistet wird. Die Hilfe des Primärnetzes ist somit eine besondere und wertvolle Hilfe, sofern es eine gibt. Sie kann aber die öffentlichen Leistungen nicht ersetzen.

Deshalb sind die sorgeberechtigten Eltern gezwungen, öffentliche Leistungen in Anspruch zu nehmen, um Budgetlücken zu stopfen, wenn die Lösung der Lohnarbeit ausgeschöpft ist. Hier kristallisierten sich in unserer Untersuchung zwei Profile heraus : die erste Gruppe sind die qualifizierten Mütter und Väter. Sie durchlaufen die vom AVIG vorgesehenen Massnahmen, bilden sich durch ihre Teilnahme an Praktika und Kursen weiter und finden schliesslich eine feste Anstellung. Die zweite Gruppe sind die unqualifizierten Mütter. Sie durchlaufen den AVIG—Massnahmenkatalog sowie parallel dazu den der öffentlichen und privaten finanziellen Unterstützung, ohne dass sich ihre finanzielle Situation verbessert. Letztlich gelingt es ihnen auch nicht, durch eine berufliche Tätigkeit finanziell unabhängig zu werden :

- Die Massnahme der Arbeitslosenversicherung, die eigentlich als Übergang zu einer Anstellung konzipiert wurde, funktioniert nicht bei der zweiten Gruppe von Müttern. Sie verbringen ihre Zeit damit, sich wieder einzugliedern, aus— und weiterzubilden, Praktika zu absolvieren, ohne aber einer festen Anstellung und

somit einer Verbesserung ihrer finanziellen Situation näher zu kommen. Diese Mütter bekommen die ungewollten Auswirkungen der Arbeitslosenversicherung zu spüren. Es kommt zur Bildung eines zweiten Arbeitsmarktes (Kurse, Aus- und Weiterbildung, Praktika, Wiedereingliederungsprogramme), in dem sie gefangen sind und aus dem sie lediglich ab und zu in Form von prekären Anstellungen auf dem Arbeitsmarkt herausfinden. Sie befinden sich in der paradoxen Situation, oft ihre ganze Energie und Zeit aufzubringen, ohne dass ihnen das Einkommen aus der Arbeitslosenversicherung eine finanzielle Unabhängigkeit ermöglicht, mit der sie für den Unterhalt ihrer Familie aufkommen könnten. Sie befinden sich somit in einer finanziellen Notlage und sind erst noch gezwungen, Schritte zu unternehmen, um eine finanzielle Unterstützung zu erhalten.

- Was die Anträge auf finanzielle Unterstützung betrifft, so zeigt die Überprüfung ihres Werdegangs, dass die Antworten der Behörden angesichts der Notlage dieser Mütter viel zu lange auf sich warten lassen. Diese Mütter brauchen rasche Lösungen. In der Praxis müssen sie sich jedoch gleichzeitig an mehrere Behörden wenden, ohne den Gesamtzusammenhang zu verstehen und ohne dass sie auf dem ganzen Weg von denselben Spezialisten begleitet würden. Ausserdem können sie bei ihrem Antrag auf Sozialhilfe von der Gemeinde auf verschiedenste Probleme stossen : Erstens erschweren die Probleme mit ihrem Status (Status einer getrennt lebenden Frau) oder der Aufenthaltsgenehmigung (Risiko der Ausweisung) ihren Antrag. Zweitens müssen sie einen ganz persönlichen Preis zahlen : die Schmach, einen Antrag zu stellen und die Entwürdigung, wenn sie mehreren Sachbearbeitern ihre Geschichte erzählen müssen, ohne dass es zu konkreten Ergebnissen kommt.

Dieser Überlebenskampf hat auch Auswirkungen auf die Lebensqualität der unqualifizierten Mütter und ihrer Kinder. Viele Mütter sind ausgebrannt und fühlen sich in ihrer Rolle als Familienoberhaupt und VersorgerIn gesellschaftlich disqualifiziert. Ausserdem ist ihr monatliches Einkommen sehr gering. Die Kosten für den Haushalt und für die Betreuung der Kinder verschlingen das gesamte Budget einiger Mütter. Sie müssen auf den Kauf neuer Kleidung für sich selbst, von Körperpflegeprodukten und einige sogar auf medizinische Betreuung verzichten. Das hat auch Auswirkungen auf ihren Erholungsraum (wenige oder keine persönliche Freizeit oder Ferien) und auf ihren sozialen Umgang (wenig Zeit und Energie für soziale Beziehungen).

Dennoch ist eine der befragten unqualifizierten Mütter einen Weg gegangen, der sich von den anderen Erfahrungen unterscheidet : Es ist ihr mit der Zeit gelungen, für den Unterhalt ihrer Familie aufzukommen und finanziell unabhängig zu werden. Sie wurde in einem SMZ von einem Sozialarbeiter betreut, der über mehrere Jahre die

Rolle des Begleiters übernahm. Jetzt sind die Kinder etwas grösser und sie hat selbst eine bezahlte Anstellung gefunden. Der Weg dieser Mutter ist beispielhaft, denn sie hat es geschafft, aus der finanziellen Abhängigkeit in die finanzielle Unabhängigkeit zu gelangen. Besonders frappierend ist, dass sie nun einer neuen Problematik gegenübersteht : Sie muss ihren Beruf und den Tagesablauf ihrer Kinder in Einklang bringen. Im letzten Teil unserer Untersuchung gehen wir auf genau dieses neue Dilemma genauer ein.

IV. Arbeitszeit und Tagesablauf des Kindes

Die 19 Eltern unserer Gruppe — sorgeberechtigt oder mit alternierender Obhut — sind zu grossem Teil beruflich eingegliedert, jedoch sind die Arbeitsstunden sehr starr und berücksichtigen kaum ihre Familiensituation. Ausserdem müssen sich einem obligatorischen Schulsystem mit unregelmässigem und uneinheitlichem Stundenplan beugen sowie einem Unterschied von sieben bis acht Wochen zwischen ihrem eigenen Urlaubsanspruch und dem Ferienplan ihrer Kinder. Die Arbeits— und die Schulwelt folgen jeweils ihrer eigenen Logik mit nicht übereinstimmenden und von einander getrennten Rhythmen. Wie bringen diese Personen unter diesen Bedingungen Berufstätigkeit und Kinderbetreuung in Einklang ?

Um eine bestmögliche Betreuung der Kinder zu organisieren und auch weiterhin ihrem Beruf nachgehen zu können, müssen die Eltern, die das Sorgerecht haben oder eine alternierende Obhut praktizieren, Lösungen für diese mangelnde Übereinstimmung zwischen Arbeitszeit und Tagesablauf ihrer Kinder finden. Um die Betreuung der Kinder immer dann zu gewährleisten, wenn sie selbst diese Aufgabe nicht übernehmen können, sind zwei Lösungen möglich : Sie mobilisieren Personen des Primärnetzes oder nehmen bestehende öffentliche Betreuungsangebote in Anspruch.

1. Inanspruchnahme öffentlicher Dienstleistungen

Gemäss dem neuen Jugendgesetz vom 11. Mai 2000 sind die Gemeinden dazu verpflichtet, je nach Bedarf der Bevölkerung familienexterne Aufnahmeplätze zur

Verfügung zu stellen. Derzeit evaluieren mehrere Gemeinden den Bedarf ihrer Bevölkerung, andere haben schon neue Strukturen bereitgestellt. Die Bereitstellung qualitativer Betreuungsstrukturen ist somit im Wallis in vollem Gange, braucht aber Zeit. Ausserdem gibt es nicht alle Strukturen (insbesondere Krippen, Kindergärten und Schülerhorte) in allen Gemeinden und auch nicht in der Nähe aller Schulen in den Städten.

Nehmen die befragten Eltern diese Strukturen in Anspruch ? Die Mehrheit der Eltern mit Kindern im Kleinkind—, Vorschul— und Schulalter nimmt unabhängig von der Art des Primärnetzes diese Betreuungsstrukturen in Anspruch, sofern es welche gibt. Mehrere Eltern stossen jedoch auf Schwierigkeiten : unflexible Betreuungssysteme, nicht an die Berufswelt angepasste Betreuungszeiten sowie Betreuungskosten. Ferner sind jene, die in ihrer Gemeinde oder in der Nähe keine an ihren Bedarf angepasste Strukturen vorfinden, gezwungen, auf mehrere unterschiedliche Lösungen zurückzugreifen, was die Betreuung erschwert und noch höhere Kosten mit sich bringt. Eltern mit Schulkindern beklagen sich darüber, dass der Stundenplan im Laufe des Schuljahres, ja sogar innerhalb einer Woche einfach geändert wird, wodurch sie dazu gezwungen sind, in letzter Minute andere Lösungen zu finden.

Welche Lösungen bleiben den Eltern, wenn die öffentlichen Dienstleistungen nicht ihrem Bedarf entsprechen und sie Beruf und Familie in Einklang bringen müssen ? Im nächsten Teil werden wir uns insbesondere mit der Frage der Inanspruchnahme des Primärnetzes beschäftigen, um herauszufinden, in welchem Masse die befragten Personen diese Möglichkeit für die Betreuung ihrer Kinder in Anspruch nehmen.

2. Inanspruchnahme des Primärnetzes

Die Inanspruchnahme des *Primärnetzes* für die Kinderbetreuung ergänzt die öffentlichen Dienstleistungen und erfolgt eher sporadisch. Nur eine Minderheit mit einem *erweiterten Netz* oder einem *Verwandtschaftsnetz* wird regelmässig von nahen Verwandten unterstützt. Entgegen der Vorstellung, dass die Familie im Wallis für die tagtägliche Betreuung der Kinder bereitsteht, kann nur 1 Mutter von insgesamt 19

Personen täglich mit der Hilfe ihrer eigenen Mutter bei der Betreuung ihrer Tochter rechnen. Ausserdem mobilisieren nicht alle Personen, denen ein *erweitertes* Netz oder ein *Verwandtschaftsnetz* zur Verfügung steht, alle Ressourcen: weil sie unabhängig sein wollen oder weil sie der Meinung sind, dass sie ihre Kinder sonst nicht genügend sehen.

Für die Mehrheit dieser Eltern stellt das *Primärnetz* somit keine echte Alternative im Geduldsspiel « Kinderbetreuung » dar. Wir konnten feststellen, dass diese Lösung eine gewisse Reihe von Vorteilen bietet, aber auch ihre Grenzen hat und dass sie allein nicht die Hauptschwierigkeiten lösen kann, denen sich einige Eltern gegenübersehen.

3. Von der Flickschusterei in die Sackgasse

Einige Eltern stossen bei der Betreuung ihrer Kinder auf Hindernisse und müssen nicht nur angesichts verschiedener Mängel im Bereich der Betreuungsstrukturen einen Kompromiss eingehen. Sie haben auch nicht die Möglichkeit, sich zur Meisterung dieser Probleme an Personen in ihrem Umfeld zu wenden. Um all ihren Verpflichtungen nachzukommen, müssen die Eltern einen minutiösen Zeitplan einhalten, in dem es keinen Platz für Unvorhergesehenes gibt, da sonst alles zusammenbricht. Folglich haben sie nur wenig Spielraum, um persönlich wieder zu Kräften zu kommen und wenig Zeit für Erholung. Einige Mütter können sich nicht einmal das Recht zugestehen, krank zu sein. Vor diesem Hintergrund ist es für viele unter ihnen, insbesondere jene mit Kleinkindern, auch schwierig, ihre sozialen Kontakte zu pflegen.

Angesichts dieser Schwierigkeiten, in der sich die Eltern befinden, die sowohl arbeiten als auch ihre Kinder betreuen müssen, haben wir uns gefragt, welchen Handlungsspielraum noch jene Eltern mit Kleinkindern haben, deren *Hilfenetz eingeschränkt* ist und die in ihrer Gemeinde keine geeigneten Betreuungsstrukturen vorfinden. Wir haben festgestellt, dass sie zwar über einen Handlungsspielraum verfügen, allerdings einen beschränkten. Eine der möglichen Lösungen wäre es, sich geografisch der eigenen Familie zu nähern. Eine Mutter konnte auf diese Weise eine

Betreuungsmöglichkeit für ihre Tochter finden, während sie arbeitet. Jedoch hat sie diese Lösung finanziell geschwächt, weil sie nur eine geringer bezahlte Arbeit und eine teurere Wohnung finden konnte. Eine andere *qualifizierte* Mutter mit einem Kleinkind und einem Vorschulkind hat sich letztendlich für die Rückkehr in ihr Herkunftsland entschieden, weil sie keine Lösung für eine private Betreuung fand und es in ihrer Gemeinde weder eine Krippe noch einen Hort gab. Mit dieser radikalen Lösung kann sie zwar Beruf und Kinderbetreuung besser in Einklang bringen, für die Kinder bedeutet sie aber auch Entwurzelung und Entfremdung vom Vater. Diese beiden Beispiele zeigen, dass der Handlungsspielraum für getrennt lebende oder geschiedene Eltern eingeschränkt ist. Wenn sie es schaffen, sich zu arrangieren, geschieht dies immer zum Preis einer Einschränkung in anderen Bereichen : eine Verbesserung ihres Primärnetzes bringt eine finanzielle Unsicherheit mit sich, die Suche nach einer Verbesserung der Lebenslage kann zum Bruch mit dem anderen Elternteil führen. Die vorhandenen Betreuungsstrukturen stellen für diese Familien eine ausschlaggebende Rolle dar. Fehlen diese Strukturen, können die Eltern unmöglich Beruf und Kinderbetreuung in Einklang bringen.

VI. Schlussfolgerung

Als eine Zeit der Destabilisierung und Neuverteilung der Rollen zwischen den Eheleuten zieht die Auflösung der Ehe eine Kette von Veränderungen in der Existenz der betroffenen Personen nach sich. Finden die getrennt lebenden oder geschiedenen Familien angesichts dieser tief greifenden Änderungen geeignete Strukturen im Wallis vor, um ihr neues Leben zu organisieren ? Die Studie der Lebenssituation von 25 getrennt lebenden oder geschiedenen Eltern aus dem französischsprachigen Wallis hat gezeigt, dass den Müttern und Vätern nicht immer die gleichen Mittel zur Verfügung stehen, um ihre neue Lebenslage zu meistern. Nachdem sie *VersorgerIn* oder gar *HauptversorgerIn* geworden sind, müssen die Eltern mit *Sorgerecht* oder *alternierender Obhut* arbeiten, um « über die Runden zu kommen ». Den *qualifizierten* unter ihnen gelingt es, dank ihrer Arbeit finanziell unabhängig zu werden ; der grossen Mehrheit der *unqualifizierten* Mütter gelingt es jedoch nicht,

eine ausreichend bezahlte Arbeit zu finden, um unabhängig die Rolle des *Versorgers/der Versorgerin* übernehmen zu können.

Was ihre Inanspruchnahme von Dienstleistungen betrifft, haben wir untersucht, in welchem Masse sie die öffentlichen Angebote in Form von beruflicher Wiedereingliederung, finanzieller Unterstützung und Betreuungsstrukturen nutzen. Wir haben auch die Eingliederung ihrer Kinder in das Schulsystem berücksichtigt. Bei der Inanspruchnahme von Leistungen im Bereich der beruflichen Wiedereingliederung und der finanziellen Unterstützung gibt es auch hier einen grossen Unterschied zwischen *qualifizierten* und *unqualifizierten* Eltern. Die qualifizierten Eltern durchlaufen die von der AVIG vorgesehenen Massnahmen und finden kurz— oder mittelfristig eine Anstellung. Dagegen geraten die *unqualifizierten* Mütter in ein Hin und Her zwischen Massnahmen zur beruflichen Wiedereingliederung und öffentlicher und privater finanzieller Unterstützung, ohne dass sich ihre Lage wirklich verbessert. Sie geraten zwischen die administrativen Mühlen dieser beiden Systeme, sehen sich mit zahlreichen, nicht miteinander koordinierten institutionellen Instanzen konfrontiert und wenden sich von einer Stelle an die andere, ohne die Zusammenhänge zu verstehen. « Über die Runden zu kommen » ist für eine *unqualifizierte* Mutter bereits harte Arbeit an sich ; eine, die ermüdend, undankbar und erniedrigend ist und die ihr nicht das notwendige Geld zu dem Zeitpunkt einbringt, an dem sie es dringend braucht. Diese *unqualifizierten* Mütter zahlen somit den hohen Preis des bestehenden gesellschaftlichen Widerspruchs zwischen der Möglichkeit, die Ehe aufzulösen, um wieder unabhängig zu sein, und gleichzeitig Eltern zu bleiben und für den Unterhalt der Kinder aufkommen zu müssen.

Aus diesem ersten Ergebnis geht hervor, dass sich die *unqualifizierten* Mütter mit *Sorgerecht* in einer besonders heiklen Situation befinden und dass ihre *Lebenssituation* in Bezug auf die Versorgung besonders schwierig ist. Diese Beobachtung muss jedoch relativiert werden, denn paradoxerweise stehen die Eltern, die einer bezahlten Tätigkeit nachgehen, vor einer weiteren Schwierigkeit : Sie sind angewiesen auf ein Schul— und Kinderbetreuungssystem, das an ihre Berufswelt angepasst ist, doch leider ist dies nicht der Fall. Im Walliser Schulsystem sind die

Unterrichtsstunden unregelmässig und uneinheitlich. Ausserdem haben die Kinder sieben bis acht Wochen mehr Ferien als ihre Eltern. Die Betreuungsstrukturen werden seit Inkrafttreten des neuen Jugendgesetzes zwar weiter ausgebaut, sind aber in vielen Gemeinden bzw. Stadtquartieren immer noch unzureichend und teuer. In Anbetracht der Doppelbelastung, sich einerseits an die Berufswelt und andererseits an ein Schulsystem anzupassen, die jeweils ihrer eigenen Logik folgen, sowie an Betreuungsstrukturen mit unbefriedigenden Öffnungszeiten, müssen Eltern mit Klein— Vorschul— und Schulkindern ihre eigenen Lösungen zusammenschustern und mit den unterschiedlichen Zeiten jonglieren. Die Lösungen sind oft prekär und kompliziert. Angesichts dieser Schwierigkeiten stehen die betroffenen Eltern unter Stress und haben nur wenig Freiraum für Erholung und soziale Kontakte. Wir haben festgestellt, dass vor allem Eltern mit einem *ingeschränkten* Hilfenetz und Kindern im Kleinkinder—, Vorschul— und Schulalter von der Problematik betroffen sind, Beruf und Kinderbetreuung in Einklang zu bringen.

Wenn sich diese Eltern mit der Bitte um Hilfe an ihr *Primärnetz* richten, so vor allem zur Betreuung ihrer Kinder. Um Hilfe bei finanziellen Problemen oder bei der beruflichen Wiedereingliederung wird viel seltener gefragt. Bei der Kinderbetreuung bitten sie ihr Primärnetz um ergänzende Hilfe zu den bestehenden Betreuungsstrukturen. Bei den finanziellen Zuwendungen stellen die Ressourcen des Primärnetzes keine regelmässige Hilfe dar.

Diese Ergebnisse zeigen, dass die befragten getrennt lebenden oder geschiedenen Eltern mit Kindern bei der Gestaltung ihres neuen Lebens mit zahlreichen Schwierigkeiten zu kämpfen haben. Sie stehen im Wallis einer Gesellschaft gegenüber, deren Dienstleistungen nicht an ihre Bedürfnisse angepasst sind. Sie zahlen einen hohen Preis für die Wahl eines neuen Lebens. Aufgrund dieser zahlreichen Bedürfnisse können sich allein Erziehende nicht nur auf ihre Primärquellen verlassen. Diese wiederum können die Lücken im Bereich des öffentlichen Angebots nicht decken.

I. Introduction

Le nombre de familles monoparentales a augmenté de manière régulière en Valais depuis les années septante : en trois décennies il est passé de 1420 à 6275 familles¹ en l'an 2000. Quant au profil des familles regroupées sous la catégorie de « monoparentale », il s'est également modifié au cours du temps. Aujourd'hui, ce sont les familles divorcées et séparées qui sont proportionnellement les plus nombreuses sous l'appellation de famille monoparentale² (voir annexe I) et parmi celles—ci, ce sont les mères qui sont cheffes de famille dans la majorité des cas.³

La possibilité de délier conjugalité et parentalité a donc permis l'émergence de nouveaux modes de vie et constitue un réel défi pour la société valaisanne tant au niveau de son tissu social, économique et politique, qu'au niveau des individus qui la composent. Dans ce contexte, les familles séparées ou divorcées trouvent—elles des solutions adaptées pour organiser leur nouvelle vie, tant au niveau financier et professionnel qu'au niveau de la prise en charge de leur(s) enfant(s) ? Il n'y a pas eu d'étude à ce jour réalisée dans notre canton qui permette de répondre directement à cette question. Néanmoins, il y a des données qui peuvent être interprétées comme des signaux d'alarme, comme le nombre de demandes d'aide sociale de la part de familles monoparentales. En effet, selon les statistiques produites par le Service de l'action sociale⁴ pour l'ensemble du Valais, 661 familles monoparentales ont fait une demande d'aide sociale en 2002. Proportionnellement, cela représente environ 10 % du nombre total de familles monoparentales en Valais. Cette proportion élevée est un des signes qui montre que la séparation ou le divorce sont des facteurs de précarisation financière pour beaucoup de familles. Cet état de fait a été amplement relevé dans la littérature (voir par exemple la revue compilée par L. Cardia—Vonèche *et al.*, 1996).

Préoccupé par le sort de ces familles, le Conseil et le Bureau de l'égalité du Canton du Valais ont déjà mandaté une première étude sur la question de la précarité des femmes en Valais, sous la conduite de la sociologue I. Vez (2000). Deux éléments importants étaient ressortis de cette étude. D'abord, les mères de familles monoparentales sont surreprésentées par rapport aux autres profils de bénéficiaires de l'aide sociale en Valais. Ensuite en ce qui concerne l'analyse de la trajectoire de cheffes de familles monoparentales, il apparaît que la pauvreté n'est pas un état de

¹ Source : Office fédéral de la Statistique. Les données pour le recensement 2000 sont provisoires et demandent à être confirmées.

² Le changement de profil des familles monoparentales a été également abondamment relevé dans d'autres pays européens. Voir par exemple les recherches conduites par Nadine Lefaucheur en France (1987 ; 1992 ; 1983).

³ Dans les données du recensement 2000 n'apparaissent pas le nombre de familles qui ont choisi la garde alternée, introduite en 2001 avec la nouvelle loi sur le divorce. De plus, ces chiffres sont ceux communiqués pour l'ensemble de la Suisse, ceux pour le Valais doivent encore être traités, mais la tendance est vraisemblablement la même.

⁴ Nous remercions Frédéric Pralong, collaborateur scientifique au service de l'action sociale de nous avoir communiqué ces données.

fait, mais c'est le fruit d'un processus de précarisation : une série d'événements tend à précariser ces mères comme l'absence de formation, un épisode prolongé hors du marché de l'emploi, ainsi que la rupture conjugale.

Suite à ces premiers résultats qui ont mis en lumière la précarité de certaines familles monoparentales en Valais, le Conseil et le Bureau de l'égalité ont souhaité approfondir cette thématique dans le but de proposer des mesures pour améliorer le sort de ces familles. C'est pourquoi ils ont mandaté une nouvelle recherche⁵ à la Haute école Santé Social du Valais, dont les objectifs⁶ sont les suivants :

Mieux connaître la situation de vie de mères et de pères de familles monoparentales en Valais.

Mettre en évidence quels sont les problèmes quotidiens auxquels ces familles sont confrontées et quelles sont les ressources dont elles disposent pour y faire face.

Afin d'atteindre ces objectifs, nous allons nous appuyer au niveau théorique sur le concept de *situation de vie* — issu du courant de *l'empirisme logique* — tel qu'il a été développé par la sociologue allemande I. Nahnsen dans les années septante dans le cadre d'une recherche sur la protection de vie des travailleurs. Elle définit la situation de vie comme « *un espace de jeu fourni par les circonstances sociales dans lequel l'action individuelle peut se dérouler pour que chacun puisse développer et satisfaire ses intérêts importants* »⁷ (Nahnsen, 1975 : 148). En d'autres termes, il s'agit de mettre en évidence quel est l'espace de jeu (*Handlungsspielraum*) donné par les circonstances sociales à une personne pour qu'elle puisse réaliser ses aspirations fondamentales (*Grundanliegen*). I. Nahnsen différencie cinq espaces de jeu fictifs selon le niveau de l'action et de décision possible :

Espace de jeu dans le ravitaillement, c'est—à—dire les biens, le revenu et les services (*Versorgungs— und Einkommensspielraum*)

Espace de jeu dans les contacts sociaux et la coopération (*Kontakt— und Kooperationsspielraum*)

Espace de jeu possible dans les apprentissages et les expériences de vie (Lern—und Erfahrungsspielraum), c'est—à—dire les conditions de socialisation, l'éducation et la formation, les expériences de travail et la mobilité géographique.

Espace de jeu pour le ressourcement et les loisirs (Musse— und Regenerationsspielraum), c'est—à—dire la possibilité de se ressourcer. Cet espace de jeu peut être restreint par exemple par le stress psychosomatique occasionné par le travail, un milieu insalubre ou un environnement pollué.

⁵ Cette recherche a bénéficié d'un subside du FNRS, via le fond DO—RE.

⁶ En plus de ces deux objectifs, il y en avait également un troisième, celui de réaliser un inventaire des institutions valaisannes susceptibles d'offrir des services pour ces familles. Pour répondre à cet objectif, nous avons compilé dans un classeur la liste des prestations publiques et privées existantes en Valais dans les domaines juridique, financier, professionnel, logement, santé et loisirs. Ce classeur a été remis au Bureau de l'égalité.

⁷ La définition en langue originale est la suivante : « *Spielraum, den die gesellschaftlichen Umstände einzelnen zur Entfaltung und Befriedigung seiner wichtigen Interessen bieten* ».

Espace de jeu dans l'autonomie (Dispositionsspielraum), c'est—à—dire la possibilité de décider de manière autonome dans différents domaines de sa propre existence.

Selon W. Glatzer et W. Hübinger (1990, cité par Enders—Dragässer et Sellach, 2002), le concept de *situation de vie* offre un cadre pour penser l'action individuelle, qui englobe des dimensions matérielles et symboliques, objectives et subjectives. Il permet de décrire les possibilités et les limites de la marge de manœuvre de l'action individuelle.

Le concept de *situation de vie* a été utilisé dans le champ d'étude de la pauvreté, car l'espace de jeu d'un acteur social est influencé de manière décisive par son revenu. Néanmoins, cette approche permet de dépasser une conception étroite de la pauvreté, définie en fonction du seul revenu. La pauvreté correspond alors à une situation de vie restreinte dans les différents espaces de jeux mentionnés. En effet, moins une personne a d'espace de jeu, moins elle pourra réaliser ses aspirations fondamentales.

D'autres auteurs ont également utilisé cette approche pour aborder la thématique de la monoparentalité. G. Husi et M. Meier Kressig (1995), dans le cadre d'une recherche sur la situation de vie des familles monoparentales à Zürich, se sont demandés s'il y avait des situations d'urgence et de manque pour ces familles. Dans ce but, ils ont recueillis 816 questionnaires auprès de chef—fe—s de familles monoparentales et, dans leur analyse, ils se sont focalisés sur deux espaces de jeu : celui lié au ravitaillement (biens, revenu et services) et celui sur les contacts sociaux et la coopération. Selon eux, le positionnement des individus dans ces deux domaines donne plus ou moins d'accès à des ressources et à des gratifications possibles.

Ces deux auteurs montrent également que la situation de vie d'un groupe social dépend des ressources disponibles dans trois domaines :

Le politique, c'est—à—dire, l'état social, assurances sociales, assistance sociale et les services liés à la personne comme les soins.

L'économique, où les relations marchandes prédominent. L'individu peut vendre sa force de travail et acquérir les biens et les services nécessaires en les payant.

Le communautaire, où les relations associatives prédominent (parenté, partenariat, amitié, voisinage, etc.). Les services et les biens sont obtenus grâce à son appartenance à un groupe particulier selon un principe de réciprocité.

Dans chacun de ces trois domaines, les individus peuvent obtenir les biens et les services vitaux nécessaires. S'il y a un manque dans un domaine, les autres devraient pouvoir compenser. C'est ce que ces auteurs nomment le *triangle de la sécurisation sociale*. Quand il y a des manques dans plusieurs domaines, les personnes peuvent se retrouver en situation de détresse. Ils parlent alors de précarité ou de pauvreté.

L'intérêt de l'approche de G. Husi et M. Meier Kressig est d'avoir développé une analyse de la pauvreté qui englobe plusieurs variables macro sociales comme le revenu, les services existants, ainsi que le nombre de contacts sociaux. Ils ont pu montrer quels étaient les manques et les besoins à un moment donné pour les familles monoparentales à Zürich en enquêtant auprès d'un grand nombre de familles. La

limite de leur approche est qu'elle ne permet pas de mettre en évidence quelle est la marge de manœuvre des individus face à ces déterminants macro sociaux.

Dans une perspective biographique, d'autres auteures comme U. Enders—Dragässer et B. Sellach (2002), D. Brand (2002) et P. Drauschke (2002), ont précisément développé une approche de la situation de vie des familles monoparentales en mettant l'accent sur la trajectoire des individus. Sans entrer dans le détail de leurs recherches, voici les éléments essentiels que nous retenons pour notre propos :

U. Enders—Dragässer et B. Sellach (2002) montrent que la *situation de vie* est dynamique et que les espaces de jeux peuvent s'accroître ou se restreindre suite à des événements clés comme un changement de statut. Ceux—ci peuvent constituer un risque de précarisation pour les femmes.

D. Brand (2002) rappelle que par la narration, les individus sont amenés à mettre en lien dans leur propre histoire, des éléments objectifs et des éléments subjectifs.

Selon B. Dausien (1997, cité par Brand 2002), les mères qui travaillent ont des biographies discontinues et complexes car elles sont prises dans des contradictions d'ordre structurel entre vie de famille et exercice de leur profession. En conséquence, leurs constructions biographiques sont traversées par deux fils narratifs : un autour de la famille et un autre autour de la profession. Ces deux fils sont parallèles ou conflictuels mais ils ne sont pas complémentaires. La narration est donc un processus d'élaboration actif qui vise à dépasser la contradiction entre emploi et famille, à intégrer ces deux mondes en racontant une histoire personnelle cohérente. L'approche biographique permet de mettre en évidence comment cette contradiction commune à beaucoup de mères est résolue par celles—ci, c'est—à—dire comment elles font « avec ».

Problématique

Pour mettre en évidence quelle est la situation de vie de familles monoparentales en Valais, leurs problèmes et leurs manières d'y faire face, nous allons analyser *la situation de vie* de mères et pères de familles séparé—e—s ou divorcé—e—s, en prenant en considération les *cinq espaces de jeux* définis par I. Nahnsen : ravitaillement, biens et services ; contacts sociaux et coopération ; possibilité de se former ; ressourcement et loisirs ainsi que la possibilité de faire des choix et d'assumer de manière autonome la prise en charge de son foyer. Nous faisons l'hypothèse que *l'espace de jeu pour les familles monoparentales en Valais est limité. Leur marge de manœuvre est étroite : en effet quand elles essaient d'augmenter leur espace de jeu dans un domaine, il se rétrécit dans un autre. Les parents séparés ou divorcés se trouvent pris au cœur de contradictions sociales d'ordre structurel : assumer la prise en charge de leur foyer et être autonome au niveau financier d'une part ; et d'autre part, aller travailler et gérer l'emploi du temps de leur(s) enfant(s).*

Pour appréhender ces différents aspects de la *situation de vie* et montrer comment ils sont interdépendants, nous avons choisi une approche qualitative. Nous avons recueilli l'expérience de 25 parents qui se sont séparés ou divorcés en Valais et qui ont dû mettre en place une nouvelle situation de vie, en leur demandant comment ils

s'y sont pris, qui ils ont sollicités dans leur entourage et au niveau des services existants et avec quels résultats.

Après une présentation de l'approche méthodologique choisie (chapitre II), nous allons présenter les analyses réalisées. La particularité de notre démarche est d'avoir procédé de manière inductive, c'est—à—dire que nous nous sommes basées sur les données récoltées pour mettre en évidence quel est l'espace de jeu de ces familles et ce qui les différencie les unes des autres. A partir de celles—ci, nous avons construit notre hypothèse et dégager les différents types de familles en mettant en évidence les variables explicatives. Nous avons donc réalisé les analyses en deux temps :

Dans un premier temps, à partir d'une lecture attentive des récits produits par les interviewé—e—s, nous avons classé par thématiques toutes les démarches mentionnées pour mettre en place leur nouvelle *situation de vie* (chapitre III). Nous avons constaté que les trajectoires des mères et pères interviewé—e—s ne sont pas linéaires. Au contraire, les récits rapportés sont complexes et entremêlés. Les interviewé—e—s, dans leurs récits, sont apparu—e—s comme pris dans des logiques macro sociales contradictoires, avec lesquelles elles et ils essaient de faire tant bien que mal. Nous avons relevé deux types de logiques contradictoires dans lesquels les familles de notre échantillon peuvent être prises : la première est celle de devoir subvenir aux besoins de leur foyer et d'être autonome financièrement et la seconde est de devoir concilier le temps de l'emploi et la prise en charge de leur(s) enfant(s). Néanmoins, toutes les familles ne sont pas prises dans ces contradictions avec la même intensité. A la fin du chapitre III, nous montrons comment nous avons construit les quatre variables — le type de garde mis en place, l'âge des enfants, le niveau socio—économique et le type de réseau primaire — qui différencient les familles interviewées.

Dans un second temps, afin d'étayer notre hypothèse, nous nous sommes focalisées sur l'analyse des logiques contradictoires identifiées. Nous avons d'abord exploré la première logique contradictoire entre subvenir aux besoins de la famille et être autonome financièrement, chapitre IV, en nous appuyant sur deux analyses : celle de la composition du revenu des familles concernées et celle de leurs ressources et leurs stratégies pour gérer cette contradiction. Dans le chapitre V, nous avons axé l'analyse sur la contradiction pour les parents, avec enfant(s) en bas âge, âge préscolaire et scolaire, de devoir travailler et faire garder leur(s) enfant(s). Pour chacune de ces deux logiques contradictoires, nous avons mis en évidence comment les ressources du réseau primaire et les prestations publiques sont utilisées.

Avant de continuer notre propos, il convient de préciser ce que nous entendons par *services* et par *réseau primaire* :

Les *services*, c'est—à—dire toutes les prestations publiques et privées dans les domaines professionnel, juridique, financier, prise en charge des enfants, santé et ressourcement personnel. Comme nous allons le montrer, recourir à des prestations est un processus complexe qui implique une interaction, entre un—e usager ou usagère et un—e agent—e professionnel—le dans un contexte institutionnel donné, médiatisée par des outils tels que des formulaires, des textes de lois, des tables avec des normes.

Quant au terme de *réseau primaire*, il comprend la famille, l'entourage, le voisinage, la communauté et peut constituer un réseau d'entraide. Nous l'utilisons en référence *aux ressources primaires* définies par le sociologue C. Martin (1994).

II. Methode

1. *Grounded theory et méthode d'échantillonnage*

L'objectif de notre recherche est de montrer quelle est la situation de vie de familles monoparentales en Valais, les problèmes qu'elles rencontrent et les ressources dont elles disposent. Notre démarche vise donc à construire une catégorisation des types de familles, des problèmes et des ressources et de montrer les situations les plus diversifiées possible par rapport au fait d'être une famille issue de la séparation ou du divorce. Or, la question des changements de mode de vie est peu connue en Valais, c'est pourquoi nous avons opté pour une démarche qualitative. Ce type de méthodologie permet précisément d'aborder des phénomènes sociaux dans leur complexité, de manière approfondie et donne accès à la subjectivité des individus. Plus précisément, nous avons pris appui sur l'approche anglo-saxonne nommée *grounded theory*, développée par deux chercheurs américains, A. Strauss et B. Glaser (Glaser & Strauss, 1967, cité par Strauss & Corbin, 1998). « *Grounded theory* », c'est—à—dire que la théorie est développée à partir de données empiriques, systématiquement récoltées et analysées tout au long du processus de recherche. Il y a un mouvement de va—et—vient entre le moment de la récolte des données, les analyses et la construction du cadre théorique.

Pour constituer l'échantillon de notre recherche, nous avons utilisé la méthode de *l'échantillonnage théorique (theoretical sampling)* développée par A. Strauss et J. Corbin (1998). Celle—ci est basée sur une logique de représentativité des concepts et sur la manière dont ces concepts varient au niveau de leurs dimensions. Contrairement à des méthodes d'échantillonnage classique — où la population est choisie avant le début de la phase de récolte des données —, les critères de sélection et le nombre de sujets à interviewer sont définis durant tout le processus de récolte des données. L'échantillon est alors basé sur les concepts émergeant de l'analyse, qui apparaissent comme pertinent par rapport à la théorie en cours d'élaboration. A. Strauss et J. Corbin (1998) distinguent trois étapes dans la constitution de l'échantillon :

1) Une phase d'échantillonnage ouvert (open sampling). *Lors du démarrage de la recherche, le choix des personnes à interviewer est le plus ouvert possible en fonction des possibilités offertes de découverte. Suite à cette phase, une première analyse des résultats permet de repérer les catégories les plus pertinentes par rapport à la problématique traitée.*

2) Une phase échantillonnage relationnel (relational and variational sampling). *Une fois que la première catégorisation a été réalisée, un*

deuxième échantillonnage est choisi afin de mettre en évidence comment les concepts relevés sont reliés à leurs sous catégories.

3) Une phase échantillonnage sélectif (selective sampling). *Cette dernière phase vise à maximiser ou minimiser les différences dans les résultats. De manière idéale, il faudrait poursuivre la récolte de nouvelles données jusqu'à ce que les catégories d'analyses soient saturées, c'est-à-dire a) qu'il n'y ait plus de nouvelles données qui émergent concernant une catégorie, b) que les catégories soient bien développées en terme de propriétés et de dimensions et c) que les relations entre catégories soient étayées.*

En se basant sur l'approche développée par A. Stauss et J. Corbin, nous avons construit l'échantillon selon la méthode de *échantillonnage théorique*. Sans entrer dans les détails de l'élaboration du guide d'entretien ainsi que des critères de choix pour sélectionner les personnes à interviewer, nous allons présenter les critères finaux qui nous ont permis de rassembler 25 entretiens de parents séparés ou divorcés. Notre but était de sélectionner des familles :

Provenant de différents milieux sociaux.

Des pères et des mères ayant mis en place des systèmes de garde différents.

Nous n'avons pas exclu une catégorie de personnes *a priori* pour pouvoir précisément les comparer et mettre en évidence ce qui les différencie et ce qui les rapproche.

Au niveau de l'état civil, nous avons focalisé la recherche sur le groupe le plus homogène possible, nous avons donc sélectionné des parents séparés ou divorcés. Nous voulions mettre en évidence si le parent non gardien est une ressource après la rupture conjugale. En conséquence, nous avons exclu les parents veufs et les mères célibataires dont le père biologique de l'enfant n'assume pas sa paternité.

Comme nous nous sommes intéressées aux démarches entreprises depuis la séparation jusqu'à aujourd'hui, nous avons retenu des familles séparées ou divorcées depuis au moins un an et au plus 5—7 ans.

Quant à l'âge des enfants, nous avons choisi des familles dont l'enfant le plus jeune avait moins de 14 ans au moment de l'entretien car la question de la prise en charge des enfants s'est avérée centrale.

Le dernier critère, était celui d'être résidant en Valais francophone. Nous avons choisi ce critère pour des raisons techniques, il était difficile de conduire et d'analyser des entretiens réalisés en deux langues.

Au final, nous avons sélectionné 25 parents, 19 femmes et 6 hommes. Parmi ceux-ci 19 sont gardiens, 3 ont mis en place un système de garde alternée et trois n'ont pas la garde de leur(s) enfant(s) (voir chapitre III). Nous les avons recrutés en veillant à diversifier les réseaux de prise de contact et en évitant dans un premier temps de passer par des réseaux institutionnels. Dans un second temps, comme nous avons plutôt des parents qualifiés professionnellement, nous avons sollicité des Centres

médico sociaux valaisans pour qu'ils nous mettent en contact avec des parents non qualifiés ayant fait une demande d'aide sociale.

2. Guide d'entretien

Le guide d'entretien est composé de trois parties différentes (Annexe II). Dans la première partie, sous forme de questions semi directives, l'objectif est de faire connaissance de la situation familiale de la personne interviewée, de mettre en évidence comment elle s'organise au niveau quotidien et de lui faire raconter comment elle a sollicité son réseau primaire et les prestations publiques. Dans une deuxième partie, sous forme de questions fermées, il s'agit de mettre en évidence quelle est sa connaissance des prestations existantes en Valais susceptibles de la concerner et de savoir si elle y a eu recours. L'analyse du questionnaire ne figure pas dans le rapport car nos résultats montrent qu'il ne suffit pas de connaître une prestation pour y recourir. Pour les personnes qui seraient intéressées à en connaître tout de même les résultats, nous avons fait une synthèse des principaux résultats dans l'annexe III en fin de rapport. Dans une dernière partie, sous forme de questions fermées, nous avons relevé des données socio—économiques qui nous ont permis de comparer les interviewé—e—s au niveau de leur situation familiale, professionnelle et financière.

En ce qui concerne la protection des personnes, tous les parents qui ont participé à notre enquête ont donné leur consentement, de manière éclairée, c'est—à—dire qu'il leur a été expliqué en un langage compréhensible les objectifs de la recherche ainsi que la manière dont les données seraient exploitées ; l'anonymat leur a été garanti ainsi que le droit de se retirer en tout temps et de demander que le matériel recueilli soit détruit. Ils ont également bénéficié d'un temps de réflexion avant d'accepter de participer et finalement nous leurs avons assuré que les enregistrements seraient détruits après la fin de la recherche. Toutes les personnes ont participé avec intérêt et engagement à cette recherche. Les entretiens ont duré en général de 1h30 à 2h, ils ont

été enregistrés et retranscrits intégralement. Dans ce rapport, tous les prénoms mentionnés sont fictifs et nous avons modifié tous les éléments susceptibles de faire reconnaître la personne dont il est question.

A partir de tous les matériaux recueillis, les données ont été analysées en deux temps. Dans un premier temps, nous avons classé toutes les démarches effectuées et nous avons élaboré quatre variables susceptibles d'expliquer les différences entre personnes interviewées, quant aux problèmes rencontrés et aux ressources dont elles disposent (chapitre III). Dans un second temps, nous avons réalisé une analyse approfondie de deux dimensions qui sont ressorties comme principales ainsi que les sous dimensions y relatives (chapitre IV et V).

III. De la décision de se séparer à la mise en place d'une nouvelle situation de vie

Introduction

Est—ce que les 25 parents interviewés, séparés ou divorcés, ont trouvé des solutions adaptées en Valais pour organiser leur nouvelle vie ? Pour répondre à cette question, nous leur avons demandé de nous faire le récit de leurs expériences et des démarches entreprises, depuis la décision de se séparer jusqu'à aujourd'hui, pour mettre en place leur nouvelle situation de vie. D'emblée, il est apparu que toutes les personnes interviewées ont dû entreprendre de nombreuses démarches dans plusieurs domaines différents et solliciter l'ensemble de leurs ressources aux niveaux de leur réseau primaire et des services institutionnels existants. Il est également ressorti qu'aucun parent n'a eu le sentiment d'avoir un « mode d'emploi » à disposition pour savoir comment procéder, à qui s'adresser et dans quel ordre. Tous et toutes ont dû se frayer un chemin dans un univers social non adapté à leur nouveau mode de vie. De plus, nous avons constaté qu'il y avait des différences importantes entre parents dans le nombre et le type de démarches entreprises.

Face à des données qui se sont révélées d'emblée complexes à analyser, nous avons procédé à une analyse en deux temps. Dans ce chapitre, nous allons présenter la première analyse exploratoire réalisée et montrer comment nous avons construit l'hypothèse centrale de notre recherche et créé les variables explicatives des différences constatées dans la trajectoires des parents interviewés. A partir de ces premiers résultats, nous avons réalisé une analyse approfondie des démarches entreprises dans le domaine financier, professionnel et celui de la prise en charge des enfants (chapitres IV et V).

Avant de présenter la manière dont nous avons analysé toutes les démarches entreprises par les parents qui ont choisi de rompre leur union, il convient d'abord de s'intéresser à la rupture conjugale comme événement en soi afin de montrer pourquoi ils sont amenés à faire des démarches dans plusieurs domaines de leur existence.

1. La séparation : bouleversement majeur de l'existence

Le premier élément qui frappe à l'écoute des récits des interviewé—e—s est que la séparation — et le divorce pour celles et ceux qui ont été marié—e—s — a été un bouleversement majeur dans leur vie, qui a eu des répercussions, en ricochet, dans plusieurs domaines de leur existence. En effet, la rupture du lien conjugal entraîne en cascade d'autres changements que nous allons présenter chacun de ces changements dans le détail :

Si l'obligation de prendre en charge ses enfants demeure pour les deux parents après la séparation ou le divorce, les responsabilités parentales sont redéfinies, en partie, en fonction du système de garde légale choisi. En conséquence, l'implication des deux parents va être différente, tant au niveau de la fonction de pourvoyeur (voir chapitre IV) que dans la prise en charge quotidienne des enfants (voir chapitre V).

Une nouvelle organisation de l'habitat va se mettre en place : d'un foyer commun, chaque parent va devoir créer un nouveau foyer. Une rupture conjugale entraîne souvent deux déménagements. En plus du désir symbolique de « tourner la page », le loyer de l'appartement commun peut s'avérer trop cher pour le parent gardien ou non gardien. Sur les 25 personnes interviewées, 23 ont déménagé. Anne et Gladys sont les deux seules personnes à ne pas avoir changé de logement pour des raisons financières.

La rupture du lien conjugal entraîne également des modifications de la situation financière et professionnelle. La mise en place d'une nouvelle situation de vie coûte chère : au niveau des loyers, des frais de procédure pour le divorce et pour la prise en charge des enfants. De plus, les parents doivent souvent repenser leur insertion professionnelle pour la rendre compatible avec leurs nouvelles responsabilités familiales. Sur 25 interviewé—e—s, 15 personnes ont vécu cette expérience⁸ : 12 femmes ont dû s'insérer sur le marché de l'emploi, deux personnes ont dû changer d'activité professionnelle et une a dû augmenter son taux d'activité.

Au niveau de la vie sociale, la séparation va entraîner une redéfinition du *réseau primaire* (liens de proximité et de parenté). Sur les 25 personnes interviewées, 17 évoquent des ruptures, temporaires ou définitives, vécues suite à la séparation ou au divorce. Ces ruptures, voulues ou subies, peuvent toucher la parenté proche (belle—famille, ex—conjoint—e ainsi que ses propres parents), les ami—e—s ou les connaissances. Il peut y avoir

⁸ Parmi les dix personnes qui n'ont pas changé leur situation : neuf étaient déjà insérées professionnellement (Isabelle, Caroline, Charlotte, Hélène, Paul, Julien, Alain, Etienne, Simon) et une, Gladys, a un statut de réfugiée politique.

également de nouvelles relations : neuf personnes ont développé de nouveaux liens amicaux et 11 ont une nouvelle compagne ou un nouveau compagnon. Parmi ceux—ci, quatre cohabitent avec cette dernière ou ce dernier (deux pères gardiens et deux mères gardiennes).

Tous ces changements en cascade ont également des répercussions sur la santé des parents et des enfants. Sur les 25 familles interviewées, treize parents ont éprouvé des difficultés existentielles en lien direct avec la rupture conjugale et neuf enfants ont vécu des périodes de crise.

Ainsi, dans la plupart des cas, la séparation et/ou le divorce est un temps de déstabilisation et de redistribution des forces en présence, qui peut fragiliser les familles aux niveaux financier, de leur santé et de leur réseau primaire. De plus, la rupture a été une expérience douloureuse et difficile pour tous et toutes, à l'exception de deux parents : une mère de famille, aisée financièrement, avec des enfants adolescents et un père non gardien qui pense que son mode de fonctionnement est meilleur qu'avant le divorce. Pour faire face à ce bouleversement majeur, les parents interviewés ont dû entreprendre des démarches dans plusieurs des domaines mentionnés. Nous allons présenter maintenant comment nous avons procédé pour classer toutes les démarches mentionnées dans les entretiens et comment l'hypothèse centrale a émergé de cette première analyse exploratoire.

2. Familles monoparentales prises dans des contradictions sociétales

2.1. Ampleur et multiplicité des démarches entreprises

Toutes les personnes interviewées ont eu beaucoup à raconter sur l'ensemble des démarches entreprises pour organiser leur quotidien. Les entretiens ont duré entre une et deux heures, mais ils auraient pu être plus long, tant il y avait à dire. Une des particularités des récits rapportés est qu'ils sont complexes et enchevêtrés. De manière métaphorique, ils ressemblent à des écheveaux entremêlés, impossible à démêler sans en perdre l'essence. Dans l'histoire de chaque personne, la séparation ou le divorce ont des répercussions sur les différentes sphères de son existence, les éléments matériels s'entrechoquent avec des problèmes de relations, la question de la garde des enfants fait écho au monde professionnel. De plus, ces expériences relatées sur de longues durées ne forment pas une trajectoire linéaire. Les problèmes se répètent et les solutions trouvées sont souvent provisoires. Les interviewé—e—s racontent leurs tentatives vaines, les réponses normatives à des demandes d'information, les retours dans les mêmes services à différents moments après la séparation, les essais au coup par coup. De plus, dans les récits, les interviewé—e—s en tant que personnages, se transforment en combattant—e—s qui mènent plusieurs batailles de front : éduquer et prendre en charge leur(s) enfant(s), subvenir aux besoins du foyer, obtenir les prestations sociales auxquelles elles et ils ont droit, se reconstruire une identité nouvelle, conserver sa dignité et sa santé. Ces récits, qui prennent la forme de parcours de combattant—e—s, montrent que le chemin pour se séparer ou divorcer en tant que parent n'est pas tracé d'avance et il est plein d'obstacles.

A partir du constat de la complexité des démarches entreprises pour faire face aux nombreux changements dans les différents domaines de l'existence, nous avons commencé par relever dans les récits des interviewé—e—s toutes les actions rapportées en vue d'organiser leur nouvelle vie. Nous nous sommes centrées d'abord sur le recours aux prestations publiques. Celles—ci peuvent être classées en six domaines différents :

Les procédures légales pour la séparation et/ou divorce, c'est—à—dire les démarches faites pour aboutir à une reconnaissance officielle et légale du statut de personnes séparées et/ou divorcées (convention de séparation et/ou de divorce). Elles peuvent être effectuées auprès d'un—e avocat—e, d'un—e médiateur ou médiatrice, ou d'une organisation caritative privée qui a un service juridique comme Caritas.

La prise en charge des enfants comprend toutes les démarches entreprises pour trouver une solution pour la prise en charge de leur(s) enfant(s) auprès des structures d'accueil existantes comme les crèches ou les mamans de jour ; ainsi que celles visant à obtenir une aide pour l'éducation de leur(s) enfant(s), comme l'Association éducation en milieu ouvert (AEMO) ou l'Association jeunesse et parents conseils (AJPC).

L'insertion et réinsertion professionnelle regroupe toutes les démarches effectuées pour s'insérer sur le marché de l'emploi ou se réorienter en passant par le circuit de l'assurance—chômage, par exemple la Caisse communale de chômage, l'Office régional de placement (ORP), le Centre d'information et d'orientation (CIO) et les Mesures pour le Marché du Travail (MMT).

Les problèmes financiers et matériels, c'est—à—dire les démarches effectuées pour trouver des solutions à des difficultés financières et matérielles comme le non versement de la pension alimentaire, des impôts à payer, une détresse matérielle (pas de nourriture, ni d'habits). Ces démarches se font auprès de différents services, par exemple l'Office pour le recouvrement et avance sur les pensions alimentaires (ORAPA), les Centres médico—sociaux (CMS), SOS futures mères, les Cartons du cœur, les syndicats, Caritas, etc.

La santé, c'est—à—dire les demandes de soutien auprès de professionnel—le—s de la santé. Les personnes interviewées se sont adressées à un—e psychothérapeute, un—e psychiatre ou à une association qui a pu les orienter, comme la Maison de sœur Mona, Unterschlupf ou la Ligue valaisanne contre la toxicomanie.

La sociabilité et le ressourcement regroupent toutes les démarches effectuées pour se ressourcer et accéder à une vie sociale et culturelle (ludothèque, bibliothèque, Association des familles monoparentales et recomposées, Mouvement de la condition paternelle, Ecole des parents, lieux de culte, etc.).

A partir de cette première classification, nous avons dressé la carte de toutes les démarches entreprises pour chaque parent interviewé⁹ (voir exemples annexes IV à IX). En comparant ces schémas, nous sommes arrivées à deux constats majeurs :

— Toutes et tous ont entrepris des démarches¹⁰ dans au moins un de ces domaines, pour la majorité d'entre eux dans plusieurs domaines.

⁹ Techniquement, nous avons réalisé un schéma pour chaque personne, en mettant au centre son prénom entouré des six domaines. Nous avons ensuite relevé toutes les actions entreprises, abouties et non abouties, ainsi que les institutions sollicitées, au cours du temps pour chacun de ces domaines.

¹⁰ Pour une synthèse des problèmes rencontrés dans les services consultés, voir l'annexe XVII « utilisation des prestations publiques ».

— Toutes et tous ne rapportent pas des actions dans les mêmes domaines. Certain—e—s ont dû multiplier des démarches dans un ou deux domaines et pas dans d'autres.

A partir de ces deux constats, nous avons distingué deux profils d'interviewé—e—s en fonction des démarches réalisées : le premier cumule une multitude de démarches en lien avec des problèmes financiers et de réinsertion professionnelle (voir exemples annexes IV à VI). Le second se caractérise par un nombre important de démarches en lien avec la prise en charge des enfants (voir exemples annexe VII à IX).¹¹ De cette première analyse, il en ressort que les familles monoparentales se trouvent devant un paradoxe : d'un côté, les mères en situation professionnelle précaire ont des problèmes financiers et doivent multiplier les démarches pour subvenir aux besoins de leur famille et d'un autre côté, les parents qui arrivent à subvenir aux besoins de leur famille, via le travail salarié, se trouvent devant la difficulté de mettre en place une prise en charge efficace pour leur(s) enfant(s) et doivent multiplier les démarches pour organiser des solutions de garde. Nous faisons l'hypothèse que les parents interviewés sont pris dans des logiques contradictoires avec lesquelles elles et ils essaient de gérer tant bien que mal. La première contradiction pour ces familles est de devoir subvenir aux besoins de leur famille et d'être autonome. Selon nous, la multiplication des démarches en lien avec les problèmes financiers et l'insertion professionnelle en sont les signes tangibles. La seconde contradiction est de devoir à la fois travailler et prendre en charge ses enfants, c'est—à—dire organiser le temps de l'emploi et l'emploi du temps des enfants. Les multiples démarches dans le but de trouver des solutions pour prendre en charge ses enfants en sont le symptôme majeur. Néanmoins, tous les parents ne sont pas concernés au même degré par ces logiques contradictoires et n'ont pas les mêmes moyens pour y faire face. Nous avons relevé quatre variables qui peuvent expliquer les différences constatées entre parents :

- Le système de garde mis en place.
- L'âge des enfants.
- Le niveau socio—économique.
- Le type d'entourage.

Nous allons présenter chacune de ces variables en détail et montrer quelles sont les différences entre personnes interviewées¹².

¹¹ Les autres démarches concernent les aspects juridiques de la séparation, ainsi que les démarches pour prendre soin de sa santé et de celle de ses enfants, celles—ci se surajoutent aux deux problématiques retenues. Quant aux démarches pour se socialiser ou se ressourcer, ce sont les moins nombreuses.

¹² Pour une vision d'ensemble, il est possible de se référer à l'annexe X. Nous avons réalisé un tableau récapitulatif pour les 25 interviewé—e—s, dans lequel apparaît le codage pour chacune des variables.

2.2. Statut social, âge des enfants, système de garde mis en place et type de réseau primaire.

2.2.1. Système de garde mis en place

Dans la convention de séparation et/ou de divorce, ratifiée par un—e juge, les parents auront choisi une solution pour la prise en charge de leur(s) enfant(s). Dans la nouvelle loi sur le divorce (Micheli *et al.*, 1999), il y a deux solutions en ce qui concerne la garde des enfants :

— *La garde alternée*, l'enfant habite de manière alternée chez la mère et le père, dans une mesure plus ou moins égale.

— *La garde de fait* assumée principalement par un parent, l'autre a alors des relations larges avec ses enfants et participe aux décisions importantes concernant leur avenir. Le parent, qui n'a pas la garde, doit contribuer à l'entretien des enfants et éventuellement de son ex—conjoint—e en versant des pensions alimentaires.

Du système de garde légale retenu va découler une nouvelle répartition des tâches entre la mère et le père. Sans entrer dans la complexité de la terminologie juridique¹³, nous avons classé les systèmes de garde en trois catégories : *gardien*, *non gardien*, *garde alternée*, en fonction du système effectivement mis en place pour prendre en charge les enfants au quotidien (tableau 1). Ainsi, parmi les 25 interviewé—e—s :

Dix—neuf sont *gardien—ne—s* —16 mères¹⁴ et trois pères — c'est—à—dire qu'elles et ils s'occupent de manière quotidienne de leur(s) enfant(s) après la séparation et/ou le divorce.

Trois pères sont non gardiens, c'est—à—dire qu'ils ont un droit de visite, où est indiqué quand et pour combien de temps ils prennent en charge leur(s) enfant(s). Au niveau de la convention de divorce, il est stipulé en général qu'ils s'occupent de leur(s) enfant(s) un week—end sur deux et la moitié des vacances. Dans les faits, les situations sont très variables. Par exemple, Etienne, père non gardien, prend ses enfants régulièrement pendant la semaine, 1 à 2 soirs par semaine selon les besoins de son ex—conjointe. Il y a également des situations qui se trouvent

¹³ Depuis le 1er janvier 2000, la nouvelle loi sur le divorce prévoit également l'autorité parentale conjointe. Celle—ci ne définit pas encore le système de garde effectivement mis en place. Nous n'avons pas tenu compte de la question de l'autorité parentale conjointe parce qu'elle ne s'est pas avérée centrale dans nos analyses. Dans notre échantillon, deux personnes ont une autorité parentale conjointe (Caroline et Simon) sans qu'il y ait un système de garde alternée.

¹⁴ Une maman est à la fois gardienne pour le premier enfant, et non gardienne pour le second. Ceci montre que derrière des catégories standards, la réalité peut être complexe. Nous la comptons comme gardienne car elle présente une problématique de ce type.

dans l'autre extrême, l'ex—conjoint d'Anne, mère gardienne, ne respecte pas la convention de divorce et voit ses enfants quelques heures par semaine.

Trois mères ont mis en place un système de *garde alternée*, c'est—à—dire que les parents ont l'autorité parentale conjointe et mis en place un système de garde alternée dans les faits. Par exemple, Audrey s'occupe de ses enfants du lundi au mercredi sans le week—end qui suit ou du lundi au mardi avec le week—end qui suit. Son ex—conjoint s'occupe des enfants sur le reste de la semaine et des week—ends.

Tableau 1 : garde légale — sexe

Sexe / Garde de l'enfant	Femmes	Hommes	Total
Gardien	16	3	19
Non gardien	0	3	3
Garde alternée	3	0	3
Total	19	6	25

2.2.2. L'âge des enfants

En ce qui concerne notre problématique, nous avons constaté des différences entre familles en fonction du système de prise en charge et du système scolaire dans lesquels sont insérés leur(s) enfant(s). Agés de deux à dix—sept ans, nous avons classé les enfants des 25 interviewé—e—s en quatre catégories :

En bas âge, 0—3 ans,
Préscolaire, 4—5 ans,
Scolaire, 6—13 ans,
Adolescent, 13 et plus.

L'âge des enfants va être déterminant par rapport aux systèmes de prise en charge auxquels les parents vont être confrontés. A cette variable, peut se surajouter le nombre d'enfant. Parmi les 25 interviewé—e—s :

Sept ont un enfant,
Treize ont 2 enfants,
Cinq ont 3 ou 4 enfants.

Les parents avec plusieurs enfants doivent s'adapter à différents systèmes de prise en charge en fonction de l'âge respectif de chaque enfant, surchargeant en conséquence l'organisation de l'emploi du temps des enfants et du temps de l'emploi (voir chapitre V).

2.2.3. Le niveau socio—économique.

Pour rendre compte du niveau socio—économique, nous avons distingué deux catégories : *qualifié* et *non qualifié*. Par *qualifié*, nous entendons toutes les personnes qui ont une formation qualifiante terminée avec un titre reconnu en Suisse ; *non qualifié*, c'est—à—dire, les personnes qui n'ont pas de formation qualifiante (école obligatoire seulement), une formation interrompue ou une formation avec un diplôme non reconnu en Suisse). Sur 25 interviewé—e—s,

17 sont qualifié—e—s (deux ont un CFC, trois ont une formation commerciale, cinq ont une formation d'une école professionnelle supérieure et sept ont une formation universitaire).

8 sont non qualifiées (six ont fini l'école obligatoire, une a un baccalauréat obtenu à l'étranger, une a un diplôme non reconnu en Suisse).

Etre qualifié—e, c'est—à—dire avoir une formation qualifiante terminée reconnue en Suisse, a également des répercussions sur le revenu mensuel total et sur le type d'emploi. En ce qui concerne le revenu mensuel total, les personnes qualifiées ont des revenus plus élevés (entre 3900.— et plus de 8000.—) que celles non qualifiées (de 2100.— à 3600.—) (voir chapitre III). De plus, en ce qui concerne le type d'emploi, les 17 personnes qualifiées ont toutes des contrats à durée indéterminée avec les charges sociales payées (AVS, Deuxième Pilier, Assurance accidents professionnel et non professionnel, assurance—chômage) ; tandis que les personnes non qualifiées ont des emplois précaires (cinq) ou sont sans emploi (une est au chômage, une à l'aide sociale et la dernière a le statut de réfugiée politique) et ont des assurances sociales partiellement cotisées, voir non cotisées.

Pour résumer la situation, nous avons réalisé un tableau croisé (tableau 2) en fonction du sexe, du niveau socio—économique (qualifié/non qualifié) et du type d'insertion professionnelle — emploi stable (contrat à durée indéterminée) et situation professionnelle précaire (emploi précaire et sans emploi). Il en ressort que toutes les personnes qualifiées ont un emploi stable et toutes les mères non qualifiées sont en situation professionnelle précaire. Il y a une exception, une mère non qualifiée a réussi à trouver un emploi stable. Quant au sexe, il apparaît que parmi les femmes, 11 sont qualifiées et 8 sont non qualifiées. Tandis que les 6 hommes de notre échantillon sont tous qualifiés professionnellement. Il convient d'insister sur le fait que toutes les personnes non qualifiées de notre échantillon sont des femmes.

Tableau 2 : situation professionnelle actuelle / formation — sexe

Sexe/ Situation actuelle		Femme	Homme	Total
emploi stable	qualifié	11	6	17
	non qualifié	1	0	1
situation professionnelle précaire	qualifié	0	0	0
	non qualifié	7	0	7
Total		19	6	25

2.2.4. Le type de réseau primaire

Les ressources primaires sont constituées par la famille, l'entourage, le voisinage, la communauté et les proches (Martin, 1994 : 32). Celles—ci peuvent être un appui pour les familles en cas de difficultés et constituent alors *le réseau primaire* d'un acteur social.

D'un point de vue opérationnel, pour mettre en évidence quel est le réseau primaire des personnes qui ont participé à notre enquête, nous allons nous baser sur la manière de dresser *l'égo—réseau* d'un individu telle que la propose J. Kellerhals dans ces recherches sur les liens de parenté. Il développe la méthode de *l'égo—réseau*, qui permet de « *dresser la carte des liens qu'une personne donnée tisse avec chaque membre de son entourage familial* » (Kellerhals *et al.*, 1994 : 40). Selon J. Kellerhals, il existe deux solutions pour circonscrire le réseau dans lequel se déploient les solidarités familiales. La première consiste à fixer une frontière institutionnelle à priori en décidant un seuil (par exemple les petits cousins) au—delà duquel on ne parle plus de parenté, mais se pose la question de la légitimité du critère choisi. La seconde solution consiste à dessiner le cercle de parenté à partir de la subjectivité des acteurs concernés. Nous avons retenu la seconde solution pour deux raisons : au cours du temps, *le réseau primaire* d'une personne peut subir un certain nombre de modifications en fonction d'événements biographiques clés comme le mariage, les naissances, le divorce ainsi que les décès. De plus, les ruptures conjugales sont des moments de transition qui peuvent se transformer en de nouvelles formes de conjugalité, comme le montre l'exemple des familles recomposées, où les liens de parenté ne sont plus aussi clairs que dans le cadre de la famille traditionnelle.

Nous avons donc dressé la carte du *réseau primaire* de chaque interviewé—e en relevant tous les membres de son entourage mentionnés pendant l’entretien, ainsi que la nature du lien avec chacun. Il nous importait de savoir si les personnes mentionnées ont constitué un appui lors de la séparation et/ou du divorce (voir exemples annexes XI à XVI).

Dans les schémas, trois catégories de personnes significatives ont été distinguées, la parenté proche, les ami—e—s et les connaissances :

- La parenté proche** regroupe les parents, les frères et sœurs, le nouveau compagnon ou nouvelle compagne, l’ex—conjoint—e et la belle—famille.¹⁵
- Les ami—e—s.** Cette catégorie est souvent constituée de personnes qui étaient présentes avant la séparation et de personnes rencontrées par la suite. Elle inclut également les parrains et marraines des enfants.
- Les connaissances,** c’est—à—dire les collègues et les voisin—e—s.

Les schémas réalisés illustrent l’état actuel des relations que les interviewé—e—s entretiennent avec leur entourage, mais *le réseau primaire* des individus est mouvant et se modifie en fonction des situations auxquelles les individus sont confrontés. Comme nous l’avons déjà mentionné plus haut, la séparation ou le divorce sont des événements qui fragilisent les liens momentanément ou durablement. De plus, de ces schémas il ressort que les parents de notre échantillon ne bénéficient pas tous du même type de *réseau primaire*, celui—ci est caractérisé par un nombre plus ou moins grand de personnes disponibles dans l’entourage. Nous avons donc classé *les réseaux primaires* des interviewé—e—s en trois types :

Réseau de proximité. Les personnes significatives et mobilisables appartiennent principalement à la parenté proche. Une ou deux ami—e—s peuvent être mentionné—e—s.

Réseau élargi. Il est caractérisé par la possibilité de faire appel à un grand nombre de personnes. Les personnes significatives et mobilisables appartiennent à la parenté proche, aux nombreux ami—e—s et aux connaissances.

Réseau restreint, caractérisé par l’absence ou l’éloignement géographique de la parenté proche et de relations amicales significatives. Peu de personnes sont mobilisables au quotidien sauf de manière exceptionnelle.

De plus, C. Martin (1994) relève que la structure des réseaux de sociabilité et d’entraide est liée à l’appartenance sociale : dans les milieux populaires, les réseaux sont plutôt centrés sur la parenté, tandis que dans les milieux favorisés, ils sont plus larges : ils comprennent la parenté et les relations amicales. Cet auteur souligne

¹⁵ Comme Kellerhals *et al.* (1994), nous ne faisons pas de distinction entre les liens de sang et d’alliance dans la définition de la parenté proche. En lien avec la problématique de la séparation et du divorce, nous ajoutons également dans cette définition les liens d’élection qui se font à travers les nouveaux compagnons et les nouvelles compagnes.

également qu'en cas de séparation ou de divorce, les aides apportées par le réseau primaire peuvent être fragilisées : « Avec le conjoint, c'est donc potentiellement une large part du réseau de sociabilité qui disparaît, et avec lui l'ensemble des services et des soutiens qu'il apportait » (Martin, 1994 : 24). En classant les interviewé—e—s en fonction de leur type de *réseau primaire* et de leur niveau socio—économique, nous retrouvons les mêmes tendances (tableau 3).

Tableau 3 : Type de réseau primaire et niveau socio—économique

Type de réseau/ niveau socio—économique	Proximité	Elargi	Restreint
Qualifié	2	10	5
Non qualifié	5	0	3
Total	7	10	8

Nous allons les commenter dans le détail :

Sur dix personnes qui ont un réseau élargi, sept personnes sont d'origine valaisanne.

Toute leur famille vit à proximité et elles ont un cercle d'ami—e—s et de connaissances relativement large. Parmi ces 7 personnes, il y a deux pères non gardiens (Etienne et Alain), quatre personnes (Caroline, Victor, Eliane, Audrey) qui ont des enfants autonomes (préadolescents ou adolescents) et une seule personne, Hélène, a un enfant en bas âge, elle a donc moins de temps à disposition mais évoque l'ouverture que lui offre sa pratique professionnelle. Sylvie n'est pas d'origine valaisanne, mais elle a toujours vécu en Valais et toute sa famille vit également à proximité, elle dispose également d'un large cercle d'ami—e—s et de connaissances. Ses enfants sont relativement grands. Enfin, nous avons également classé Nathalie et Christine parmi les personnes bénéficiant d'un réseau élargi bien que leur parenté proche se trouve hors canton. Nous avons fait ce choix, car elles ont les deux mis en place un système de garde alternée, donc elles bénéficient encore d'un soutien important de la part de leur ex—conjoint. De plus elles ont également un nouveau compagnon ce qui constitue un appui considérable. Enfin le fait d'être dans un système de garde alternée leur laisse plus de temps pour investir leurs relations sociales. Toutes les personnes bénéficiant d'un réseau élargi sont qualifiées professionnellement. Elles évoquent les conseils ou demandes qu'elles ont pu obtenir à un moment de leur histoire grâce à leurs proches et à leurs connaissances.

Parmi les 7 personnes qui ont un réseau de proximité, 5 sont non qualifiées (Anne, Viviane, Fabienne, Dorothee, Madeleine) et deux sont des femmes qualifiées (Sophie et Charlotte).

8 personnes ont un réseau restreint, c'est—à—dire que leur famille est éloignée géographiquement et/ou absente. Celui—ci peut être restreint de manière aiguë ou modérée. Cinq personnes ont un réseau restreint aigu et trois ont un réseau restreint modéré. Parmi les parents qui ont un réseau restreint aigu, deux mères sont qualifiées (Isabelle, cadre à 100 %, deux jeunes enfants en bas âge, elle a perdu le soutien de sa belle famille et s'est retrouvée très isolée ; Pascale, a un emploi à 90 %, deux enfants en âge de scolarité, relativement peu d'ami—e—s et de connaissances et une famille qui vit très loin du Valais) et trois sont non qualifiées (Gladys, ne travaille pas et est très isolée ; Amélie et Irène ont des difficultés au niveau de leur insertion professionnelle, des enfants en bas âge et peu de possibilités de faire appel à un soutien extérieur). Quant aux personnes qui ont un réseau restreint modéré, ce sont trois hommes qualifiés, les trois ont une nouvelle compagne ce qui a permis de considérablement atténuer leur isolement.

Ainsi, il ressort de cette analyse que toutes les personnes qui ont un réseau primaire élargi sont qualifiées. Il convient en plus de relever que la majorité d'entre elles, n'ont pas la garde de leur(s) enfant(s) ou ont des enfants relativement autonomes ou alors ont mis en place un système de garde alternée, ce qui libère du temps et de

l'énergie pour soigner son réseau primaire. Par contre, parmi les personnes qui ont un réseau restreint, l'âge des enfants et la présence d'un ou d'une nouvelle compagne peuvent élargir ou au contraire restreindre les appuis possibles de leur entourage.

Conclusion

Chamboulement majeur dans l'existence des personnes interviewées, la rupture conjugale va les contraindre à entreprendre une série de démarches dans plusieurs domaines en parallèle : santé, prise en charge des enfants, insertion professionnelle, problèmes financiers, procédures juridiques en lien avec l'officialisation de leur rupture et enfin des initiatives pour se socialiser et se ressourcer. De cette première analyse exploratoire sont ressortis trois résultats importants : d'abord pour chacun de ces domaines, les parents doivent se frayer un chemin qui leur est propre, il n'y a pas une trajectoire linéaire prédéfinie qu'il suffirait de suivre. Au contraire, ils sont confrontés à un monde social qui n'est pas en adéquation avec leur nouveau mode de vie. Ensuite, trois domaines apparaissent particulièrement problématiques, ceux liés à la réinsertion professionnelle, aux problèmes financiers et à la prise en charge des enfants. Dans ces trois domaines, certains parents multiplient les démarches pour trouver des solutions avec des résultats souvent peu probants. Enfin, les initiatives liées à la socialisation et au ressourcement sont les moins nombreuses, les parents interviewés ont peu de temps et d'énergie pour participer à la vie associative et à des activités récréatives. Leur espace du jeu par rapport aux loisirs et au ressourcement est limité.

Concernant les trois domaines où nous avons relevé le plus grand nombre de démarches et les plus problématiques (réinsertion, finance et prise en charge des enfants), nous faisons l'hypothèse que celles—ci sont le symptôme de dysfonctionnements d'ordre structurel auxquels les parents séparés ou divorcés sont confrontés. Nous avons relevé deux contradictions majeures :

- Subvenir aux besoins de son foyer et être autonome financièrement.

- Concilier activité professionnelle et prise en charge des enfants.

Néanmoins, tous les parents interviewés ne subissent pas ces problèmes avec la même intensité, ni n'ont tous les mêmes moyens pour y faire face. A partir des quatre variables élaborées (système de garde, âge des enfants, niveau socio—économique et type de réseau primaire), nous pouvons déjà différencier des profils de parents séparés ou divorcés qui seront concernés par une contradiction ou l'autre, les deux ou aucune des deux :

- Ce sont les parents gardiens ou qui ont la garde alternée qui risquent d’être confrontés aux contradictions mentionnées. Les parents non gardiens, trois pères dans notre échantillon, ne sont pas concernés pour deux raisons majeures : premièrement, ils ne sont pas les principaux pourvoyeurs de leur(s) enfant(s), même s’ils paient une pension alimentaire et deuxièmement, ils ne prennent pas en charge leur(s) enfant(s) pendant l’exercice de leur activité professionnelle.
- En ce qui concerne la contradiction entre devoir être *pourvoyeur* et être autonome financièrement ce sont surtout les mères gardiennes, non qualifiées, qui risquent d’être le plus concernées.
- Quant à la problématique de la conciliation de l’activité professionnelle et de la prise en charge des enfants, ce sont les parents gardiens ou qui ont la garde alternée, qui ont un emploi et des enfants en bas âge, en âge préscolaire et scolaire qui peuvent être potentiellement concernés par cette difficulté.
- En ce qui concerne les aides potentielles de l’entourage, nous avons montré que tous les parents n’ont pas le même type de réseau primaire, il peut être *élargi*, de *proximité* ou *restreint* en lien avec leur niveau socio—économique. Néanmoins, avec la séparation ou le divorce, le réseau primaire peut se modifier et fragiliser les aides potentielles. De plus, les parents qui ont des enfants en bas âge ont beaucoup moins de temps pour se socialiser et ont, en conséquence, un réseau moins *élargi* que les parents non gardiens ou qui ont de grands enfants ou ayant mis en place un système de garde alternée. Il apparaît donc déjà que l’espace de jeu possible dans les contacts sociaux et la coopération est restreint pour les parents gardiens qui ont des enfants en bas âge.

Notons que nous n’avons pas considéré le sexe comme une variable explicative en soi. Néanmoins, précisons que ce sont les femmes qui subissent le plus fortement ces contradictions macro sociales, dans la mesure où elles sont prioritairement assignées à la sphère domestique, obtiennent le plus souvent la garde des enfants et sont moins qualifiées que les hommes. En cas de divorce, elles subissent de plein fouet les conséquences de la division sexuelle du travail et des rôles sociaux traditionnellement attribués aux femmes et aux hommes.

Dans les deux chapitres suivants, nous allons illustrer chacune de ces logiques contradictoires en montrant où se trouvent les tensions, voir les contradictions et comment les différents profils de parents se retrouvent pris au cœur de ces logiques contradictoires et tentent de gérer l'inconciliable. Nous allons également analyser comment ils recourent aux ressources dont ils disposent au niveau de leur réseau primaire et au niveau des prestations publiques en mettant en évidence qui est sollicité, pour quoi et comment. Plus précisément, dans le chapitre IV, nous allons centrer l'analyse sur la contradiction entre subvenir aux besoins de sa famille et être autonome financièrement en prenant en considération les 22 parents de notre échantillon gardiens — ou ayant un système de garde alternée — et nous allons montrer la différence entre parents qualifiés et non qualifiés. Quant au chapitre V, il sera entièrement consacré à l'analyse de la contradiction entre temps de l'emploi et emploi du temps des enfants, en prenant en considération les 19 parents gardiens — ou qui ont mis en place un système de garde alternée — et qui exercent une activité rémunérée.

IV. Faire bouillir la marmite et être autonome

Introduction

Dans ce chapitre, nous allons traiter de la première contradiction dans laquelle les mères et les pères de famille monoparentale peuvent être pris : subvenir aux besoins de leur famille et être autonome financièrement. Pour comprendre comment ces deux logiques peuvent devenir contradictoires suite à la séparation ou au divorce, il faut d'abord analyser comment se conjuguent ces deux logiques dans le cadre du mariage.

De manière schématique, dans nos pays occidentaux, quand deux personnes de sexe opposé éprouvent des affinités électives, elles forment un couple. Ce lien peut être officialisé par un contrat de mariage qui les lie financièrement et moralement : on parle alors d'*union conjugale*. Si des enfants naissent de leur union, elles seront responsables de subvenir à leurs besoins matériels¹⁶ et de les éduquer. Dans notre société *parentalité et conjugalité* sont liées. Les parents ont une obligation légale d'assumer les besoins de la famille. Cette logique se reflète dans la loi sur le mariage (art. 163 CC) : « *Mari et femme contribuent, chacun selon ses facultés, à l'entretien convenable de la famille. Ils conviennent de la façon dont chacun apporte sa contribution, notamment par des prestations en argent, son travail au foyer, les soins qu'il voue aux enfants ou l'aide qu'il prête à son conjoint dans sa profession ou entreprise. Ce faisant, ils tiennent compte des besoins de l'union conjugale et de leur situation personnelle* » (Stettler et Germani, 1999 : 59). Pour assumer ces différentes charges — entretien de la famille, apport de prestations en argent, travail au foyer, soins aux enfants — les conjoints devront essentiellement compter sur eux—mêmes pour les apports financiers, la principale source est l'activité professionnelle¹⁷ ; pour le travail domestique et l'éducation des enfants, soit les parents prennent eux—mêmes en charge ces activités soit ils paient une autre personne ou une institution pour le faire. Dans les faits, on constate qu'avec l'arrivée des enfants, les conjoints tendent à se répartir les tâches. En partant des données du recensement fédéral de 1990, la sociologue E. Bülher (2001) dresse un tableau des différents modèles de répartition des tâches dans les familles avec enfants de moins de 7 ans. Il ressort que :

¹⁶ Bien entendu, les rapports entre parents et enfants ne se limitent pas qu'à subvenir aux besoins matériels des enfants, les relations sont bien plus profondes et complexes. Néanmoins, dans ce chapitre, nous allons nous centrer uniquement sur la question de la subsistance matérielle afin de montrer comment cela peut devenir un enjeu majeur pour les familles monoparentales.

¹⁷ L'activité professionnelle peut être indépendante ou salariée. Dans notre échantillon, une seule personne a une activité professionnelle indépendante, il s'agit d'un père non gardien. Toutes les autres personnes interviewées insérées professionnellement ont une activité professionnelle salariée.

Le père est le *pourvoyeur* dans 61 % des familles, c'est—à—dire qu'il exerce une activité rémunérée à plein temps et la mère prend en charge le travail non rémunéré lié à la sphère domestique (*Modèle familial bourgeois traditionnel*).

Le père est *pourvoyeur principal* dans 28 % des familles, c'est—à—dire qu'il exerce l'activité rémunérée principale à 100 % et la mère exerce également une activité à temps partiel, elle a donc la fonction de *pourvoyeur secondaire* (*modèle familial bourgeois contemporain*).

Le père et la mère exercent les deux une activité à plein temps et *partagent la fonction de pourvoyeur*, 11 % des familles (*modèle familial égalitaire centré sur l'emploi*).

Le père et la mère exercent les deux une activité à temps partiel et partagent la fonction de pourvoyeur (1.5 %) (*modèle familiale égalitaire centré sur la famille*).

De manière beaucoup plus rare, il existe des familles où la mère a la fonction de *pourvoyeur principal*, son activité professionnelle assure la plus grande source de revenu du ménage. Il y a également des familles où la mère est *pourvoyeur* et le père assure le travail, non rémunéré, lié à la sphère domestique.

L'existence de ces différents modèles de répartition des tâches entre conjoints montre qu'il y a une *division sexuelle du travail*, c'est—à—dire que les parents se répartissent les rôles dans la famille. Dans la majorité des cas, le père assume la fonction de *pourvoyeur* ou *pourvoyeur principal* et la mère les tâches domestiques et éducatives. De plus en plus, les mères ont également un travail salarié à temps partiel et deviennent ainsi *pourvoyeur secondaire*. Ainsi, par cette répartition des tâches au sein du couple, la plupart des parents arrive à concilier autonomie financière, via l'activité professionnelle, et obligation de prendre en charge leur(s) enfant(s).

Que se passe—t—il en cas de séparation ou de divorce ? Il y a rupture du lien conjugal mais l'obligation d'entretien liée à la parentalité demeure. Ainsi les parents devront mettre en place une organisation qui leur permette d'assumer cette obligation : « *C'est évidemment dans les cas de suspension de la vie commune et de séparation de corps que la redéfinition des tâches s'imposera souvent avec acuité, notamment parce que les ressources disponibles devront fréquemment être engagées au profit de l'entretien de deux ménages* » (Stettler et Germani, 1999 : 71).

L'instrument légal qui permettra aux parents de se mettre d'accord sur leur participation respective est la *convention de séparation ou de divorce* ratifiée par un juge. A travers cette convention, les parents devront déterminer le mode de prise en charge des enfants et la répartition des frais d'entretien de ceux—ci.¹⁸

¹⁸ Il y a deux manières de faire : soit les parents arrivent à se mettre d'accord sur la façon de faire après la séparation et/ou le divorce et les conventions proposées sont approuvées par le juge, soit ce dernier peut proposer des solutions qui lui paraissent plus en adéquation avec le bien des enfants.

Que se passe-t-il dans les faits ? Est-ce que le père garde la fonction de *pourvoyeur* ou de *pourvoyeur principal* par le versement de pension(s) alimentaire(s) ? Si ce n'est pas le cas, est-ce que le parent gardien arrive à subvenir aux besoins de sa famille, grâce à son activité professionnelle ?

Pour répondre à ces questions, dans la première partie du chapitre, nous allons analyser la composition du revenu des mères et des pères — qui ont la garde des enfants ou qui ont mis en place un système de garde alternée — et montrer quelles sont les sources de leur revenu mensuel.

Dans la seconde partie de ce chapitre, nous allons nous intéresser aux parents qui n'ont pas réussi à subvenir aux besoins de leur famille, via le travail rémunéré, suite à la séparation ou au divorce. A quelles prestations ont-ils fait recours et avec quel résultat ? Pour répondre à ces questions, nous allons mettre en évidence comment elles ou ils ont fait recours à des aides extérieures afin d'améliorer leur situation financière. Deux types de ressources sont analysées : celles issues du réseau primaire et celles issues des prestations publiques, c'est-à-dire, dans ce cas, le dispositif de réinsertion professionnelle et les organismes publics et privés susceptibles d'aider financièrement ces familles.

1. Les sources du revenu

Toutes sources confondues, les revenus mensuels des 22 parents gardiens ou ayant la garde alternée s'échelonnent de 2100.— à plus de 8000.— par mois (tableau 1). Les montants vont du simple au quadruple. Il y a donc déjà une grande différence de revenu entre familles interviewées. Parmi celles-ci, les mères, définies comme non qualifiées, cumulent les revenus les plus bas, quatre d'entre elles ont entre 2000.— et 3000.— et les quatre autres entre 3000 à 3600.—

Tableau 1 : Revenu mensuel des familles

Classe de revenu	2000—3000	3000—3600	3900—5000	5000—6000	6000—7000	7000—8000	8000 et plus
non qualifiées	4	4	0	0	0	0	0
Qualifiées	0	0	6	3	2	1	2

La somme totale du revenu est très différente d'une famille à l'autre. Est-ce que la composition des sources du revenu est également variable ? Est-ce qu'il y a des différences entre personnes, définies comme qualifiées et non qualifiées ? Pour répondre à ces questions, nous allons présenter deux types d'analyse : dans un premier temps, la composition des sources du revenu, toutes familles confondues afin de montrer qui assume la fonction de pourvoyeur après la séparation ou le divorce, mettre en évidence si l'activité professionnelle permet une autonomie financière aux parents gardiens, ainsi que les problèmes spécifiques à chaque source du revenu. Dans un second temps, l'analyse de la composition moyenne du revenu en fonction du sexe et du niveau de qualification, permettra de montrer les différences entre familles.

1.1. Composition du revenu

Le revenu mensuel des personnes interviewées provient de différentes sources :

- La pension alimentaire versée pour les enfants et le parent gardien.
- L'activité professionnelle et les activités accessoires¹⁹.
- Les allocations familiales et le fond cantonal pour la famille.
- L'assurance—chômage ou programme d'insertion.
- L'aide financière publique ou privée.

Pour mettre en évidence quelle proportion représente chaque source du revenu, le montant provenant de chacune d'elles a été converti en pourcentage par rapport au total du revenu mensuel (100 %) (voir tableau 2). Nous allons présenter chaque source de revenu dans le détail et en montrer les problèmes spécifiques.

1.1.1. Pensions alimentaires

C'est la source du revenu qui découle directement de *la convention de séparation ou de divorce*. Dans la convention de séparation, les pensions alimentaires seront fixées en fonction du nombre et de l'âge des enfants et des charges et revenus de chacun des conjoints. (CSP, 2001). Selon le nouveau droit du divorce, le parent non gardien doit contribuer à l'entretien des enfants par le versement d'une pension alimentaire. Le montant de celle—ci est fixé en fonction des revenus nets du parent qui n'a pas la garde : pour un salaire moyen, 15 % pour un enfant, 25 % pour deux enfants, puis un taux dégressif. La loi prévoit également qu'une pension peut être convenue pour le parent qui assume principalement la garde des enfants. Pour la fixation d'une pension il faudrait tenir compte des possibilités pour le parent gardien d'avoir une activité rémunérée qui lui permette de pourvoir lui—même à son entretien. Il faut préciser que dans le nouveau droit du divorce « *la notion de faute a disparu et ne joue plus aucun rôle dans la fixation de la pension. La loi ne fixe aucun barème. Les tribunaux veillent à ce que le minimum vital de chacun soit garanti dans la mesure du possible.* » (CSP, 2001 : 9)

En prenant l'ensemble des familles, le montant total des pensions alimentaires s'échelonnent de 0 à 2500.— par mois. Elle représente de 0 à 64 % du revenu. Pour comparer les pensions, nous avons fait le calcul du montant par enfant ainsi que le montant pour le parent gardien :

- La pension par enfant s'échelonnent de 0 à 1250.—. Ces montants se multiplient par rapport au nombre d'enfant par foyer.

¹⁹ Par activités accessoires, nous entendons les revenus provenant d'activités lucratives annexes réalisées en plus de l'activité principale.

- Sur les 22 personnes gardiennes ou qui ont la garde alternée, Eliane est la seule personne à toucher une pension de 600.— pour elle—même. Cette somme représente le 14 % de son revenu mensuel. Par ailleurs, relevons qu'aucune des 21 personnes restantes n'a demandé de pension pour elle—même : Anne de peur que son conjoint refuse et quitte la Suisse, les autres par souci d'autonomie. En effet un certain nombre de nos interlocuteur—trice—s n'a pas envie d'être dans une relation de dépendance vis—à—vis de leur ex—conjoint.

Il convient également de relever que ce sont les mères, définies comme non qualifiées, avec les plus bas revenus, qui sont les plus précarisées par rapport à cette source de revenu :

- Quatre n'ont pas de pension pour leur(s) enfant(s), ni pour elles—mêmes. (Gladys, Irène, Fabienne, Dorothée).
- Les quatre autres ont dû se battre pour faire respecter le versement de la pension convenue. Suite à des périodes où le père respectif de leur(s) enfant(s) ne payait pas la pension, elles se sont retrouvées en situation de détresse financière. Actuellement, trois d'entre elles ont recours à l'ORAPA : deux pour *un recouvrement*, c'est—à—dire que la pension est prélevée directement à la source du salaire du père non gardien et versée via l'ORAPA à la mère gardienne. Une d'entre elle, touche *une avance* de 530.— de l'ORAPA alors que le père est censé verser 1000.— par mois.

L'intérêt de connaître le montant des pensions alimentaires est de pouvoir mettre en évidence qui a la fonction de *pourvoyeur* après la séparation ou le divorce parmi les interviewé—e—s²⁰. Sur les 22 familles, proportionnellement au revenu mensuel global :

- Huit parents gardiens sont *pourvoyeurs* : leur ex—conjoint—e ne leur verse pas d'argent. Parmi ceux—ci, il y a des profils différents. Cinq mères gardiennes, non qualifiées (Amélie, Gladys, Irène, Fabienne, Dorothée) ; deux pères gardiens (Paul, Victor) et Isabelle mère gardienne qualifiée bénéficiant d'un revenu élevé et qui était déjà la *pourvoyeuse principale* avant la séparation (Isabelle).
- Treize mères assument la fonction de *pourvoyeur principal*. Les pensions versées représentent entre 5 et 38 % de leur revenu global. Le père de leur(s) enfant(s) prend donc la fonction de *pourvoyeur secondaire*.

²⁰ Dans quel type de modèle étaient—elles avant la séparation ? Elles se retrouvent dans les deux premiers modèles les plus fréquents : modèle bourgeois traditionnel (Anne, Sophie, Eliane, Paul, Amélie, Gladys, Viviane, Fabienne, Dorothée, Madeleine, Nathalie, Victor, Julien,) ; modèle bourgeois contemporain (Caroline, Sylvie, Charlotte, Christine, Audrey, Pascale, Hélène, Irène). Isabelle est une exception, elle était déjà la *principale pourvoyeuse* avant la séparation.

- Deux mères touchent des pensions qui représentent entre 54 et 64 % de leur revenu. Elles doivent assumer pratiquement la moitié du revenu. Néanmoins, elles expriment la difficulté de dépendre financièrement de leur ex—conjoint. Elles ont des inquiétudes quant à savoir si celui—ci pourra conserver son emploi et continuer de payer les pensions alimentaires. Eliane envisage d’augmenter son temps de travail pour acquérir une plus grande autonomie financière, par contre Anne ne peut pas travailler plus qu’elle ne le fait actuellement et même avec une pension couvrant la moitié de son revenu, elle peine à subvenir aux besoins de sa famille.

Dans l’ensemble, les pensions alimentaires ne sont donc pas la principale source du revenu. Le parent gardien, la mère dans la plupart des cas, est contraint d’être *le pourvoyeur principal* ou seul *pourvoyeur*. En corollaire, le père non gardien devient un *pourvoyeur secondaire*, voire ne participe pas à l’entretien de leur(s) enfant(s). Il y a donc un changement de rôle par rapport à la fonction de pourvoyeur suite à la séparation ou au divorce.²¹ En conséquence, les parents gardiens, ou qui ont la garde alternée, sont obligés d’avoir d’autres sources de revenu. Dans notre société, à part pour quelques privilégiés, le travail salarié est le moyen par excellence pour devenir autonome financièrement. Est—ce que le travail salarié permet aux mères et aux pères séparé—e—s ou divorcé—e—s de subvenir aux besoins de leur famille ?

1.1.2. Travail salarié

On constate que la proportion du revenu provenant du travail salarié est très différente d’un parent à l’autre. Elle s’échelonne de 0 à 96 %. Il y a une différence entre parents qualifiés et non qualifiés :

- Le salaire est la source principale du revenu pour les personnes qualifiées, il représente entre 55 à 94 % de leur revenu. Il y a une exception, Eliane qui travaille à 40 % et qui reçoit une pension alimentaire pour elle et pour ses enfants.
- Parmi les huit femmes, dites non qualifiées, cinq d’entre elles ne sont pas insérées sur le marché de l’emploi et deux ont un travail temporaire qui leur amène respectivement 21 et 57 % de leur revenu. Le salaire ne constitue pas la source principale du revenu pour les mères non qualifiées. Toutefois une exception à ce constat, Fabienne qui est non qualifiée a été engagée pour un poste de secrétaire. Son salaire représente 89 % de son revenu.

²¹Dans les trois situations de garde alternée de notre échantillon (Christine, Nathalie, Audrey), le père paie une pension alimentaire pour les enfants qui représente entre 8 et 19 % de leur revenu mensuel. Cet arrangement peut être en lien avec la différence de revenu des deux ex—conjoints ou peut être décidé par rapport au fait que c’est la mère qui s’occupe plus particulièrement des frais liés à l’entretien des enfants (habits, assurance maladie, etc.).

Il apparaît donc que pour les mères et les pères exerçant un métier qualifié le salaire est la principale source de revenu. Celui—ci leur permet d'être autonome ou relativement autonome financièrement. Par contre, pour les mères non qualifiées, le travail salarié n'est pas la principale source de revenu, voire n'est pas du tout une source de revenu. Elles ne peuvent donc pas être autonome financièrement.

Avant d'entrer plus dans le détail des différences de sources de revenu entre personnes qualifiées et non qualifiées, nous allons finir de présenter les autres sources de revenu possible : allocations familiales, assurance—chômage et aides financières.

1.1.3. Allocations familiales

Liées au travail salarié, les allocations familiales sont versées au parent ayant le taux d'activité le plus élevé. En cas d'emploi à temps partiel, le droit aux allocations est proportionnel au taux d'occupation. Le montant est de 260.— par enfant pour les deux premiers enfants et de 344.— dès le troisième. *Selon la loi sur les allocations familiales aux salariés et le fond cantonal pour la famille*, les familles monoparentales ont droit à une allocation entière si elles travaillent à 50 % et plus. Dans le cas où elles travaillent à moins de 50 %, c'est le canton qui versera une allocation complémentaire : « *Le canton versera aux enfants de salariés responsables d'une famille monoparentale travaillant à moins de 50 pour cent une allocation complémentaire* ». (Loi sur les allocations familiales aux salariés et fond cantonal de la famille, cf. article 4, al.5 LAFS, www.guidesocial.ch)

Les allocations familiales représentent entre 0 et 26 % du revenu mensuel des familles interviewées, le montant dépend du nombre d'enfant. Le versement des allocations familiales peut poser des problèmes de plusieurs sortes :

a) *Des problèmes de procédures et d'information*

- Les allocations devraient être perçues directement par le parent gardien dès la convention de séparation. Or une mère, Caroline, ne les a perçues qu'après le divorce. Son mari les encaissait sans le lui dire et elle—même n'était pas assez informée. Ce n'est qu'après le divorce qu'elle a entrepris des démarches pour rectifier la situation.
- Un père gardien de trois enfants, Paul, ne reçoit pas les allocations familiales depuis 2 mois (cela fait 990.— par mois). Le motif invoqué par la caisse est qu'il peut y avoir un retournement de situation. Elle ne versera pas d'argent tant que la convention de séparation ne sera pas signée et que le jugement n'aura pas eu lieu.

- Sophie divorcée, depuis plus de cinq ans, reçoit tous les quatre mois un formulaire à remplir pour lui demander si sa situation n'a pas changé.

b) *Des allocations partielles*

D'autres part, il y a des personnes qui travaillent à temps partiel, à plus de 50 % et qui touchent des allocations partielles alors que la loi prévoit qu'elles les touchent à 100 % :

- Nathalie travaille à 70 % et a des allocations partielles : 230.— par mois.
- Fabienne travaille à 80 % et touche 150.— par enfant.
- Amélie est au chômage, elle touche 120.— par mois pour son enfant.

Comment expliquer que ces familles touchent des allocations partielles et non des allocations complètes comme le prévoit la loi ? La prise en compte de leur situation n'est pas automatique, elles doivent réclamer expressément auprès de leur caisse d'allocations pour que celle—ci tienne compte de leur situation de monoparentalité. Encore faut—il le savoir, ce qui n'était pas le cas des personnes concernées.

c) *Le versement irrégulier*

- Pascale a un contrat à l'heure et ne reçoit pas d'allocations pendant les vacances.
- Engagée à la saison, Madeleine ne reçoit pas encore les allocations familiales auxquelles elle a droit alors qu'elle travaille depuis plus de six mois. Elle est contrainte de recourir au CMS pour qu'il lui avance 520.— par mois.

d) *Pas d'allocations*

- Anne, trois enfants, fait des ménages au noir chez des privés pour 15.— de l'heure et n'a pas touché d'allocations familiales pendant deux ans (990.— par mois). Ce n'est que récemment qu'elle a appris que les allocations peuvent être retenues sur le compte du salaire de son ex—mari et lui être versées directement.
- Deux mères ne touchaient pas directement d'allocations familiales au moment de l'enquête (Gladys, Dorothée). Gladys a un statut de réfugiée politique et Dorothée reçoit l'aide sociale communale.

Ainsi, le versement des allocations familiales, lié à l'activité salariée, n'est pas automatique : pour plusieurs femmes travaillant à temps partiel, cela peut poser problème. Premièrement, le montant ne correspond pas à celui auquel elles ont droit ou il n'est pas versé dans des délais convenables. Deuxièmement, la situation de vie de famille monoparentale est considérée comme un statut transitoire par les caisses de compensation, ce qui provoque des délais dans les versements ou un excès de formulaires à remplir périodiquement. Finalement, il y a un problème d'information, les chef—fe—s de famille interviewé—e—s ne sont pas tous au courant de leurs droits en cas de séparation et/ou de divorce.

1.1.4. Fond cantonal de la famille

Destiné aux familles dont le revenu annuel est inférieur à un seuil fixé, cette allocation de 1260.— par année vise à soutenir les familles en situation financière difficile. Ce montant est versé automatiquement aux ayant droit en fonction de leur déclaration d'impôt. Les familles de notre échantillon qui la reçoivent, apprécient cette allocation perçue en fin d'année. Néanmoins, comme cela représente entre 2 et 4 % leur revenu, elle ne constitue pas une aide substantielle pour les mères en situation de détresse financière. De plus, l'obtention de cette allocation est liée à la déclaration d'impôt, par conséquent les mères dont les enfants naissent après le 1^{er} janvier de l'année courante, ne touche pas ce montant pendant la première année de vie de leur enfant. Ainsi, Irène, qui s'est retrouvée dans une situation financière catastrophique après la naissance de son enfant, n'a pas touché le montant de ce fond pendant la première année de vie de son fils. Elle a dû attendre la déclaration d'impôt de l'année suivante.

1.1.5. Assurance—Chômage et aides financières

Les personnes de notre échantillon qui ont des sources de revenu provenant de prestations publiques sont toutes non qualifiées.

a) Assurance—Chômage

Quatre femmes non qualifiées reçoivent des allocations chômage :

- Pour trois d'entre elles, c'est la source principale du revenu, ce qui représente entre 71 et 88 % du revenu mensuel total, soit un montant qui se situe entre 2100.— et 2300.— (allocations familiales comprises).

- La dernière reçoit 400.— par mois pour un 50 %. C'est une source secondaire qui représente le 12 % de son revenu.

Relevons que tous les revenus dont elles bénéficient sont très bas. En référence aux normes CSIAS (conférence suisse des institutions d'action sociale, www.csias.ch) utilisées par les CMS pour attribuer l'aide sociale communale, ces quatre mamans ont des revenus mensuels en dessous de ces normes.

b) Aides financières

Quatre femmes non qualifiées bénéficient d'autres sources d'aides financières :

- Deux femmes non qualifiées reçoivent une aide sociale communale. Pour Dorothée, c'est la source unique de son revenu (100 %), tandis que pour Madeleine, cela représente 13,7 % de son revenu.
- Amélie reçoit une avance de 530.— par mois de l'ORAPA (17 % de son revenu).
- Gladys, réfugiée politique, reçoit un montant mensuel de la Croix—Rouge Suisse qui représente le 95,5 % de son revenu mensuel.

Il apparaît donc que presque toutes les femmes non qualifiées doivent faire recours à des sources de revenu émanant des prestations publiques, assurance—chômage et/ou aide sociale communale. Pour la moitié d'entre elles, cela représente la principale source de leur revenu.

Tableau 2 : proportion des différentes sources par rapport au revenu global (en pourcent).²²

Interviewé— e—s	Travail salarié/ activités accessoires :	Pension pour enfants :	Pension pour parent gardien	Allocations familiales :	Fond cantonal pour la famille :	Assurance chômage	Aide financière
Anne	21	64	0	26	3	12	0
Amélie	0	0	0	9	3	71	17
Viviane	0	17	0	4	0	79	0
Gladys	0	0	0	0	4,5	0	95,5
Irène	0	0	0	12,3	0	87,7	0
Fabienne	89	0	0	8	3	0	0
Dorothee	0	0	0	0	0	0	100
Madeleine	57	26,5	0	0	2,8	0	13,7
Sophie	81,6	9	0	6,7	2,7	0	0
Isabelle	94	0	0	6	0	0	0
Caroline	75	21	0	4	0	0	0
Sylvie	73	20	0	7	0	0	0
Charlotte	55	29	0	16	0	0	0
Christine	63	19	0	18	0	0	0
Nathalie	78	17	0	5	0	0	0
Eliane	35	38	14	13	0	0	0
Audrey	81	8	0	11	0	0	0
Pascale	58	30	0	10	2	0	0
Hélène	78	15	0	4	2	0	0
Paul	83	0	0	15	2	0	0
Victor	96	0	0	4	0	0	0
Julien	89	5	0	6	0	0	0

1.2. Différence entre personnes qualifiées et non qualifiées

Les résultats précédents ont montré de grandes disparités dans les sources de revenu entre mères et pères qualifiés et mères non qualifiées. De manière synthétique, nous allons reprendre les trois cas de figures présents dans notre échantillon : mères qualifiées, pères qualifiés et mères non qualifiées et calculer la proportion moyenne pour chacune des sources de leur revenu (voir plus bas schémas 1, 2 et 3).

L'analyse de la composition moyenne du revenu montre des différences entre pères gardiens qualifiés, mères qualifiées et mères non qualifiées :

²² Toutes ces familles vivent sans nouveau conjoint, à l'exception de Paul, Nathalie, Charlotte et Julien qui cohabitent avec leur nouveau compagnon ou leur nouvelle compagne. Nous n'avons pas tenu compte du revenu total du ménage dans ces quatre situations. Les revenus de leurs nouveaux compagnons ou nouvelles compagnes ne faisaient, à leur sens, pas partie de leur revenu mensuel total. De plus ce sont des personnes qualifiées et insérées professionnellement et leur situation particulière ne change pas fondamentalement les résultats auxquels nous arrivons.

- Pour les mères qualifiées, le revenu est composé en moyenne de trois sources de revenu : le travail salarié (70 %) ²³, la pension alimentaire pour leur(s) enfant(s) (19 %) ²⁴ et les allocations familiales (9 %) ²⁵. Le salaire est également la principale source de leur revenu, elles ont la possibilité d'assumer la fonction de pourvoyeur principal grâce à l'activité professionnelle et d'être relativement autonome financièrement.

- Pour les hommes qualifiés, le revenu est composé généralement de deux sources de revenus ²⁶ le travail salarié (89 %) et les allocations familiales (8 %). Pour les pères gardiens qualifiés de notre échantillon, travail salarié est synonyme d'autonomie financière.

- Pour les femmes non qualifiées le revenu moyen est composé de six sources de revenus différentes : assurance—chômage (32 %), aides financières (28 %), travail salarié (20 %), pensions alimentaires pour leur(s) enfant(s) (13 %), allocations familiales (5 %) et allocation du fond cantonal pour la famille (2 %). Le revenu des femmes non qualifiées est donc composé de plusieurs sources différentes. Parmi celles—ci, ce sont celles issues des prestations publiques qui sont les sources principales. D'une part elles sont les *pourvoyeuses* ou *pourvoyeuses principales* de leur foyer mais d'autre part, elles ne peuvent pas subvenir aux besoins de leur famille, via le travail salarié et par la même être autonome financièrement.

²³ Il y a une exception, Eliane qui a une pension pour ses enfants et pour elle—même. Elle travaille à 40 %, ce qui représente le 35 % de son revenu mensuel.

²⁴ Une seule mère qualifiée a une pension alimentaire pour elle—même (1 % en moyenne pour les femmes qualifiées).

²⁵ Une mère qualifiée touche l'allocation du fond cantonal pour la famille (1 % en moyenne pour les femmes qualifiées).

²⁶ Un père reçoit de son ex—épouse une pension de 200.— pour son enfant, celle—ci représente le 5 % de son revenu mensuel (1 % en moyenne pour les hommes qualifiés).

Schéma 1 : proportion moyenne de chaque source du revenu pour les femmes qualifiées

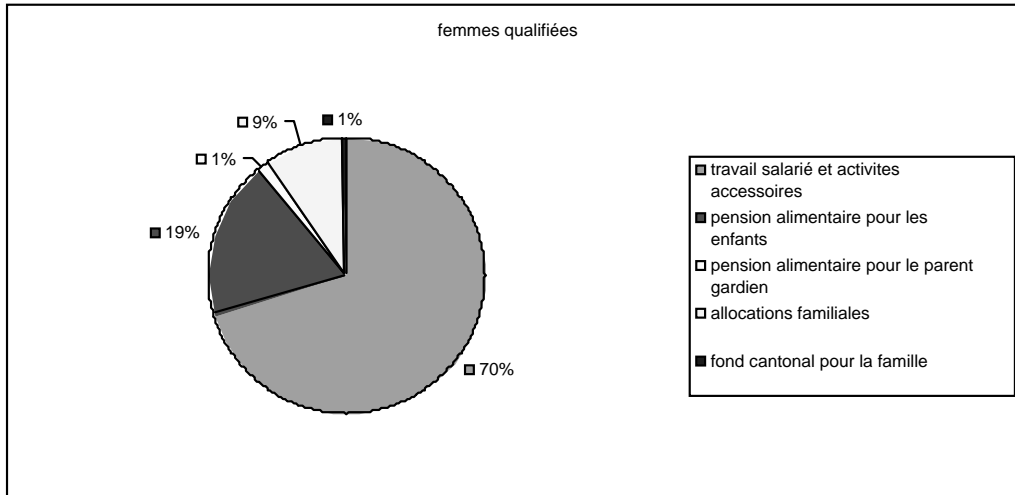


Schéma 2 : proportion moyenne de chaque source de revenu pour les hommes qualifiés

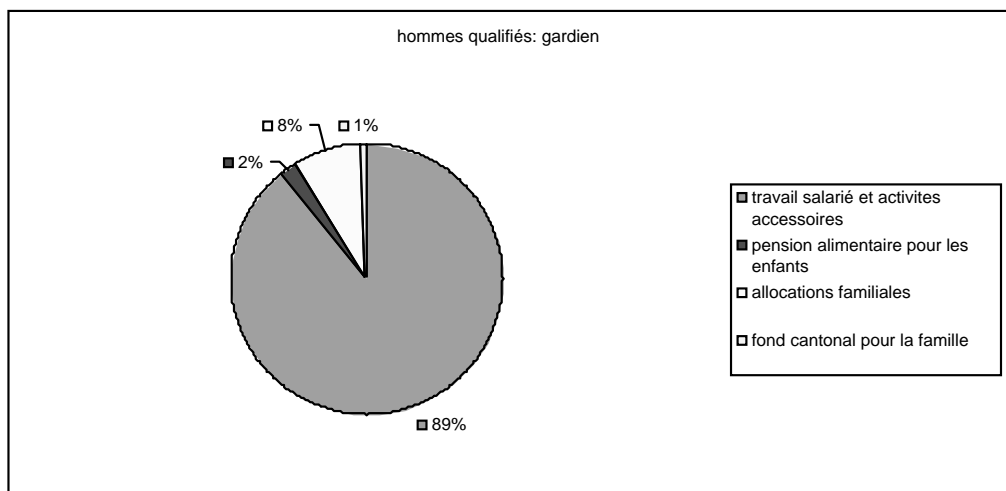
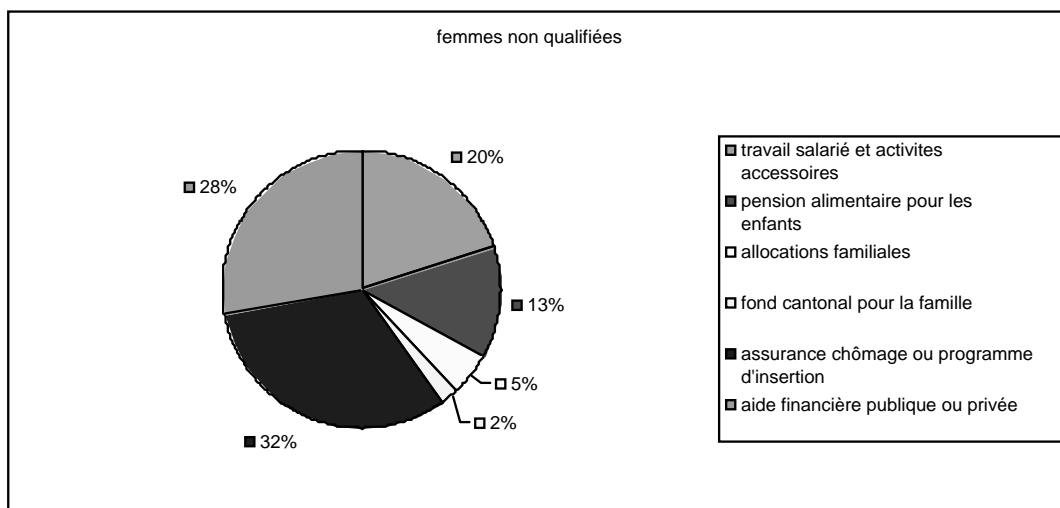


Schéma 3 : proportion moyenne de chaque source de revenu pour les femmes non qualifiées



Ainsi, l'analyse de la composition du revenu des parents, gardiens ou ayant la garde alternée, montre que ceux—ci sont contraints de devenir *pourvoyeur* ou *pourvoyeur principal*. Dans les faits, le parent non gardien devient *pourvoyeur secondaire* ou ne participe pas du tout à l'entretien de ses enfants alors qu'il est légalement censé y contribuer. Pour assumer leur nouvelle fonction de pourvoyeur ou de pourvoyeur principal, les parents gardiens ou qui ont la garde alternée vont devoir recourir au travail salarié. Nous avons montré que pour les parents, femmes et hommes, qualifiés professionnellement, l'autonomie financière à travers l'activité salariée est possible. Par contre pour les femmes non qualifiées, à une exception près, l'autonomie financière reste un mythe : la plupart ne peuvent pas subvenir aux besoins de leur famille de manière autonome. A cette impossibilité viennent se greffer d'autres difficultés. D'abord, ce sont elles qui cumulent les revenus les plus bas. Ensuite, ce sont elles qui doivent le plus se battre pour obtenir l'argent auquel elles ont droit et qu'elles n'obtiennent pas toujours : le paiement de la pension alimentaire de la part de leur ex—conjoint, le paiement des allocations familiales qui ne sont pas versées ou partiellement et dans des délais beaucoup trop longs. Les différentes entrées financières sont donc précaires. Il suffit que l'une d'elle ne soit pas versée à la date convenue et la mère se retrouve du jour au lendemain en situation de détresse financière tout en ayant à nourrir ses enfants et à payer ses factures. Enfin, la

composition moyenne de leur revenu a montré que ce sont elles qui ont un revenu émanant du plus de sources différentes. On peut donc déjà imaginer que pour ces mères, rassembler l'argent pour survivre nécessite de recourir à plusieurs prestations et cela constitue déjà tout un travail en soi. Ceci sera l'objet de la dernière partie de ce chapitre.

Par ailleurs, les analyses présentées ont également mis en évidence des limites liées aux prestations qui vont fragiliser encore plus toutes les familles et en particulier les femmes non qualifiées :

- Les revenus issus du chômage et des stages d'insertion sont au—dessous des normes CSIAS pour des stages à 100 %.
- En cas de non versement des pensions, le dispositif mis en place par l'ORAPA est une solution qui offre des possibilités mais qui a également des limites. Lorsque la pension convenue n'est pas versée, cela peut mettre une mère n'ayant pas de réserves financières, dans une situation de détresse qui nécessite des solutions très rapides. Le dispositif mis en place par l'ORAPA est une solution sur le moyen terme, qui permet de mettre en place un système de recouvrement mais cela ne permet pas de répondre à l'urgence. De plus, dans le cas d'avance sur la pension, le montant est de 530.— par enfant au maximum — même si le montant convenu est plus élevé —et pour une durée limitée à trois ans. Après ce délai, une mère, dont l'ex—conjoint n'honore pas sa contribution convenue lors de la convention de divorce, est contrainte d'être seule pourvoyeur.²⁷
- En ce qui concerne les allocations familiales, la prise en compte de la situation de monoparentalité n'est pas automatique et les familles monoparentales manquent d'information sur leur droit à bénéficier des allocations familiales à 100 % même en cas de travail à temps partiel supérieur à 50 %. De plus, les caisses d'allocations considèrent la monoparentalité comme une situation transitoire, ce qui engendre des retards dans le versement des allocations.

Après avoir analysé la composition du revenu des familles interviewées, nous allons nous intéresser aux situations où la mère ou le père gardien n'ont pas pu subvenir aux besoins de leur famille grâce à l'activité salariée et ont dû chercher d'autres solutions pour combler le revenu manquant.

²⁷ La seule solution qui s'offre à une femme dans cette situation est d'engager une procédure pénale contre son ex—conjoint, mais beaucoup y renoncent car elles craignent de faire du tort au père de leur(s) enfant(s).

2. Joindre les deux bouts : un travail en soi

Introduction

Quelles sont les solutions existantes pour les personnes qui n'arrivent pas à avoir un revenu suffisant par le travail salarié ? De quelles ressources disposent-elles ? Au départ nous nous étions intéressées à deux types de ressources : celles issues du réseau primaire et celles issues des prestations publiques. Néanmoins, après avoir réalisé plusieurs analyses, nous avons constaté que ces deux ressources ne sont pas utilisées de la même manière et avec la même importance en cas de difficultés financières. Ce sont surtout les aides issues des prestations publiques qui sont les plus importantes. C'est pourquoi, nous allons présenter de manière succincte le type d'aide reçu par des acteurs du réseau primaire, puis, focaliser les analyses sur le recours à l'assurance—chômage et aux aides financières publiques et privées.

Types d'aides apportées par des acteurs du réseau primaire

De manière synthétique, sur 22 parents gardiens ou qui ont mis en place un système de garde alternée, seuls douze demandent et reçoivent des aides de leur réseau primaire en cas de difficultés financières. Ces aides sont ponctuelles ou épisodiques et ne constituent donc pas une entrée mensuelle directe. Elles peuvent prendre trois formes différentes, argent, dons matériels ou aide pour des démarches administratives :

- Sept personnes bénéficient ou ont bénéficié d'une aide financière de leurs parents (Sophie, Viviane, Eliane, Audrey), de leur ex—conjoint (Christine, Pascale) ou de leur belle—famille (Madeleine).
- Huit parents gardiens reçoivent ou ont reçu des aides matérielles sous forme de nourriture, achat d'habits, petits travaux de maintenance, hébergement, transports ; trois femmes, de leur parents (Sophie, Viviane, Fabienne) et une, de sa belle—famille (Madeleine), quatre de leurs ami—e—s, collègues ou voisin—e—s (Audrey, Pascale, Paul, Amélie). Par exemple, Pascale raconte que juste après la séparation c'est une amie qui lui a amené de la nourriture ou Madeleine relate que sa meilleure amie est venue remplir son frigo de victuailles pour son anniversaire.
- Huit parents ont reçu des aides sous forme d'informations — subsides pour l'assurance maladie, garantie pour bail à loyer, adresse pour jouets — et accompagnement auprès d'un Centre médico—social de la part de leurs parents (Anne, Fabienne, Dorothée), de leur belle—famille (Madeleine) ainsi que d'ami—e—s ou collègues (Anne, Audrey, Irène).

Si la plupart des parents ont eu des difficultés financières suite à la séparation ou au divorce, seule une moitié sollicite et peut recevoir de l'aide de son réseau informel. Les aides financières directes sont offertes par les parents proches, tandis que l'aide sous forme matérielle et sous forme d'aide aux démarches administratives est assurée par la parenté proche et l'entourage. L'aide issue du réseau primaire est donc une aide spécifique et

précieuse, quand elle est présente, mais elle ne peut pas se substituer aux prestations publiques. Les conseils et l'accompagnement apportés, par leur réseau primaire, pour les démarches administratives, a permis à certaines personnes d'accéder aux prestations publiques auxquelles elles avaient droit.

Ainsi, pour pouvoir trouver l'argent manquant au budget, quand la solution du travail salarié est épuisée, les pères et les mères sont contraints de recourir aux prestations publiques. Il existe deux solutions : le dispositif de réinsertion et les aides financières publiques et privées.

Nous allons d'abord nous centrer sur les interviewé—e—s qui ont recouru—e—s à un moment donné de leur parcours au dispositif de réinsertion et mettre en évidence s'ils ont réussi à trouver un emploi stable suite à ce passage. Ensuite, nous nous pencherons sur le parcours des mères qui doivent recourir, souvent en parallèle, à des aides financières publiques et privées.

2.1. Dispositif de réinsertion professionnelle

Conçu comme une passerelle temporaire vers l'emploi, le dispositif prévu *par la loi fédérale sur l'assurance—chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité* (LACI) vise à une réinsertion sur le marché du travail à court ou à moyen terme. Du point de vue de la procédure, recourir à son droit à des indemnités c'est entrer dans un circuit complexe : après s'être inscrit—e à l'office communal du travail et avoir choisi une caisse de chômage, la ou le candidat doit se rendre auprès de l'office régional de placement (ORP) de sa région, où elle ou il va être suivi—e mensuellement par un—e conseiller ou conseillère, qui a la fonction de vérifier l'aptitude au placement, contrôler les postulations réalisées mensuellement, sanctionner en cas de non coopération et conseiller en terme d'orientation et de placement. Dans ce contexte, le conseiller ou la conseillère peut également proposer à la ou au candidat—e de réaliser un *bilan de compétences* auprès du CIO (centre d'information et d'orientation) et, le cas opportun d'effectuer, des cours ou des stages, organisés par des institutions privées tels que l'OSEO à Sion.

En ce qui concerne les indemnités, un demandeur ou une demandeuse d'emploi ayant des enfants a droit à des indemnités correspondant au 80 % de son revenu moyen. Depuis juillet 2003, pour avoir droit aux indemnités, il faut avoir travaillé 12 mois dans les deux ans qui précèdent la demande ou être libéré des conditions d'accès. La séparation ou le divorce est considéré comme un motif permettant d'en être libéré mais la demande doit être faite pendant l'année qui suit le changement de statut. Quand le droit aux indemnités cesse, pour pouvoir ouvrir un nouveau délai cadre, il faut avoir travaillé 12 mois à l'intérieur du délai cadre précédent. Pour les personnes qui ne remplissent pas cette condition, il existe une mesure d'insertion cantonale : les contrats d'insertion. La participation à cette mesure permet d'ouvrir un nouveau délai cadre au niveau fédéral.

La question qui se pose est la suivante : est—ce que les personnes séparées ou divorcées de notre échantillon qui ont recouru à ce dispositif, ont pu se réinsérer durablement sur le marché

de l'emploi ? En d'autres termes, est-ce que le dispositif de la LACI fonctionne bien pour elles comme une passerelle temporaire vers l'emploi ? Y a-t-il des expériences différentes parmi les interviewées ? Si oui, comment expliquer ces différences ?

Parmi les 22 mères et pères, gardiens ou ayant la garde alternée, treize sont passés par le dispositif prévu par la LACI, en lien direct avec leur séparation ou leur divorce. Ce qui représente plus de la moitié des personnes interviewées !²⁸

En analysant la trajectoire des personnes passées par le dispositif de l'assurance-chômage, trois cas de figures peuvent être distingués :

Arrêt à la porte d'entrée. Elles se présentent comme candidates mais leur inscription est refusée.

Passerelle vers l'emploi. Les personnes passent par le dispositif de réinsertion, bénéficient des MMT (Mesures du Marché du Travail) et retrouvent ensuite un emploi durable.

Marché secondaire de l'emploi. Les personnes répondent aux critères de l'aptitude au placement, passent par le dispositif prévu par la loi, voient bénéficier des MMT mais elles ne trouvent pas d'emploi stable en fin de parcours.

En ce qui concerne, *l'arrêt à la porte d'entrée*, c'est la situation vécue par deux mères de notre échantillon. Sophie avait dépassé le délai d'une année après la séparation et Pascale n'y avait pas droit car elle avait une patente de cafetier à son nom qui était utilisée par son mari.

Nous allons maintenant, présenter l'analyse détaillée des deux autres types de trajectoires, *passerelle vers l'emploi* et *marché secondaire de l'emploi* et, montrer le profil des personnes se retrouvant dans chacune d'elle.

2.1.1. Dispositifs sociaux de réinsertion comme passerelle vers l'emploi

D'emblée, il apparaît que les quatre personnes qualifiées qui ont recours au dispositif de réinsertion retrouvent un emploi stable après avoir utilisé les services prévus par la LACI. Parmi celles-ci, soit elles font un bref passage par l'assurance-chômage, soit un passage d'une durée d'une année à une année et demi afin de se réorienter ou de se réinsérer professionnellement.

a) Passage de courte durée.

²⁸ Les personnes qui ne sont pas passées par ce dispositif sont toutes des personnes qualifiées et déjà insérées sur le marché du travail.

Suite à la séparation, Sylvie qui travaillait déjà à 50 % va devoir augmenter son temps de travail. Elle s'inscrit à l'assurance—chômage et un mois plus tard, dans son entreprise, une collègue donne sa démission. Ainsi Sylvie obtient l'augmentation du taux d'occupation souhaitée.

b) Réorientation ou réinsertion sur le marché de l'emploi

Trois parents sont passés par une phase de réinsertion pour se réorienter ou pour se réinsérer :

- Victor obtient la garde de son fils et doit changer de métier car ses horaires professionnels sont incompatibles avec une vie de famille.
- Audrey travaille hors canton dans un domaine de pointe. Suite à la séparation, elle est obligée de trouver un emploi en Valais mais son profil professionnel est trop spécialisé pour trouver un emploi dans sa branche. Elle doit donc se réorienter professionnellement.
- Nathalie avait arrêté de travailler pour se consacrer à l'éducation de ses enfants. Après son divorce, elle a dû trouver un emploi pour subvenir aux besoins de sa famille.

Ces trois personnes vont passer par le dispositif de l'assurance—chômage et bénéficier d'un bilan de compétence ; Victor et Nathalie de cours et Audrey d'un stage. Dans un délai d'une année, une année et demi environ, tous retrouvent un emploi stable qui correspond à leur niveau de qualification. Ainsi, pour ces personnes qualifiées, le dispositif de l'assurance—chômage fonctionne bien comme une passerelle temporaire vers l'emploi, qui leur permettra de se réorienter ou se réinsérer professionnellement et en conséquence d'assumer leur rôle de pourvoyeur ou pourvoyeur principal via le travail salarié.

2.2.2. Marché secondaire et emplois précaires

Toutes les femmes non qualifiées de notre échantillon sont passées par le dispositif de réinsertion (Anne, Amélie, Viviane, Irène, Fabienne, Dorothee, Madeleine), à l'exception de Gladys qui a le statut de réfugiée politique. Toutes vont être prises dans les rouages du dispositif sans qu'elles soient insérées sur le marché du travail de manière durable.

Nous allons présenter deux situations, emblématiques des expériences rapportées par les interviewées : celle d'Anne, 49 ans, sans formation, avec trois enfants en âge de scolarité et celle d'Amélie, 28 ans, avec un enfant en bas âge et en possession d'un diplôme universitaire non reconnu en Suisse.

a) La trajectoire d'Anne

Anne a 49 ans, trois enfants en âge de scolarité, elle est sans formation. Elle demande le divorce après treize ans de mariage pour cause de violence conjugale. Pendant toutes ces années, elle et son mari ont assumé les rôles traditionnels au sein du couple : il était le pourvoyeur et elle assumait le travail domestique et l'éducation des enfants. Elle obtient une pension totale de 2100.— pour ses trois enfants. Ce montant est insuffisant pour vivre et elle est obligée de chercher du travail. Elle fait des ménages chez des particuliers au noir pour environ 700.— par mois, mais cela ne suffit pas encore. En faisant les démarches juridiques pour son divorce, elle apprend auprès de Caritas qu'elle a droit au chômage. Elle se rend une première fois à la caisse communale du chômage pour s'inscrire. L'employé présent lui tend un formulaire en lui demandant de le remplir. Dans son état de fatigue et de confusion, remplir ce formulaire est au—delà de ses moyens. Elle le jette et renonce à s'inscrire au chômage alors qu'elle y a droit. Elle va « vivoter » pendant une année et demie en continuant à faire des ménages. Elle tient le coup tant qu'elle peut jusqu'au moment où son ex—mari tombe malade et ne paie plus du jour au lendemain la pension pour ses trois enfants. Elle se trouve alors dans une situation de détresse financière. Avec l'aide d'une amie, elle va cette fois—ci s'inscrire au chômage. A l'ORP, le conseiller l'inscrit à 50 % au chômage et fait des pressions sur elle pour qu'elle travaille plus. A 49 ans, malade, avec ces trois enfants à charge, elle ne peut pas faire plus, sa situation n'est pas prise en compte dans le cadre de la LACI. Pour avoir droit au chômage, il faut être apte au placement et un des critères pour définir cette aptitude est la bonne santé. Toutes les démarches entreprises ne lui permettent pas de trouver un travail stable, elle ne suit aucun cours, ni stage. Elle trouve particulièrement pénible, qu'à chaque fois, elle doive raconter son histoire personnelle, se mettre à nu, sans qu'il y ait de suivi dans toutes les démarches qu'elle doit entreprendre. Des démarches qui lui prennent beaucoup d'énergie sans aucun

résultat tangible. Actuellement, elle touche encore l'assurance chômage à 50 %, mais elle ne sait pas à combien de jours d'indemnités elle a droit. Elle vit au jour le jour sans pouvoir anticiper son avenir. Le dernier emploi en date qu'on lui a proposé est un travail de serveuse dans un restaurant avec des horaires de 11h à 14h et de 17h à 21h. Elle trouve que son conseiller ne tient pas du tout compte de sa réalité : ce sont les heures où ses enfants ont le plus besoin de sa présence.

La situation d'Anne montre que pour une femme d'un certain âge, sans formation et ayant des enfants, la réinsertion professionnelle est difficile. Pour elle, le dispositif de l'assurance—chômage, de par les démarches administratives, les formulaires à lire et à remplir, est un système qu'elle vit comme compliqué et labyrinthique. Elle n'a pas pris sur sa propre situation, elle va d'une étape à l'autre sans savoir quels sont ses droits en terme de jours d'indemnité.

De plus, de part sa santé fragile et la nécessité de prendre en charge sa famille, elle ne répond pas aux critères de l'aptitude au placement prévue dans le cadre de la LACI. Du coup, elle n'est inscrite qu'à 50 % et doit subir les pressions du conseiller pour travailler plus sans tenir compte de ses limites physiques, et reçoit des propositions qui ne tiennent pas compte de sa réalité de mère de famille monoparentale. Lors des différentes étapes du suivi de son dossier, elle va rencontrer différents interlocuteurs auxquels elle va devoir raconter chaque fois son histoire personnelle mais sans aboutir à un résultat. Finalement, elle n'est pas insérée durablement sur le marché de l'emploi malgré les nombreuses démarches entreprises : elle a toujours des emplois précaires et sous—payés. Il apparaît donc que le dispositif de l'assurance—chômage n'est pas adapté pour une mère de famille monoparentale, sans formation et qui a été longtemps absente du marché de l'emploi (voir annexe V).

b) La trajectoire d'Amélie

Amélie a 29 ans et un enfant de 4 ans. Elle est européenne et est en possession d'un permis B. De nationalité suisse, son mari la quitte après deux ans de vie commune alors que leur enfant a quelques mois. Au moment du divorce, le mari accepte de payer une pension de 1000.— pour leur enfant mais il ne la versera jamais. Après une période de dépression, Amélie se reprend en main. Elle avait fait des études dans son pays d'origine, mais son diplôme n'est pas reconnu en Suisse. Elle va s'inscrire au chômage, est suivie par un

conseiller, fera un bilan de compétence au CIO et participe à des cours. Après une année, elle n'a toujours pas trouvé de travail. En 2002, elle va solliciter le CMS de son lieu d'habitation. Elle touche l'aide sociale pendant une année mais arrête d'elle—même de demander après avoir reçu une lettre de la police des étrangers faisant allusion à sa situation financière. Elle a peur de perdre son permis B et ainsi son droit de résider en Suisse. Entre temps, grâce à sa démarche au CMS, elle va bénéficier d'une aide financière d'une fondation privée pour entreprendre une formation dans son domaine de compétence. Elle va suivre la formation jusqu'à la fin, puis renonce à rendre le travail final par manque de temps. Pour joindre les deux bouts elle a également travaillé comme secrétaire chez un employeur privé et prend quelques petits mandats en privé. Pour finir elle s'inscrit à nouveau au chômage, et participe actuellement à un contrat d'insertion à 100 % pour pouvoir ouvrir un nouveau délai cadre. En plus, pendant toutes ces années, elle est obligée de faire garder son enfant cinq jours par semaine. Elle se plaint du manque de temps pour éduquer son enfant et pour être avec lui. Elle vit sa situation comme contraignante.

Ce qui frappe d'emblée dans la trajectoire d'Amélie est qu'elle passe par tout le dispositif prévu par la LACI, bilan de compétence, cours, stages et finit par participer à un contrat d'insertion pour avoir droit à nouveau à s'inscrire au chômage. Elle se retrouve donc au point de départ sans avoir réussi à s'insérer durablement sur le marché de l'emploi, elle se trouve prise dans le marché secondaire de l'emploi, pour un travail à 100 % et un salaire en dessous des normes de l'aide sociale. De plus, elle va même entreprendre une nouvelle formation qualifiante mais sans réussir à la mener à terme parce qu'elle doit faire face à trop de contraintes : entre une formation exigeante en terme de temps et d'énergie, un enfant à élever et des emplois temporaires pour pouvoir subvenir aux besoins de sa famille. Dans le cas de cette femme avec un enfant en bas âge, on voit que les dispositifs sociaux de réinsertion ne sont pas adaptés à une mère, qui voudrait se former, avec un enfant en bas âge. Cette maman ne peut pas être autonome financièrement même après son passage par le dispositif de l'assurance—chômage et en plus elle est contrainte de faire garder son fils à plein temps et de payer des frais de garde (voir annexe IV).

Ainsi, l'examen de la trajectoire de deux mères, montre que le dispositif de l'assurance—chômage, conçu comme une passerelle transitoire vers l'emploi, ne fonctionne pas pour ce profil de mère. Elles passent du temps pour se réinsérer, formation, stages de réinsertion mais sans que cela ne débouche sur un emploi stable et une amélioration de leur situation

financière. Ces mères sont prises dans des effets non voulus de l'assurance—chômage. On assiste à la création d'un marché secondaire de l'emploi dans lequel elles sont prises (cours, formation, stage, programme d'insertion) en intermittence avec des emplois précaires sur le marché du travail. Elles se trouvent dans la situation paradoxale de devoir dépenser du temps et de l'énergie souvent à plein temps, payer de leur personne, sans que les sources de revenus issues de l'assurance—chômage ne leur permettent d'être autonome financièrement et donc de subvenir aux besoins de leur famille. En conséquence, elles se retrouvent en situation de détresse financière et vont devoir entreprendre en plus des démarches pour être soutenues financièrement.

2.2. Aides financières

Quand elles n'arrivent pas à joindre les deux bouts, les mères de familles monoparentales doivent recourir aux prestations publiques dont le mandat est précisément de soutenir les personnes en détresse par des aides financières entre autres. En cas de non—paiement des pensions alimentaires, il est possible de s'adresser à l'ORAPA (office de recouvrement et d'avance des pensions alimentaires) comme nous l'avons mentionné plus haut.

Quant à l'aide sociale, elle relève de la compétence des communes, qui peuvent déléguer aux centres médicaux sociaux (CMS). Il y a quatre CMS en Valais, regroupant différentes communes : Sierre, Sion—Hérens—Conthey, Martigny—Entremont, Monthey, St.—Maurice. En ce qui concerne l'aide sociale, les CMS offrent les prestations suivantes : conseils et soutien lors de problèmes personnels, de couple et d'éducation ; aide financière et matérielle ; conseils de budget et assainissement de dettes ; négociations avec les caisses maladie, assurances sociales, autorités, bailleur et employeurs ; placement d'enfants et aide aux tâches scolaires ; recouvrement des pensions alimentaires ; conseils juridiques et prise en charge de mandats des autorités tutélaires et scolaires. L'aide sociale ne comprend donc pas seulement l'aide financière mais regroupe tout un éventail d'aides, guidance dans les démarches officielles, aide à l'éducation des enfants, aide à la gestion du budget et des dettes. Quant aux montants de l'aide financière, les CMS se basent sur les normes CSIAS – ils proposent les montants de forfaits d'entretien (par personne dans un même ménage) qui servent à la fois comme critères d'accès à l'aide financière et comme montant à verser à la personne ayant droit. En plus du forfait d'entretien, le loyer, les frais médicaux de base et les cotisations à la caisse maladie sont prises en charge par les CMS. Les CMS ont une certaine marge de manœuvre, par exemple, ils peuvent payer les loisirs des enfants et être garant pour la caution d'un appartement.

En marge de l'aide sociale communale, il y a également en Valais des œuvres d'entraide privées comme Caritas, Pain pour le prochain, Secours d'hiver, les Cartons du cœur ou SOS futures mères qui peuvent amener une aide ponctuelle soit sous forme de bons d'achat, d'aide financière, d'habits de deuxième main, de jouets, de don de nourriture ou par le financement de vacances.

En réalisant l'éventail des prestations existantes, il ressort qu'il existe un certain nombre de prestations publiques qui pourraient apporter des réponses aux mères de familles monoparentales qui se trouveraient en situation de détresse financière. Parmi les institutions publiques, les CMS constituent un réel progrès. Ceux—ci peuvent jouer le rôle de « porte d'entrée » qui permettrait l'accès à l'information et aux prestations comme l'aide sociale communale. Est—ce effectivement le cas ? Quelle est la trajectoire des mères qui se sont trouvées en situation de détresse financière ? A qui ont—elles fait recours et selon quelle logique ? Finalement, est—ce que les réponses reçues correspondent à leurs besoins ? Pour répondre à ces questions, nous avons repris les récits des mamans en situation de détresse financière qui ont eu recours à des prestations publiques, et mis en évidence les problèmes rencontrés.

Trajectoires

Les sept mères non qualifiées passées par le dispositif de réinsertion professionnelle ont dû faire recours à l'aide sociale et à des aides privées, pendant la même période ou en alternance. Quand nous avons relevé toutes les démarches entreprises depuis la décision de séparation jusqu'à aujourd'hui, nous avons constaté que les mères qui se sont retrouvées en situation de détresse financière sont passées par plusieurs institutions différentes, sans une logique précise, avec des allers—retours d'une institution à l'autre, sans être guidées. Elles obtiennent au hasard des professionnel—le—s rencontré—e—s des réponses plus ou moins adaptées à leur situation. L'une d'elle, Irène, résume cette difficulté et le besoin de guidage :

« Ce qu'on aurait besoin tout au départ, ça c'est avec l'expérience que j'ai faite pendant ce temps, ce qu'on aurait déjà besoin au départ c'est de quelqu'un qui nous guide, qui nous dise voilà la situation elle est comme ça, vous devez faire ça, vous avez droit à ça. Vous voyez quelqu'un qui nous guide un peu, s'il y a quelqu'un qui nous guide, il n'y a plus cette histoire, parce qu'on ne sait pas toujours. Se demander à qui je dois m'adresser et puis après on va là, non c'est pas ici, il faut s'adresser à tel endroit, ça c'est toutes des choses qui fatiguent quand on est une mère seule. Et puis des fois c'est un petit problème, mais qui devient une montagne. » (Irène)

Pour illustrer la complexité des parcours des mères non qualifiées, nous allons prendre les exemples d'Anne et d'Irène. Ils illustrent bien les difficultés auxquelles peuvent se trouver confrontées les mères en situation de détresse financière à un moment de leur histoire. Nous avons déjà présenté l'histoire d'Anne du point de vue du dispositif de réinsertion, nous allons la reprendre en mettant cette fois—ci l'accent sur le recours à des aides financières. Irène s'est également trouvée dans une situation financière catastrophique à la naissance de son enfant et a dû recourir à des aides financières publiques.

a) La trajectoire d'Anne

Comme nous l'avons signalé plus haut, c'est une année et demie après son divorce qu'Anne s'est retrouvée en situation de détresse financière : son mari, en arrêt maladie, ne paie plus la pension alimentaire. Ainsi Anne se retrouve dans une situation financière catastrophique du jour au lendemain, sans aucune réserve financière, avec ses trois enfants à nourrir et les factures à payer. Comme nous l'avions également rapporté, c'est grâce à une amie qu'elle va se rendre au CMS de sa région. C'est le début du mois de juillet, au premier rendez-vous, elle est à bout de nerfs et explose en exposant sa situation, l'assistant social qui la reçoit lui dit qu'elle est trop agressive, qu'il ne peut accepter son attitude. Il lui verse tout de même 500.— et lui apprend qu'elle a droit au chômage. Pendant l'entretien, elle juge que la réaction de l'assistant social n'était pas adéquate et qu'il n'était pas préparé à la recevoir. Selon elle, la somme avancée n'était pas suffisante. Elle a reçu le reste seulement à la fin de ce mois—là, ce qui lui a fait vivre un stress intense pendant tout le mois. Suite à ce rendez-vous avec l'assistant social, elle se rend avec son amie à la caisse communale pour s'inscrire au chômage. La professionnelle qui la reçoit, à l'écoute de sa situation, téléphone directement aux Cartons du cœur pour qu'Anne ait au moins le minimum pour nourrir ses enfants et elle—même. Le vendredi de la même semaine, elle reçoit une dame de cette association qui arrive avec des cartons remplis de denrées de première nécessité. Elle raconte que la dame en question était pleine de tact et de gentillesse, mais qu'elle a éprouvé une honte immense ! Pour elle, recevoir les Cartons du cœur, c'est vraiment tomber très bas. Cet épisode l'a vraiment marquée négativement. Par la suite, le CMS a payé des vacances pour ces enfants, ils ont pu partir en camp. L'assistant social a également fait les démarches pour un recouvrement de pension auprès de l'ORAPA. Le CMS a récupéré le montant des pensions avancées pendant trois mois. Pour finir, elle est entrée dans le circuit de l'assurance—chômage pendant plus d'une année. Actuellement, elle touche

l'assurance—chômage à 50 % et elle continue à faire des ménages et garder des enfants.

Dernièrement, elle a dû retourner auprès du CMS parce qu'elle s'est retrouvée à nouveau en situation de détresse financière.

Ce qui frappe dans le récit d'Anne, c'est le décalage entre le besoin de réponses urgentes et la lenteur de la mise en place de réponses adéquates. Elle a fini par recevoir tout ce à quoi elle avait droit, mais entre temps elle est passée par une situation qu'elle a vécue comme une catastrophe où elle a eu recours à quatre institutions différentes pour la même demande : CMS, chômage, Cartons du cœur et ORAPA. Le second élément qui ressort est que c'est une personne à la caisse de chômage qui fait les démarches nécessaires pour que cette femme et ses enfants aient le minimum pour manger. C'est comme si le recours à une association privée intervient en fonction d'une personne dans une institution qui y pense, indépendamment des prestations officielles du service dans lequel elle travaille. Le troisième élément est le vécu subjectif d'Anne pendant toute cette période : devoir raconter à deux services différents son histoire, sans qu'il y ait de suivi ; le sentiment de détresse perçu par l'assistant social comme une agression personnelle et enfin la disqualification sociale de son statut de mère qu'elle ressent dans toute cette situation et en particulier lorsqu'elle reçoit les cartons du cœur : situation de honte et d'humiliation (voir annexe V).

Ces différents éléments, lenteur des réponses reçues, ballottage et manque de suivi entre plusieurs institutions, disqualification sociale, stress intense et honte se retrouvent dans tous les récits des mères qui se sont trouvées en situation de détresse financière. Il y a parfois des variantes en fonction de difficultés spécifiques :

b) la trajectoire d'Irène

Irène a été licenciée alors qu'elle était enceinte et, même s'il était dans l'illégalité, son employeur a cessé de lui verser son salaire du jour au lendemain et il arrête de payer son assurance perte de gain. Irène a dû alors entreprendre un certain nombre de démarches pour que ses droits soient respectés. Sans entrer dans le détail de la situation, signalons que pendant plusieurs mois, Irène n'a pas touché l'argent auquel elle avait droit. A l'époque elle était séparée de son conjoint. Comme elle n'arrive plus à tourner financièrement, elle a fait appel une première fois au CMS de sa région. Ce premier contact s'est soldé par un échec, l'assistant social qu'elle rencontre lui explique qu'elle ne peut pas toucher l'aide sociale à cause de son statut et qu'elle doit s'adresser à son conjoint. Malgré ce refus,

l'assistant social lui dit qu'elle peut s'adresser à SOS futures mères ou au planning familial pour un dépannage. Irène va donc s'adresser à ces deux services qui ne pourront que lui fournir une aide minimale sur le plan financier mais qui lui seront d'un grand soutien sur le plan moral. Cette aide va l'aider à survivre jusqu'à ce que les assurances et son employeur lui aient payé ce qu'ils lui devaient pour les salaires non payés et pour son congé maternité. Irène n'a obtenu qu'une partie de ce que lui doit son employeur et elle est toujours entrain de se battre pour faire valoir ses droits. A la fin de son congé maternité, elle s'est également inscrite au chômage. Irène parle de la difficulté à trouver un emploi avec des horaires qui permettent à une mère seule la prise en charge d'un enfant en bas âge. Actuellement, elle effectue un stage d'insertion à 100 % pour un salaire de 2100.— et doit faire garder son enfant, de deux ans, cinq jours par semaine. Elle vient de divorcer et a perdu le droit à la pension alimentaire qu'elle touchait pendant la période de séparation, ce qui pour elle représente un manque à gagner important. La collaboratrice de SOS futures mères l'incite à faire à nouveau une demande auprès du CMS. Dans la détresse et à bout, elle va encore attendre quelques semaines avant de trouver le courage de faire la démarche. Au CMS, c'est un nouvel assistant social qui la reçoit, cette fois—ci elle entre dans les critères de l'aide sociale et va avoir enfin droit d'ouvrir un dossier.

A nouveau dans l'histoire d'Irène se retrouve les mêmes éléments : réponses différées dans le temps, ballottage d'un service à l'autre, manque de suivi de l'ensemble de ses démarches, humiliation de devoir demander, l'intervention clef d'une professionnelle qui permet de répondre en partie à l'urgence, qui donne des informations et soutien pour la demande à l'aide sociale. En plus, dans ce cas particulier le statut de transition, être séparée sans être divorcée, pénalise cette maman pourtant en situation de détresse financière (voir annexe VI).

Pour d'autres mamans, le recours à l'aide financière est ressenti comme tellement pénible, qu'elles renoncent à demander :

- Sophie qui a le plus bas revenu des femmes qualifiées, a vécu des premières années difficiles suite au divorce. Elle a demandé pendant un mois l'aide sociale auprès du CMS de sa région. Elle a trouvé la situation très humiliante, elle avait l'impression qu'il fallait

avoir un profil bas de mendiante vis—à—vis de l'assistant social. Elle a préféré conserver sa dignité et se priver matériellement de tout.

- Viviane a demandé seulement l'entraide judiciaire et n'a pas fait de démarches pour obtenir l'aide sociale communale malgré sa situation de détresse financière. Elle a peur d'être prise dans un engrenage : si un jour sa situation financière s'améliore, elle craint de devoir restituer l'argent avancé par le CMS.
- Amélie a touché l'aide sociale pendant un peu plus d'une année puis a renoncé par crainte que son permis B ne lui soit retiré et qu'elle doive quitter la Suisse. Aujourd'hui sa situation financière est toujours précaire, mais elle n'ose pas entreprendre de nouvelles démarches auprès du CMS de sa région.

Tous les cas présentés mettent l'accent sur les difficultés rencontrées dans le recours à l'aide financière. Néanmoins il faut également relater l'expérience positive de Fabienne qui a bénéficié pendant de longues années de l'appui d'un CMS et qui a réussi à acquérir une autonomie financière

c) La trajectoire de Fabienne

Fabienne est une femme non qualifiée, mère de deux enfants, un en bas âge et un en âge de scolarité. Cette maman a un parcours difficile. Toxicomane au moment de la naissance de son premier enfant, c'est un membre de sa famille qui va prendre en charge son bébé pendant les premiers mois de sa vie. Pendant ce temps, elle entreprend une cure de désintoxication. Elle se reprend en main, elle raconte que c'est son enfant qui lui a donné l'impulsion de s'en sortir. Elle va ensuite être prise en charge par le CMS de sa région où elle va recevoir l'aide sociale pendant plusieurs années. Entre temps, elle attend un autre bébé. Le CMS la pousse également à s'inscrire au chômage mais elle parle avec l'assistant social et lui montre que si elle doit travailler elle ne pourra pas s'occuper de ses enfants. Lorsque ces enfants sont plus grands, elle va effectivement entreprendre des démarches auprès de l'assurance—chômage, mais c'est par le biais de son réseau primaire qu'elle va trouver un emploi comme secrétaire, même si elle n'a pas de formation d'employée de commerce. Actuellement, elle est très contente de son emploi, mais elle se plaint du manque de solution pour faire garder les enfants, elle réalise qu'il n'y a pas

d'infrastructures adaptées pour les mamans qui travaillent. Elle sent aussi la fatigue de sa nouvelle vie, elle a perdu beaucoup de poids. Il suffit qu'elle ait une visite un soir et c'est pendant la nuit qu'elle doit faire son ménage ou se lever à l'aube pour préparer des dossiers pour son travail.

Cette situation est différente des autres, Fabienne fait un passage de longue durée par un CMS où elle est suivie par le même assistant social qu'elle présente elle—même comme son coach. Celui—ci va lui laisser le temps nécessaire pour qu'elle se reprenne et que ses enfants sortent de la première enfance. Elle trouve un travail stable qui lui permet d'être autonome financièrement, mais elle tombe dans une nouvelle problématique : celle de devoir prendre du temps pour travailler et prendre en charge ses enfants.

Ainsi, l'examen des différentes expériences vécues par les mères qui se sont retrouvées en situation de détresse financière montre qu'elles sont prises dans des parcours chaotiques entre plusieurs institutions. Les réponses reçues sont arrivées pour ces mères dans des délais beaucoup trop longs par rapport à la situation de détresse. D'un côté, elles ont besoin de solutions très rapides et d'un autre côté, elles doivent se rendre dans plusieurs services pour obtenir des aides : elles peuvent être ballottées d'un service à l'autre sans en comprendre la logique d'ensemble et sans qu'aucun professionnel ne suive leur parcours dans son ensemble. En plus, elles peuvent rencontrer des difficultés de plusieurs ordres lors de la demande d'aide :

- Premièrement, des problèmes de statut (statut de femme séparée) ou de permis de séjour (risque d'expulsion) qui entravent leur demande d'aide sociale communale.
- Deuxièmement, un prix à payer au niveau de leur personne : honte de demander et humiliation de devoir raconter leur histoire personnelle à plusieurs professionnels sans suivi et sans qu'il y ait toujours un résultat. Elles se sentent disqualifiées en tant que mères.

La somme de toutes les démarches entreprises par ces mères montrent que devoir subvenir aux besoins de sa famille en recourant à des prestations publiques, c'est déjà un travail en soi : travail humiliant, fatiguant et qui n'apportent pas à ces mamans les aides dont elles ont besoin dans des délais raisonnables.

Cette lutte pour la survie a également des incidences sur leur qualité de vie. Beaucoup de ces mamans sont épuisées et se sentent disqualifiées socialement dans leur rôle de cheffe de famille et de *pourvoyeur*, elles n'ont pas d'autonomie financière réelle. De plus, le revenu total mensuel est vraiment très bas. Les frais d'entretien du ménage et les frais de garde pour

certaines avalent l'entier du budget. Elles doivent renoncer à l'achat d'habit neufs pour elles—mêmes, aux soins pour le corps et pour certaines, aux soins médicaux. Cela a également des incidences sur leur espace de ressourcement (loisirs personnels, vacances) et de socialisation (peu de temps et d'énergie pour investir dans des relations sociales).

Conclusion

Suite à la séparation et/ou au divorce, nous avons montré que les parents gardiens ou qui ont la garde alternée prennent la fonction de *pourvoyeur* ou de *pourvoyeur principal*. En conséquence, une majorité des parents de notre échantillon a dû modifier sa situation professionnelle en rapport direct avec la rupture conjugale (changement de pourcentage, réorientation ou insertion dans le monde du travail).

Quant aux ressources à disposition pour celles et ceux qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts, nous avons montré que les aides du réseau primaire ne suffisent pas répondre à leurs besoins. Ces aides ne constituent pas une rentrée mensuelle fixe. Par contre, pour certains parents, des membres de leur entourage peuvent les aider à accéder aux prestations publiques. En cas de besoin, les parents ont donc recours aux prestations publiques. Deux types de profils d'utilisateurs sont ressortis de nos analyses :

- Les mères et les pères qualifié—e—s qui passent par le dispositif prévu par la LACI, vont trouver ou retrouver un emploi stable. Elles et ils peuvent donc assumer leur fonction de *pourvoyeur* ou *pourvoyeur principal* via l'activité salariée.
- Les mères non qualifiées vont passer par le circuit de la LACI et celui des aides financières publiques et privées, en parallèle, sans que leur situation financière ne s'améliore et sans qu'elles n'arrivent à terme à devenir autonome financièrement via l'activité salariée.

De plus, concernant le second profil, celui des mères non qualifiées, il apparaît que les différentes sources de revenus ne sont pas versées régulièrement. Il suffit que l'une de celles—ci ne soit pas versée à la date convenue pour qu'une maman se retrouve en situation de détresse financière du jour au lendemain : non—paiement de la pension par l'ex—conjoint, allocations familiales versées en retard. Dans ce contexte de détresse, l'analyse de leur recours aux prestations publiques montrent qu'elles arrivent dans ces institutions, acculées par leurs problèmes, désespérées et honteuses de devoir en arriver là. En réponse à leur détresse, elles vont se trouver prises, en alternance, dans les rouages administratifs de la LACI et ceux des aides financières publiques et privées, ballottées d'une institution à l'autre, devant exposer leur vie privée à différent—e—s intervenant—e—s, obtenant des réponses plus ou moins adaptées selon les professionnel—le—s rencontré—e—s. Aucun—e professionnel—le ne suit l'ensemble de leur situation.

Ainsi, ces mamans non qualifiées vont se trouver prises dans deux logiques contradictoires : subvenir aux besoins de leur famille et être autonome financièrement. Elles paient le prix fort de la contradiction sociale existant entre possibilité de rompre le lien conjugal pour retrouver son indépendance et en même temps devoir rester parent et subvenir aux besoins de ses enfants.

Néanmoins, parmi les mamans non qualifiées interviewées, nous avons rencontré une maman dont la trajectoire fait exception par rapport aux autres expériences relatées. L'une d'entre elles a réussi avec le temps à subvenir aux besoins de sa famille et à être autonome financièrement. Elle a bénéficié d'un suivi dans un CMS par un assistant social qui a joué le rôle d'accompagnateur pendant plusieurs années. Maintenant que ces enfants sont un peu plus grands, elle a trouvé par elle-même un travail rémunéré. La trajectoire de cette maman est exemplaire puisqu'elle est passée d'une situation de dépendance financière à une situation d'indépendance. Le plus frappant dans l'entretien réalisé avec elle est qu'à la fin de celui-ci, elle conclut sur le problème de la garde des enfants : il n'existe rien pour les mamans qui travaillent. Ainsi, employée à 80 %, elle est confrontée à une nouvelle problématique : concilier activité professionnelle et emploi du temps de ses enfants.

Dans le chapitre suivant, nous allons focaliser les analyses précisément sur cette nouvelle problématique, celle de la conciliation du travail et de la garde des enfants, en nous centrant sur les 19 parents de notre échantillon qui travaillent et qui sont gardiens ou qui ont la garde alternée. Nous allons montrer comment cette problématique de la conciliation des sphères peut conduire des parents séparés ou divorcés dans une situation stressante voir dans une impasse.

V. Temps de l'emploi et emploi du temps de l'enfant

Pour assumer leur fonction de *pourvoyeur*, les parents gardiens ou qui ont la garde alternée vont devoir travailler. Ce faisant, ils se trouvent devant une nouvelle difficulté, celle de devoir concilier le temps de l'emploi et l'emploi du temps des enfants. Cette problématique est complexe car ils doivent trouver des solutions de garde pour leur(s) enfant(s) pendant leur absence et, en même temps, veiller à ce que ceux—ci soient scolarisés :

D'un côté, la prise en charge des enfants est considérée comme une affaire privée, c'est—à—dire comme étant du ressort des parents. Cette conception se retrouve dans le texte de la nouvelle loi valaisanne en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000 : « *La responsabilité de pourvoir aux soins, à l'entretien et à l'éducation de l'enfant incombe en premier lieu à ses parents* » (art. 2.1). Pour s'acquitter de cette responsabilité, les parents doivent s'assurer d'une prise en charge adéquate de leur(s) enfant(s). Or, cette prise en charge prend du temps et demande de la disponibilité. Si les parents ne peuvent pas prendre en charge leurs enfants, c'est à eux de trouver des solutions de garde en payant pour les services rendus²⁹.

D'un autre côté, il y a l'obligation de scolariser ses enfants. Après deux années d'école enfantine,³⁰ les enfants commencent l'école obligatoire à 6—7 ans pour 6 ans de primaire et trois de cycle d'orientation. Il convient de relever que les horaires sont variables en fonction de l'âge des enfants, de la commune où ils sont inscrits, voire de l'école qu'ils fréquentent.

Les parents vont donc devoir organiser d'une part la prise en charge de leur enfant et d'une autre part « jongler » avec des horaires scolaires discontinus et hétérogènes. Ceci est difficilement compatible avec une activité professionnelle. La plupart des familles où les deux parents travaillent connaissent bien cette difficulté, mais comment les parents gardiens ou qui ont la garde alternée font—ils pour s'organiser ? Nous allons montrer que concilier l'activité professionnelle avec la prise en charge des enfants, ainsi que leur scolarisation, peut mettre des parents gardiens ou qui ont la garde alternée dans une situation délicate, et même les conduire dans l'impasse.

²⁹ Avec la nouvelle loi sur la jeunesse, le Canton du Valais et les communes paient une subvention pour les infrastructures de la petite enfance reconnues. Les parents participent financièrement en fonction de leur revenu annuel. Néanmoins, il convient de souligner que pour des parents avec des revenus moyens, les subventions sont minimales et le montant à payer est cher. Le problème du coût de la garde sera également traité dans ce chapitre.

³⁰ Les deux années d'école enfantine sont facultatives dans le canton du Valais. Néanmoins, si les parents décident d'inscrire leur enfant dès l'âge de quatre ans, ils s'engagent à respecter les dispositions concernant la fréquentation régulière des cours selon le plan de scolarité. Tous les parents de notre échantillon avec des enfants en âge préscolaire les ont inscrits à l'école enfantine.

Pour illustrer notre propos, dans la première partie de ce chapitre, nous allons nous centrer sur l’insertion professionnelle des parents gardiens ou qui ont la garde alternée de notre échantillon et mettre en évidence les difficultés rencontrées par les parents dont les enfants sont scolarisés. Dans la deuxième partie, nous aborderons la question des solutions de prise en charge hors temps scolaires. Nous nous sommes intéressées à deux types de ressources, celles issues des prestations publiques, c’est—à—dire les structures d’accueil, et celles issues du réseau primaire. Pour terminer, nous allons aborder la question des conséquences personnelles pour ces parents, de devoir gérer prise en charge des enfants et activité salariée et, montrerons comment des parents peuvent se retrouver dans une impasse et quelle est leur marge de manœuvre pour améliorer leur situation.

1. Travail et école : deux mondes cloisonnés

1.1. Le temps de l’emploi

Pour mettre en évidence quelle est la logique du monde de l’emploi dans lequel les interviewé—e—s concerné—e—s sont inséré—e—s, nous allons prendre en considération leur pourcentage d’activité, leurs horaires hebdomadaires, le nombre de semaines de vacances annuel auquel elles et ils ont droit, ainsi que la prise en compte de leur situation familiale dans leur lieu de travail (souplesse dans les horaires et conversion des heures supplémentaires en vacances).

Dix—neuf parents sur vingt—cinq exercent une activité rémunérée³¹ et sont concernés par la question de la conciliation de l’activité professionnelle avec la prise en charge des enfants.³² Parmi celles—ci, la majorité travaille dans le secteur tertiaire et deux personnes dans le secteur secondaire. En ce qui concerne leur taux d’occupation, la plupart travaillent à des pourcentages élevés :

³¹ Parmi celles—ci, deux mamans sont en contrat d’insertion à 100 %.

³² Dans ce chapitre nous ne parlons pas des 3 pères non—gardiens de notre échantillon car ils sont moins directement concernés par cette problématique étant donné qu’ils n’ont pas la garde des enfants et qu’en principe ils ne s’occupent pas de leurs enfants sur leur temps de travail ; pour les trois mères non—qualifiées qui n’ont pas d’activité salariée au moment de notre enquête, la question est également moins centrale étant donné qu’elles ne doivent pas composer avec des horaires professionnels et les horaires de leurs enfants. Parmi celles—ci, il y a une mère gardienne au chômage, une mère gardienne à l’aide sociale qui est en train de faire une demande AI et une mère qui a le statut de réfugiée politique.

15 personnes ont des temps de travail qui vont de 70 à 100 %

et pour 4 d'entre elles, le temps de travail varie entre 40 et 60 % (tableau 1).

Tableau 1 : Taux d'occupation des 19 personnes exerçant une activité rémunérée.

Taux/nombre de personnes	40 %	50—60 %	70—80 %	90—100 %	Total
	1	3	7	8	19

Quant à leurs horaires hebdomadaires, 15 ont des horaires de bureau (en général avec une pause pour le repas de midi ou des horaires continus). Par exemple Hélène travaille de 7h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h30. Quatre ont des horaires irréguliers (le temps des repas, les soirées et les week—end peuvent faire partie des horaires de travail), comme Audrey qui a des horaires irréguliers la journée et doit être disponible certaines soirées et week—ends.

En ce qui concerne les vacances, la plupart des interviewé—e—s ont de quatre à cinq semaines de vacances payées par année et elles ou ils bénéficient également des jours fériés. Cependant, il y a des exceptions qui peuvent aller d'une extrême à l'autre : Anne fait des ménages chez des privés et n'a pas de vacances payées, tandis que Charlotte, fonctionnaire d'Etat dans l'enseignement, bénéficie de tous les jours fériés et des vacances scolaires.

Nous avons également demandé aux personnes interviewées si elles pouvaient bénéficier de souplesse au niveau de la gestion des horaires hebdomadaires et des vacances annuelles. En d'autres termes, dans quelle mesure peuvent—elles adapter leurs horaires à ceux de leurs enfants ? Deux solutions sont imaginables, soit la modification des horaires pendant la semaine, soit le cumul d'heures supplémentaires afin de disposer de plus de vacances :

Au niveau de l'horaire hebdomadaire, la moitié (10 personnes) bénéficient d'une certaine souplesse en cas de nécessité. Par exemple, Anne, mère non qualifiée, organise ses horaires en fonction des horaires d'école de ses enfants, elle fait des ménages entre 9h et 11h30 le matin. L'autre moitié (9 personnes) a des horaires rigides. Par exemple, Isabelle, mère qualifiée, a pris un poste de cadre dans son entreprise. Ses nouvelles responsabilités ont nécessité une augmentation de son taux d'activité de 80 à 100 %. Il lui est difficile de faire des heures supplémentaires étant donné qu'elle travaille à 100 % et elle ne peut pas invoquer sa vie de famille pour un allègement de son temps de travail sans que cela ne remette en question sa capacité à occuper un poste à responsabilité.

Concernant le cumul d'heures supplémentaires à convertir en vacances, cette solution n'est pas réalisable pour les deux tiers (13), seul un tiers d'entre elles ont cette possibilité.

Néanmoins, les personnes, qui bénéficient d'une possibilité de souplesse, nuancent leur réponse :

Sylvie, mère qualifiée, bénéficie d'une souplesse dans ses horaires hebdomadaires et peut cumuler des heures supplémentaires, mais le fait qu'elle travaille déjà à 100 % rend cette possibilité aléatoire. Par ailleurs, elle a dû prendre une semaine de vacances non payées car elle n'a pas pu organiser la prise en charge de ses enfants sur toute la période des vacances scolaires.

Audrey, mère qualifiée, spécifie que ce n'est pas bien perçu par son employeur et qu'il est possible de cumuler des heures pour prendre au maximum une semaine de vacances supplémentaire.

Christine, mère qualifiée, est limitée dans la possibilité de prendre ses vacances sur les périodes scolaires et doit s'adapter aux besoins de ses collègues. Ils ne peuvent pas être plus de deux personnes en vacances en même temps.

Parmi les personnes interviewées, la souplesse dans les horaires hebdomadaires et le cumul des heures supplémentaires dont elles peuvent bénéficier dépendent en partie des habitudes de l'entreprise en la matière, de la fonction occupée et du taux d'activité. Cependant, la souplesse est relative dans la plupart des cas.

De plus, à travers le récit des personnes interviewées, il ressort que le monde professionnel est peu enclin à prendre en compte leur réalité de famille monoparentale. Deux parents disent explicitement qu'ils ont préféré cacher leur nouvelle situation à leur employeur :

Isabelle, mère qualifiée, 2 enfants, avait postulé pour un poste à responsabilité au sein de son entreprise et pense que si elle avait évoqué son changement de situation avant sa nomination, elle n'aurait pas accédé à cette nouvelle charge.

Paul, père qualifié, 3 enfants, évite également de parler de sa nouvelle situation car il craint les préjugés qui accompagnent le fait qu'un père demande la garde de ses enfants. Il pense qu'il n'aurait pas obtenu d'aménagement d'horaires pour faire face à ses nouvelles obligations familiales, ni d'une réduction de son temps de travail.

Même pour celles et ceux qui assument ouvertement leur situation, il peut y avoir un manque de considération pour leur réalité familiale. L'attente de la part de l'employeur d'être disponible et adaptable au niveau des rythmes de travail à court terme, peut mettre les parents

dans des situations difficiles où ils doivent « bricoler » des solutions de dernière minute. Voici l'exemple de Christine, mère qualifiée, qui a mis en place un système de garde alternée :

Lors de son engagement, Christine a fait une demande de dérogation pour ne pas avoir d'horaires de soirée la moitié de la semaine quand ses enfants sont chez elle. Sa responsable a accepté sa demande, mais très vite Christine s'est retrouvée avec des horaires finissant à 20h30 ou à 22h30 pendant les jours où elle a la garde de ses enfants. Elle en parle à sa responsable qui évoque le mécontentement de l'équipe pour ce traitement particulier. Christine a essayé d'en parler à ses collègues mais très vite elle s'est rendue compte que chacun—e se renvoyait la responsabilité de cette situation. Elle en a pris son parti et essaie de se débrouiller autrement quand cette situation inconfortable se présente. Elle conclut en disant : « *moi je marche sur des œufs parce qu'il y a eu tellement de conflits avec ces histoires d'horaires, il y a des fois maintenant où je ne dis rien, où je galère de l'autre côté pour essayer d'organiser les trucs et puis des fois je dis cela ne va pas, il faut faire autrement* » (Christine).

Il y a donc une logique propre au monde du travail qui ne tient que très peu compte de leurs obligations de parents et en particulier de leur situation de famille monoparentale. Dans certains cas, la redistribution des tâches entre parents, suite à la séparation ou le divorce, rend les contraintes propres à l'exercice de leur métier incompatible avec la prise en charge de leur(s) enfant(s). Trois parents ont dû changer de métier car leurs horaires ou les déplacements nécessaires étaient inconciliables avec la prise en charge de leurs enfants. Voici l'exemple de deux d'entre eux :

Pascale, mère qualifiée, deux enfants, travaillait dans l'hôtellerie avant la séparation et travaille maintenant dans l'administration au sein d'une entreprise avec des horaires de journée.

Victor, père qualifié, a obtenu la garde de son enfant et a dû changer de profession pour pouvoir s'occuper de ce dernier. Son ancienne profession lui demandait beaucoup de

temps et de déplacements en soirée, ce qui était incompatible avec la prise en charge de son enfant. Aujourd'hui il exerce une nouvelle profession avec des horaires de journée.

Pour les personnes qui sont à la recherche d'un emploi, l'incompatibilité des horaires avec la prise en charge d'un enfant est également un élément qui augmente la difficulté de trouver du travail. C'est le cas de Viviane, mère gardienne non qualifiée. Elle pourrait trouver un emploi comme serveuse dans un bar ou aide soignante dans la branche sanitaire mais les horaires de week—end et de soirées sont inconciliables avec la prise en charge de son enfant.

Ainsi, le monde du travail a ses règles propres ; les travailleurs et les travailleuses sont censé—e—s s'y adapter en tant que force productive. Dans ce contexte, leur vie familiale et en particulier leur situation de monoparentalité n'est pas prise en compte. Qu'en est—il du système scolaire ? Est—ce qu'ils sont également confrontés à un système qui ne tient pas compte de leur réalité professionnelle et familiale ? Nous allons montrer que leurs enfants sont pris dès l'âge de quatre ans dans un monde qui a également sa propre logique : l'école.

1.2. Temps scolaires

Les 19 parents gardiens ou qui ont la garde conjointe, se trouvent tributaires du système scolaire en fonction de l'âge de leur(s) enfant(s). Ils doivent s'adapter aux horaires scolaires. Or, ceux—ci s'inscrivent sur des plages horaires restreintes, discontinues, hétérogènes, avec un temps de pause pour le repas de midi. Pour illustrer notre propos, nous avons pris les horaires hebdomadaires du centre scolaire de Cordé à Ardon pour l'école enfantine et primaire et ceux du cycle d'orientation de Grône pour un élève de 1^{ère} pour l'année scolaire 2002—2003 :

Ecole enfantine de 09h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 (mi—temps progressif jusqu'à la Toussaint).

Ecole primaire (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année) de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 (horaire alterné).

Ecole primaire (4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année) de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Cycle d'orientation (1^{ère} année) de 8h00 à 11h25 et de 14h00 à 16h25.

De plus, les parents qui ont plusieurs enfants doivent faire face à plusieurs systèmes d'organisation différentes (tableau 2) :

Sept personnes ont des enfants qui appartiennent à une seule catégorie d'âge (4 ont des enfants qui sont à l'école primaire et 3 ont des enfants qui sont au cycle).

Neuf ont des enfants qui appartiennent à différentes catégories d'âge (cinq ont des enfants en bas âge, à l'école enfantine, à l'école primaire et/ou au cycle ; quatre ont des enfants à l'école primaire et au cycle).

3 parents ont des enfants en bas âge, qui ne sont pas encore confrontés au système scolaire mais qui le seront dans l'avenir.

Tableau 2 : types de configuration et nombre de parents impliqués

Type de configuration/ Nombre de parents	Enfant en bas âge	Enfant en bas âge et école enfantine et/ou école primaire et cycle	Ecole primaire	Ecole primaire + cycle	cycle	Total
Total	3	5	4	4	3	19

Parmi les parents pris dans des logiques d'organisation différentes, ce sont ceux qui ont des enfants en bas âge, à l'école enfantine, à l'école primaire qui rencontrent les plus grandes difficultés au niveau de l'organisation de la prise en charge des enfants, à cause de l'hétérogénéité des horaires. Pour les parents qui ont des enfants à l'école primaire et au cycle, les horaires tendent à s'homogénéiser. Par ailleurs, comme les enfants acquièrent une plus grande autonomie en grandissant, la question de la prise en charge est moins lourde.

Quant aux vacances, dans quelle mesure les vacances scolaires correspondent-elles aux vacances des parents interviewés ? Réglementée au niveau cantonal, la durée des vacances scolaires est homogène pour toutes les écoles du canton du Valais.

Tableau 3 : congés effectifs pour l'année 2002—2003

Nombre de jours ouvrables, férié ou chômé/ Calendrier	Nombre de jours ouvrables	Nombre de jours ouvrables fériés ou chômés
Automne	7	1
Noël	10	4
Carnaval	5	0
St—Joseph	1	1
Pâques	7	2
Ascension	2	1
Pentecôte	1	1
Fête—Dieu	1	1
Eté	40	1
Total	74	12

Les enfants scolarisés ont 74 jours ouvrables de congé dont 12 jours fériés ou chômés (voir tableau 3). En soustrayant les 12 jours fériés ou chômés dont bénéficient généralement les parents qui ont une activité professionnelle, il reste 62 jours ouvrables de congé. Ce qui correspond à 12 semaines et 2 jours de vacances. Du côté des parents, comme nous l'avons dit précédemment, les personnes qui ont une activité professionnelle bénéficient, pour la majorité d'entre elles de 4 à 5 semaines de vacances payées par année. Il y a donc de 7 à 8 semaines de différence entre les vacances des enfants et celles de leurs parents en emploi. C'est un décalage important. La seule exception de notre échantillon est une maman qui travaille dans l'enseignement et qui a les mêmes vacances que ses enfants.

Au terme de cette première partie, en comparant d'une part la manière dont les parents interviewés sont insérés professionnellement, avec un pourcentage élevé, des horaires peu souples, peu de prise en compte de leur situation familiale, et d'autre part un système scolaire obligatoire, avec des horaires discontinus et hétérogènes et sept à huit semaines de différence entre leurs propres vacances et celles de leurs enfants, il apparaît que le monde du travail et celui de l'école ont des logiques propres, des rythmes non—concordants et cloisonnés. Dans ces conditions, comment ces personnes font—elles pour concilier activité professionnelle et prise en charge des enfants ?

2. La quadrature du cercle

Pour parvenir à organiser au mieux la prise en charge de leur(s) enfant(s) et continuer à exercer leur activité professionnelle, les parents gardiens ou ayant la garde alternée vont devoir trouver des solutions pour pallier cette non—concordance entre le temps de l'emploi et l'emploi du temps de leur(s) enfant(s). Pour assurer la prise en charge de leur(s) enfant(s) sur les temps où eux—mêmes ne peuvent pas assumer cette tâche, deux solutions sont envisageables : mobiliser des personnes du réseau primaire ou faire appel aux prestations publiques existantes en matière d'accueil. Une idée répandue en Valais est que la prise en charge des enfants est assurée par la parenté proche et ce sont les personnes qui ont leur famille hors du canton qui utilisent les prestations publiques. Pour le savoir, nous allons mettre en évidence si les prestations publiques sont utilisées de manière parallèle ou

complémentaire avec les ressources du réseau primaire. Si elles sont utilisées de manière parallèle, cela signifierait alors que les parents recourent soit à un type de ressources, soit à l'autre. Tandis que si les ressources sont utilisées de manière complémentaire, c'est—à—dire les deux à la fois, cela signifierait que les aides reçues de la part du réseau primaire ne peuvent être suffisantes en soi et que les parents sont obligés de recourir également aux prestations publiques.

Pour commencer, nous allons présenter les structures d'accueil existantes et mettre en évidence quels types de structures sont sollicitées par quel type de personnes de notre échantillon et si l'offre correspond aux besoins des familles concernées. Ensuite, nous nous intéresserons au réseau primaire des personnes interviewées, pour savoir si celui—ci est également mobilisé et si les parents trouvent dans leur entourage des solutions aux problèmes qu'ils rencontrent en matière de prise en charge des enfants. Pour terminer nous montrerons quelles sont les conséquences d'une part de la non—concordance de ces temps de vie pour les parents concernés et d'autre part, du manque d'infrastructures adaptées à leurs besoins.

2.1. Services publics

2.1.1. Structures d'accueil

- *Prise en charge hebdomadaire*

Selon la nouvelle *loi en faveur de la jeunesse* du 11 mai 2000, les communes ont la responsabilité de la mise en place de structures d'accueil extra—familial en fonction des besoins de sa population : « *Il appartient aux communes, ou aux groupements de communes, de prendre les mesures utiles afin que l'offre privée ou publique réponde, au besoin de places d'accueil extra—familial pour les enfants, de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire* » (article 32, alinéa 1). Actuellement, plusieurs communes en sont au stade de l'évaluation des besoins de leur population, d'autres ont déjà de nouvelles structures fonctionnelles. La mise en place de structures d'accueil de qualité est donc en plein développement en Valais mais elle nécessite encore du temps.

Les structures d'accueil existantes en Valais sont classées et répertoriées selon le type de lieu, l'âge des enfants accueillis et les horaires d'ouverture³³. Deux types de structures sont susceptibles d'être adaptées à des parents qui travaillent à des pourcentages élevés, l'accueil familial et l'accueil collectif, en particulier les *structures d'accueil à temps d'ouverture élargi*³⁴ :

L'accueil familial à la journée s'effectue à domicile par un parent d'accueil, un—e professionnel—le diplômé—e de la petite enfance ou dans le domaine éducatif ou pédagogique, ou d'une formation jugée équivalente par le Département de l'éducation (UAPE à domicile).

Les structures d'accueil à temps d'ouverture élargi, lieux ouverts un minimum de 4 heures consécutives à 12 heures au maximum par jour, regroupent les structures suivantes³⁵ :

- **La nursery**, accueil des bébés de 1 à 18 mois (6h30—7h00 jusqu'à 19h00 avec repas)
- **La crèche**, accueil des enfants de 18 mois à 6 ans (6h30—7h00 jusqu'à 19h00, avec repas).
- **La garderie**, accueil des enfants de 18 mois à 6 ans (6h30 à 12h00 et l'après—midi de 13h00 à 19h00, sans repas).
- **L'unité d'accueil pour écoliers (UAPE)**, accueil des écoliers de 4 à 12 ans. Les horaires sont conçus pour compléter les temps non—scolaires le matin avant l'école, le repas de midi et l'après—midi après l'école.

En plus de la qualité de l'accueil, il y a deux éléments importants pour les parents qui ont une activité professionnelle et qui cherchent un lieu d'accueil pour assurer la prise en charge de leur(s) enfant(s) à la journée : la distance entre le lieu d'accueil et le domicile, ainsi que les horaires d'ouverture de la structure d'accueil et la prise en charge des repas. Or, il ressort déjà que les garderies n'ont pas d'horaires continus et les repas ne sont pas pris en charge. De plus, toutes les structures, en particulier les nurseries, les crèches et les UAPE, n'existent de loin pas dans toutes les communes, ni à proximité de toutes les écoles dans les villes.

³³ Voir les directives du service cantonal de la jeunesse, publiée le 1^{er} juin 2001 qui font suite à la loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000 (Département de l'éducation, de la culture et du sport, 2001) ainsi que la liste des structures d'accueil valaisannes pour le placement d'enfants à la journée. (Office pour la protection de la jeunesse, 2002).

³⁴ Il y a également des *structures d'accueil à temps d'ouverture restreint*, ouvertes un maximum de 4 heures par jour et un maximum de 12 heures par semaine. Elles regroupent le jardin d'enfant (3 à 6 ans) et la halte—garderie ou halte—jeux (2 à 8 ans). Ce sont des structures qui visent à la socialisation des enfants et leurs horaires d'ouverture limités les écartent d'emblée comme solution pour des parents qui travaillent à des pourcentages élevés.

³⁵ Les horaires donnés sont indicatifs.

b) Garde d'enfant malade

Depuis janvier 2003, la Croix—Rouge Valaisanne développe un projet pilote « *parent secours* ». Mis en place grâce à une subvention du Bureau de l'égalité, ce service a été mis en place pour pallier la difficulté que rencontrent les parents qui travaillent quand leur enfant est malade, et qu'ils n'ont pas d'autre solution. Ce service est très récent, il n'existe pas partout en Valais romand. Son coût est de 5 francs de l'heure.

c) Prise en charge pendant les vacances scolaires

Les parents qui ont une activité professionnelle doivent également trouver des solutions pour la prise en charge des enfants sur les périodes de vacances scolaires. Il existe différentes associations (Mouvement de la jeunesse suisse romande [MJSR], Pro juventute, WWF, etc.) qui organisent des colonies, des camps, des semaines d'activités durant ces périodes.

Après avoir fait le tour de l'offre existante en matière de structures d'accueil pour la prise en charge des enfants, il s'agit maintenant de savoir quelles sont celles utilisées par les personnes interviewées pendant la semaine et pendant les vacances scolaires.

2.1.2. Les parents usagers des structures d'accueil

Sur 19 parents gardiens, ou qui ont la garde alternée, 12 utilisent entre une et trois structures d'accueil pendant la semaine. Parmi les personnes qui utilisent les structures d'accueil (tableau 4), il y a :

Les 3 personnes qui ont un enfant en bas âge, les 5 qui ont des enfants en bas âge, à l'école infantine, en primaire et au cycle, 2 qui ont des enfants à l'école primaire et 1 personne qui a des enfants à l'école primaire et au cycle.

Toutes les personnes qui ont des enfants en bas âge et/ou celles qui ont des enfants dans plusieurs catégories d'âge avec des enfants en bas âge utilisent les structures d'accueil pendant la semaine quel que soit leur type de réseau primaire. Quant au choix du type de structures, il est intéressant de relever que les parents avec des enfants en bas âge utilisent les crèches (avec horaires continus et repas inclus) quand elles existent dans leur commune ou à proximité de leur domicile. Isabelle et Fabienne sont contraintes d'utiliser la garderie (horaires discontinus, sans repas) car il n'y pas de crèche dans leur commune ou à proximité

de leur domicile. En conséquence, elles sont obligées de recourir en plus à une maman de jour pour les repas et les moments de fermeture de la garderie.

Tableau 4 : Utilisation des structures d'accueil pendant les jours ouvrables³⁶

Structures d'accueil/ Parents	nombre d'enfants (et année de naissance)	crèche	garderie	maman de jour	UAPE	appuis scolaires	cantine	Total
Isabelle	2 (1996 ;1998)		1	1				2
Paul	3(1993 ; 1996 ;1999)	1			1		1	3
Charlotte	4(1988 ;1992 ;1995 ; 2000)			1				1
Christine	3(1993 ; 1995 ;1998)				1	1		2
Hélène	1(2000)	1						1
Fabienne	2(1996 ; 2000)		1	1				2
Amélie	1 (1998)	1						1
Irène	1(2001)	1						1
Sylvie	2 (1989 ; 1993)					1		1
Nathalie	2 (1991 ; 1995)					1		1
Pascale	2 (1990 ; 1994)				1			1
Madeleine	2 (1990 ; 1994)			1				1
Total		4	2	5	3	3	1	

De plus, huit personnes (Anne, Charlotte, Christine, Nathalie, Eliane, Audrey, Pascale, Victor) utilisent également des prestations publiques pendant les périodes de vacances scolaires (camps, colonies, journée d'activités).

Une grande partie des parents gardiens ou qui ont la garde conjointe utilisent donc les prestations quand elles existent au niveau des structures d'accueil extra—familial et des organisations mises en place pendant la période des vacances scolaires. Sur les 19 parents gardiens ou ayant la garde alternée, seuls trois ne font pas appel aux prestations publiques pour la prise en charge de leur(s) enfant(s). Il s'agit de Sophie qui a un enfant au cycle et qui peut compter sur une présence quotidienne de sa propre mère ; Caroline qui a des enfants adolescents et passablement indépendants, et de Julien qui peut accueillir son enfant, déjà relativement autonome, sur son lieu de travail.

³⁶ Dans ce tableau figure uniquement les parents utilisateurs.

2.1.3. Inadéquation entre offres et besoins des familles

Nous avons demandé aux personnes interviewées si elles trouvaient des solutions satisfaisantes en matière de structures d'accueil pour la prise en charge de leurs enfants. Pour illustrer notre propos nous allons prendre l'exemple de Fabienne, mère non qualifiée, engagée à 80 %, *réseau de proximité* :

Fabienne habite dans une agglomération importante, elle a deux enfants, un en bas âge et un qui est à l'école primaire, elle travaille à 80 % avec horaires de journée dont une pause à midi mais qui est trop courte pour lui permettre de rentrer chez elle. Sa mère habite dans le même quartier qu'elle, mais elle ne compte pas sur elle pour la garde de ses enfants car elle la juge trop envahissante. Sa solution de garde est actuellement la suivante : le cadet va à la garderie le matin ou l'après—midi de manière alternée. Sinon, il va chez une maman de jour pour les demi—journées où il n'est pas à la garderie et pour les repas de midi. L'aînée va à l'école primaire. Si elle commence l'école à 8h00 le matin, Fabienne l'accompagne à l'école et ensuite amène le plus jeune à la garderie ou chez la maman de jour. Si l'aînée commence l'école à 9h00, elle va chez la maman de jour avant d'aller à l'école. Elle termine l'école à 11h30 et va chez la maman de jour pour le repas de midi.

Pour Fabienne la solution trouvée pour la prise en charge des ses enfants n'est pas optimale : « disons que dans les tarifs moi à la base à la limite ça me reviendrait moins cher la garderie mais il me faut quand même une maman de jour parce que l'école ça commence à 9h00 ça finit à 11h30, ça ne finit pas à 12h15 jusque nous on arrive et tout. Je devais quand même de toute façon avoir une maman de jour pour les petites demi—heures entre deux et ci et ça ». De plus Fabienne sait déjà qu'elle devra peut—être trouver de nouvelles solutions quand le plus jeune de ses enfants commencera l'école infantine : « l'année prochaine je sais déjà plus comment parce qu'il aura encore l'école autrement. Il

sera encore moins dans mes horaires [...] et puis la maman de jour, elle m'avait aussi dit que, par exemple, elle ne va pas l'amener deux fois à la garderie [...] cette année ça a été comme ça, maintenant l'année prochaine qu'il devra faire l'école et tout on verra si elle a envie de l'amener et tout, sinon il faut que je voie encore autrement. »

Dans cet exemple, il apparaît que la solution trouvée n'est pas idéale. Fabienne aurait besoin d'une crèche pour le plus jeune de ses enfants et d'une structure UAPE pour l'aînée. Le fait que ces solutions n'existent pas à proximité l'oblige à « bricoler » avec plusieurs « bouts » de solutions et ceci d'année en année. Son cas n'est de loin pas le seul. La plupart des parents de notre échantillon font des récits similaires. Ainsi, le manque de structures d'accueil adaptées aux besoins des parents qui travaillent conduit ces derniers à devoir articuler difficilement différentes solutions, ce qui alourdit considérablement la prise en charge quotidienne des enfants.

En plus du manque de structures d'accueil adaptées aux besoins des parents qui ont une activité professionnelle, plusieurs personnes interviewées évoquent les difficultés qu'elles rencontrent par rapport aux structures existantes et au système scolaire.

a) Au niveau des structures d'accueil

Amélie, mère non qualifiée, en stage d'insertion à 100 %, ayant un enfant en bas âge, considère que le système de la crèche où est accueilli son enfant est trop rigide. Elle est obligée de mettre son enfant à la crèche même lorsqu'elle ne travaille pas et qu'elle pourrait alors consacrer ce temps à son enfant.

« Il y a deux, trois problèmes avec la garde de l'enfant, parce que je pense que c'est important d'insister là-dessus. Il y a, par exemple, un moment où j'avais pas de travail où j'aimerais bien rester à la maison avec mon fils, non, je ne peux pas parce que si j'ai la réservation du jour après ça va tomber, je n'ai plus de place. Ou bien si un jour par exemple son père il veut le prendre plus longtemps, et bien moi, je suis tout à fait d'accord, mais à la crèche je dois payer [...] je comprends il y a un système d'organisation comme ça, mais ça limite ces enfants pour qu'ils puissent encore avoir plus de contact soit avec sa mère, même avec son père, je ne sais pas » (Amélie).

Quant à Isabelle, elle relève que les horaires de la garderie de son village ne sont pas adaptés à sa réalité professionnelle :

« La garderie elle ferme pour les vacances scolaires donc très utile, déjà elle est fermée le mercredi, très utile quand les enfants ont congé, il n'y a même pas de crèche » (Isabelle).

Plusieurs parents se plaignent également du coût de la prise en charge. Ceux qui ont plusieurs enfants d'âge différents peuvent être amenés à utiliser plusieurs types de prestations, entraînant en conséquence une démultiplication des frais de garde. Paul, père gardien qualifié, est un exemple caractéristique : il a trois enfants, dont un en bas âge, un à l'école enfantine et un à l'école primaire. Actuellement, il utilise trois types de structures d'accueil (crèche, UAPE, cantine) pour assurer la prise en charge hebdomadaire de ses enfants. Le coût mensuel des frais de garde s'élève à 1000.— pour ses trois enfants. Ce qui représente, pour Paul, une part considérable de son budget mensuel (1/5 de son revenu).

« La commune doit mettre en place une structure d'accueil mais les tarifs pratiqués sont décourageants pour les familles [...] moi je n'ai pas d'autres choix que de faire appel à ces services—là, mais quand je fais la facture totale c'est impressionnant, pour frais de garde pour 3 mois pour les trois enfants, 3'000 francs, 1000.— par mois [...] moi en fait je suis captif de ce service » (Paul).

Paul n'est pas le seul à évoquer la problématique des frais de garde. Isabelle, mère qualifiée, se plaint également des frais de garde. Entre le paiement de la crèche et du salaire pour la personne qui s'occupe de ses enfants, elle dépense 2000.— par mois (plus d'1/5 de son revenu) :

« L'organisation de la prise en charge des enfants, c'est trop. C'est pas impossible mais c'est très dur, surtout quand tu commences à gagner un peu d'argent, parce que tu dois payer le prix maximum, parce que tu dois chaque fois payer le total, même si je suis mère seule avec mes filles » (Isabelle).

b) Au niveau du système scolaire

Plusieurs des personnes interviewées parlent de la difficulté à s'organiser en fonction du système scolaire. Elles ne savent pas à l'avance quel sera le programme et les horaires de leur(s) enfant(s) pour l'année prochaine. De plus, elles signalent également des changements de dernière minute qui les mettent dans des situations difficiles pour l'organisation de la prise en charge quotidienne de leur enfant. Voici les exemples de Sylvie et de Paul :

« Le système scolaire c'est une horreur, c'est absolument pas une aide. Ensuite il y a eu des changements de programme pendant l'année, mais c'est épouvantable cette 2^{ème} année [...] il y a un mot qui arrive le lundi pour dire que le mardi les enfants terminent l'école à 10h00 au lieu de 11h30, je fais quoi moi ? Je travaille. Il y a un mot qui arrive le jeudi pour dire demain ils ont l'école de 9h00 à 10h00, je fais quoi moi ? Je travaille. Ils tiennent absolument pas compte des mamans qui travaillent. Les enfants qui vont à l'école doivent avoir une maman à la maison à disposition qui soit là jour et nuit » (Sylvie).

« L'école a changé les horaires je ne sais pas pourquoi, je n'ai jamais su pourquoi, elle devait rentrer en classe à 8h05. Alors vous voyez le problème que ça pouvait poser, c'est qu'il fallait préparer les trois enfants pour arriver à 8h05 à l'école donc il fallait les lever bien c'était 6h30 avec le plus petit qui avait quand même des difficultés pour se réveiller à cette heure—là. Et puis il fallait jongler et puis il fallait que les trois enfants soient habillés et puis déjeuner » (Paul).

Toutes les difficultés rencontrées par les parents dans l'organisation de la prise en charge des enfants pèsent lourd sur le moral de ceux—ci, il se dégage de leurs récits respectifs un sentiment de lassitude à force de devoir « bricoler des bouts de solutions ». Ils ont l'impression de ne pas être compris dans les difficultés liées à l'obligation qu'ils ont de concilier vie de famille et vie professionnelle :

« J'ai eu à faire à des instances sociales qui sont pensées pour que les femmes restent au foyer, pour que les femmes soient aux services des enfants [...] ça m'a été très difficile et ça m'est encore très difficile de voir qu'il n'y avait pas de structures d'accueil » (Paul).

« Ils ne tiennent absolument pas compte des mamans qui travaillent, les enfants qui vont à l'école doivent avoir une maman à la maison, à disposition, qui soit là jour et nuit ; qui puissent les accueillir ou pas » (Sylvie).

« Je pense qu'à la base, bon maintenant j'ai réussi à m'organiser, mais disons qu'à la base c'est vrai qu'il n'y a rien qui est fait pour les mamans qui travaillent » (Fabienne).

« Comme ils ont construit le bâtiment de l'école et le nouveau bâtiment où il y a la garderie, sans avoir fait d'abord le questionnaire des besoins [...] Et après quand ils ont eu le retour ils ont vu, je ne sais pas, que une trentaine de gamins ont besoin de garde à midi, et ils ont rien prévu pour pouvoir manger [...] Ils sont complètement, bon à mon avis ils sont cinglés, tu ne vas pas investir dans un bâtiment quand tu ne sais même

pas à quoi ça va servir, ça c'est la moindre des choses. Bon bien ça montre un peu l'attitude de comment ils prennent au sérieux le besoin de garder les enfants » (Isabelle).

En résumé, de cette première partie sur l'utilisation des prestations publiques, il ressort que la majorité des parents avec des enfants en bas âge, âge préscolaire et scolaire, utilisent les structures d'accueil quand elles existent, quelque soit leur type de réseau primaire. Plusieurs parents rencontrent des difficultés : la rigidité des systèmes de garde est relevée, les horaires de garderie inadaptés par rapport à leur réalité professionnelle, ainsi que le coût de la prise en charge. De plus, ceux qui n'ont pas la chance d'avoir des structures adaptées à leurs besoins dans leur commune ou à proximité, sont contraints de recourir à plusieurs solutions différentes, ce qui alourdit la prise en charge et entraîne des coûts encore plus important. Quant aux parents qui ont des enfants scolarisés, ils se plaignent des changements d'horaire en cours d'année, voire les changements de programme dans la semaine même, ce qui les obligent à trouver de nouvelles solutions de dernière minute. Devant toutes ces difficultés, plusieurs parents relèvent que leur situation de parents qui travaillent n'est pas prise en considération.

Quand les prestations publiques ne correspondent pas aux besoins des parents devant concilier activité professionnelle et vie familiale, quelles solutions leurs restent—ils ? Dans la prochaine partie de ce chapitre, nous allons traiter spécifiquement la question du recours au réseau primaire pour voir dans quelle mesure les personnes interviewées mobilisent cette ressource pour la prise en charge de leur(s) enfant(s).³⁷

2.2. Réseau primaire

De l'analyse du recours aux prestations publiques, il est ressorti que les parents avec des enfants en bas âge, âge préscolaire et scolaire utilisent les structures d'accueil existantes, pourtant pour plusieurs parents les solutions trouvées sont compliquées. Dans ce contexte, la première question qu'il convient de traiter est celle de savoir si les ressources du réseau primaire sont utilisées en parallèle ou en complément aux prestations publiques.

Pour le savoir, nous avons distingué le nombre de parents qui recourt uniquement à leur réseau primaire, ceux qui utilisent uniquement les prestations publiques et ceux qui utilisent

³⁷ Dans cette partie, nous allons nous centrer uniquement sur le recours au réseau primaire pour prendre en charge les enfants pendant que les parents travaillent. Néanmoins, il convient de noter que le réseau primaire est également fortement sollicité pendant les week—ends et les temps de loisirs.

les deux types de ressources. De ce classement, il ressort que tous les parents de notre échantillon ont recours à leur réseau primaire pour la prise en charge de leurs enfants et que tous sont des utilisateurs des services publics, école comprise. Parmi ceux—ci, 16 ont recours aux structures d'accueil qui s'occupent du placement d'enfant à la journée d'une manière hebdomadaire et/ou pour les vacances scolaires. Les ressources du réseau primaire sont donc utilisées en complément des prestations publiques.

Ce premier résultat donne une première réponse globale, mais qu'il convient d'affiner : qui sont les personnes sollicitées dans le réseau primaire et pour quel type de présence ? Est—ce que les aides reçues sont suffisantes ? Y a—t—il des différences en fonction du type d'égo—réseau des personnes interviewées ? Pour mettre en évidence *qui* est sollicité dans le réseau primaire et *de quelle manière*, nous avons distingué : le type de personnes sollicitées et le type de présence. Parmi les personnes sollicitées, il est possible de distinguer la parenté proche, les ami—e—s et les connaissances. Quant au type de présence, nous avons différencié la présence régulière de la présence occasionnelle :

La présence régulière peut être quotidienne, bihebdomadaire et hebdomadaire.

La présence occasionnelle englobe les périodes de vacances scolaires, les aménagements temporaires pour pallier *un espace à combler* (trajets pour l'école, quart d'heure vide avant le départ à l'école, un repas de midi, etc.), une présence ponctuelle (par exemple durant les vacances ou pour un week—end)

En ce qui concerne le type de réseau primaire, nous avons distingué (chapitre III) trois types de réseau : les réseaux de *proximité*, *élargi* et *restreint*. Le réseau *restreint* est caractérisé par l'éloignement de la parenté proche, nous l'avons défini comme *modéré* quand les interviewé—e—s ont un nouveau compagnon ou une nouvelle compagne et connaissent un grand nombre de personnes et *aigu* quand elles et ils ne connaissent qu'un nombre limité de personnes en Valais.

Nous allons présenter les résultats en commençant d'abord par la présence régulière puis pour la présence occasionnelle. En ce qui concerne la présence régulière (voir tableau 5), pratiquement les deux—tiers des parents (12 sur 19 personnes) ne peuvent ou ne veulent pas solliciter leur réseau primaire pour une prise en charge régulière de leur(s) enfant(s). Seuls 7 parents peuvent compter sur une présence régulière de la part de personnes faisant partie de leur parenté proche :

Sophie, mère qualifiée, disposant d'un *réseau de proximité*, peut compter sur sa propre mère pour une prise en charge quotidienne de son enfant.

Trois mères qualifiées, peuvent compter sur le père de leur(s) enfant(s) pour une présence bihebdomadaire. Ce sont les trois personnes qui ont mis en place un système de garde alternée, toutes trois bénéficient d'un *réseau élargi* (Audrey, Nathalie, Christine).³⁸

Cinq personnes mobilisent leur parents ou beaux—parents pour une prise en charge hebdomadaire (Eliane, Audrey, Nathalie et Victor, *réseaux élargis*, Charlotte, *réseau de proximité*). Il est intéressant de relever que maintenant Nathalie bénéficie de la présence régulière de la mère de son nouveau compagnon, qui apparaît dans le tableau 5 dans la catégorie de belle—famille. C'est cette présence qui a permis à Nathalie de sortir du casse—tête que représentait la conciliation de son activité professionnelle et de la prise en charge de ses enfants (voir annexe VIII).

Parmi les parents qui peuvent compter sur une présence régulière de leur parenté proche, tous ont des réseaux élargi ou de proximité. Audrey, Nathalie et Victor peuvent même compter sur une présence régulière de différentes personnes, pour Audrey : son ex—conjoint, ses parents et beaux—parents, pour Nathalie : son ex—conjoint et la mère de son nouveau compagnon et pour Victor : ses parents et beaux—parents.

Tableau 5 : Prise en charge régulière des enfants pendant les horaires de travail selon le type de personnes sollicitées.

Personnes sollicitées/ type de présence	parents	frère et/ou sœur	nouveau compagnon/ nouvelle compagne	ex— conjoint—e	belle— famille	ami—e—s	collègues	voisin—e—s
quotidienne	Sophie	—	—	—	—	—	—	—
1/2 semaine	—	—	—	Christine, Nathalie, Audrey	—	—	—	—
hebdo— madaire	Charlotte, Eliane, Audrey, Victor	—	—	—	Nathalie, Audrey, Victor	—	—	—

Quant à la présence occasionnelle, 14 personnes sur 19 mobilisent leur réseau pour une présence occasionnelle auprès de leur(s) enfant(s) pendant leur temps de travail (tableau 6).

Ce sont des membres de la parenté proche et de l'entourage qui sont sollicitées :

Sept personnes ont recours à leurs parents, six à leur nouvelle compagne ou nouveau compagnon, une à ses sœurs et une à sa belle—famille.

³⁸ Notons que parmi les parents gardiens aucun ne peut compter sur une aide régulière de l'ex—conjoint—e pour la prise en charge des enfants pendant les temps de travail. Le droit de visite classique, un week—end sur deux, n'inclut pas de prise en charge pendant les temps de travail.

Trois personnes peuvent s'adresser à des ami—e—s, et une personne à une voisine.

Tableau 6 : Prise en charge occasionnelle des enfants pendant les horaires de travail selon le type de personne sollicitées

Personnes sollicitées/ présence occasionnelle	parents	frère et/ou sœur	nouveau compagnon/ nouvelle compagne	ex— conjoint—e	belle— famille	ami—e—s	collègues	voisin—e—s
	Isabelle, Amélie, Sylvie, Pascale, Hélène, Julien, Fabienne	Fabienne	Sylvie, Charlotte, Christine, Eliane, Victor, Julien		Madeleine	Christine, Audrey, Irène	—	Amélie

Comme nous l'avons mentionné plus haut, la présence occasionnelle, correspond à une prise en charge ponctuelle, un dépannage ou pour le temps des vacances. Parmi les personnes qui sollicitent de manière occasionnelle leur réseau primaire, il y a des personnes avec tous les types de réseau. Par contre, ce sont les personnes, dont la parenté ne vit pas en Suisse, qui font appel aux grands—parents pour la période des vacances scolaires. Isabelle, Amélie, Pascale et Julien (*réseaux restreints*) envoient leur(s) enfant(s) dans leur pays d'origine ou font venir leurs propres parents en Suisse.

Les personnes ayant un *réseau restreint* sont les plus limitées dans la possibilité de faire appel au réseau primaire pour la prise en charge des enfants. Comme nous l'avons déjà mentionné les personnes qui mobilisent leur réseau primaire sollicitent essentiellement la parenté proche en ce qui concerne les enfants. Les parents gardiens qui n'ont pas de parenté proche en Valais sont particulièrement limités dans leurs possibilités de mobiliser leur réseau primaire et les personnes qui ont un *réseau restreint aigu* le sont encore plus. Néanmoins, il est important de préciser que ce n'est pas parce que des parents ont des *réseaux élargis* ou de *proximité*, donc potentiellement mobilisables, qu'ils vont effectivement être sollicités. Il y a des personnes qui ont un *réseau élargi* et qui font modérément appel à leur entourage pour la prise en charge des enfants. Différentes raisons sont évoquées par les parents interviewés :

Préserver son autonomie. Sylvie, mère qualifiée, gardienne, bénéficiant d'un *réseau élargi*, ne mobilise que son ex—conjoint de manière régulière et sa mère et son nouveau compagnon de manière occasionnelle. Elle ne sollicite que très peu son entourage pour ne pas se sentir redevable ou dépendante. Elle raconte qu'elle est devenue plus indépendante depuis son divorce pour se protéger des pressions extérieures.

« *Confier ses enfants, en plus tout le reste : c'est trop !* ». Hélène, mère qualifiée, un enfant en bas âge, *réseau élargi*, sollicite peu son entourage. Son ex—conjoint prend en charge son enfant de manière régulière et bi—mensuelle et elle fait appel à ses parents et à des ami—e—s de manière occasionnelle : il lui est difficile de confier son enfant aux autres alors qu'elle a déjà l'impression de le voir très peu.

De plus, même pour les personnes qui n'ont pas un réseau élargi, il est difficile d'accepter les propositions d'aide quand elles se présentent :

Le recours au réseau primaire est basé sur l'échange. Isabelle, mère qualifiée, *réseau restreint aigu*, refuse les propositions d'aide (véhiculer ses enfants) d'autres parents, car elle est dans l'impossibilité de rendre la pareille, étant donné qu'elle travaille à 100 % et que son emploi du temps est très serré. Selon elle, ce n'est pas possible d'entrer dans un système informel basé sur l'échange, sans se sentir dans une position de débitrice.

De cette deuxième partie sur le recours au réseau primaire, il est ressorti clairement que les ressources en provenance du réseau primaire sont utilisées par tous les parents de notre échantillon. Ces ressources sont utilisées de manière complémentaire aux prestations publiques. Les parents doivent recourir à toutes les ressources disponibles pour pouvoir trouver des solutions pour la prise en charge de leurs enfants. Quant à savoir qui est sollicité et pour quel type de présence, il apparaît que deux tiers des interviewé—e—s sollicitent surtout de manière occasionnelle leur réseau primaire, soit pour combler un manque par rapport aux structures d'accueil et aux problèmes d'horaires scolaires, soit pour une prise en charge pendant les vacances. C'est surtout la parenté proche qui est sollicitée pour la prise en charge des enfants, les ami—e—s et connaissances sont moins mobilisé—e—s.

De plus, seul un tiers des interviewé—e—s bénéficie d'une présence régulière (quotidienne, bihebdomadaire ou hebdomadaire) pour la prise en charge des enfants de la part de la parenté proche. Ce sont toutes des personnes qui ont un réseau élargi ou un réseau de proximité. Ainsi, la mobilisation du réseau primaire dépend en partie du type de réseau dont disposent les parents interviewés. En effet, la possibilité de faire appel à son réseau primaire dépend de la présence de personnes mobilisables dans un environnement proche et de la plus ou moins grande disponibilité de ces personnes. Les personnes qui ont un *réseau de proximité* ou *élargi* ont plus de possibilités de mobiliser leur réseau que les parents qui ont un *réseau restreint*, en particulier quand le réseau est *restreint aigu*. Néanmoins, ce n'est pas parce que ces personnes ont un réseau potentiellement mobilisable qu'elles le mobilisent dans les faits. Nous avons constaté qu'il y a des personnes qui sollicitent très peu leur réseau primaire, soit par crainte

d'entrer dans une relation de dépendance soit car elles ont l'impression de passer trop peu de temps avec leur(s) enfant(s). Une personne qui a un réseau restreint aigü renonce à accepter les propositions d'aide de son entourage car elle ne peut échanger les services proposés. Elle montre que le recours au réseau primaire est certes caractérisé par la gratuité des services rendus, mais en contrepartie il peut sous—tendre une notion de dette envers l'autre.

Par ailleurs, la stabilité des ressources est largement dépendante de l'état des relations avec son entourage et comme nous l'avons vu précédemment le réseau primaire des personnes qui vivent une situation de séparation et de divorce a tendance à être marqué par une certaine instabilité lié aux différentes ruptures qui sont vécues à cette période. Il est peut—être d'autant plus difficile de trouver des appuis dans une période de grande instabilité affective.

Pour la grande majorité des parents, le réseau primaire ne constitue donc pas une alternative dans le casse—tête que représente la prise en charge des enfants. Nous avons pu relever que cette solution présente un certain nombre d'avantages mais aussi de limites, et qu'elle ne peut pas résoudre à elle seule les difficultés majeures que certains parents rencontrent.

2.3. Du bricolage à l'impasse

Nous avons vu que par rapport à la mise en place d'un système de garde adéquat, un certain nombre de parents rencontrent des obstacles. Ils doivent composer avec différents manques au niveau des structures d'accueil et certains sont dans l'impossibilité de recourir à des personnes de leur entourage pour pallier ces difficultés. Dans cette dernière partie nous allons aborder les conséquences pour les parents devant subir cette tension entre emploi du temps et emploi du temps des enfants.

Timing serré

Les parents interviewés qui exercent une activité rémunérée se retrouvent avec des agendas où tout est organisé « à la minute près ». Il n'y a pas de place pour les imprévus qui sont pourtant le propre de l'existence. L'organisation de ses familles ressemblent à de la « haute voltige », un changement et tout s'écroule, ce qui leur donne l'impression d'être sur le fil du rasoir, en équilibre précaire. Voici les exemples de Sylvie et de Pascale :

« ah non ! C'est un timing qui est beaucoup trop serré, il n'y a pas de marge, il n'y a pas de marge pour une maladie, il n'y a pas de marge pour les médecins [...] ma voiture est en panne, c'est la pire des choses qui puisse m'arriver, un problème dans l'organisation quotidienne. Alors si tout roule normal ça va, mais il n'y a pas de marge pour un problème, c'est vraiment le timing, il faut qu'il soit suivi vraiment à la minute près sinon tout est désorganisé » (Sylvie).

« je crois que quand on vit comme je vis moi, vous vivez sur la corde, la corde tendue, le moindre mouvement et tout s'écroule [...] vous avez l'impression d'être une équilibriste, toute la semaine, même le week—end » (Pascale).

Pour certain—e—s tout est minuté, planifié, organisé, sinon elles et ils n'arrivent pas à répondre à toutes leurs obligations, mais il faut que tout se déroule selon le programme, pas de place pour les imprévus, pour les fantaisies.

En conséquence, beaucoup des personnes interviewées ont peu d'espace de détente, de ressourcement. Concilier prise en charge des enfants et travail prend tout leur temps et leur énergie. De plus, quand elles arrivent à la maison, elles s'occupent de leur(s) enfant(s), des tâches domestiques en plus de tous les problèmes administratifs liés à leur changement de statut. Certaines femmes sont épuisées, une maman nous raconte qu'elle a perdu beaucoup de poids depuis qu'elle travaille. Elle n'a pas le temps de prendre soin d'elle—même et quand elle est malade, elle va quand même travailler. Il convient de relever qu'au moment où nous avons fait notre enquête, nous n'avons pas pu interviewer une maman, car elle était hospitalisée pour épuisement : il s'agissait d'une mère gardienne, trois enfants, engagée à 100 %, ayant ouvert un dossier dans un CMS.

Ce manque de temps chronique, a également des influences sur leurs relations sociales. Irène, mère non qualifiée, un enfant en bas âge, *réseau restreint aigu*, raconte qu'elle n'a pas le temps de voir ses ami—e—s. Charlotte, mère qualifiée, quatre enfants dont un en bas âge, *réseau de proximité*, rapporte également que son réseau s'est peu à peu rétréci au cours des années, sa vie de famille et sa vie professionnelle lui prennent tout son temps et son énergie.

Devant ce constat de la difficulté dans laquelle se trouvent les parents qui doivent travailler et prendre en charge leurs enfants, nous nous sommes demandées quelle était la marge de manoeuvre des parents qui se retrouve avec des enfants en bas âge, un réseau restreint et pas de structures adaptées dans leur commune. Nous avons trois situations différentes de personnes qui ont pu trouver des solutions :

a) Sophie, mère gardienne qualifiée, un enfant au cycle, réseau de proximité

Sophie, après la séparation d'avec son conjoint, s'est retrouvée dans une situation de détresse financière avec un enfant en bas âge. Face à cette situation, deux solutions étaient envisageables : soit aller travailler dans le Canton de Vaud où elle gagnerait mieux sa vie qu'en Valais mais sans solution de garde pour sa fille ; soit se rapprocher de sa propre maman pour qu'elle puisse être aidée pour la prise en charge de son enfant. Elle a choisi la seconde option, elle a déménagé dans l'immeuble où habite sa mère. Cependant, elle paie un loyer très onéreux et gagne un salaire modeste.

L'exemple de Sophie montre que par le rapprochement géographique d'avec sa propre mère lui a permis de trouver une solution de garde sûre et satisfaisante pour sa fille lorsqu'elle travaille. Par contre, cette solution l'a fragilisée financièrement. Pendant les premières années, elle a vraiment été dans une situation financière précaire. Cela montre que les manœuvres pour améliorer sa situation, ne le fait qu'au prix d'un tiraillement. La solution adoptée pour concilier son activité professionnelle et la prise en charge de son enfant engendre des tensions pour être autonome financièrement et subvenir aux besoins de sa famille.

b) Paul, père gardien qualifié, trois enfants : un en bas âge, un à l'école enfantine et un à l'école primaire, réseau restreint

Paul vivait dans un village où la situation de la séparation a été très mal perçue par les habitant—e—s. Dans un premier temps, il trouve un appartement dans ce lieu mais comme ses enfants étaient de plus en plus mis à l'écart à l'école, il décide de déménager.

L'opportunité de louer une maison dans un autre village, à 30 kilomètres de distance le décide à déménager. Cependant, il souhaite que ces deux enfants en âge de scolarité termine l'année scolaire dans le premier village.

Dans un premier temps, son ex—conjointe a assuré la prise en charge de leur enfant en bas âge et de leurs deux enfants scolarisés. Mais, après quelques mois son ex—conjointe ne

désirait plus prendre en charge le plus jeune de leurs enfants à la journée. Paul a essayé de trouver une solution pour la garde du plus jeune, mais il n'a pas trouvé de maman de jour disponible. Il pense que le fait que les habitant—e—s du village n'ont pas accepté qu'il demande le divorce et qu'en plus qu'il revendique la garde de ses enfants. Cela a contribué à rendre toute solution impossible. Il décide alors d'inscrire son cadet dans un troisième lieu, distant de 10 kilomètres, c'est—à—dire dans la crèche de l'agglomération où il travaille. Il doit donc amener ses deux enfants en âge de scolarité dans leur ancien village et ensuite accompagner le plus jeune à la crèche. De plus, les deux plus grands n'ont pas les mêmes horaires, celui qui est à l'école primaire commence à 8h05 et celui qui est à l'école enfantine à 9h30. Ceci contraint Paul à lever tous ces enfants très tôt pour être à 8h05 à l'école dans leur ancien village. Pour Paul cette période a été marquée par un grand stress, il devait « jongler » avec différents horaires, un pour chacun de ses trois enfants et avec ses propres horaires professionnels. De plus ils faisaient tous de longs trajets quotidiens, environ une soixantaine de kilomètres.

Dans un deuxième temps, son ex—conjointe a trouvé un emploi au cours de l'année scolaire qui a suivi leur séparation, ce qui a contraint Paul à changer leurs enfants d'école peu de temps avant la fin de l'année scolaire car il lui était impossible de trouver une solution pour leur prise en charge dans leur ancien village. Le changement d'école dans son nouveau lieu de résidence a également occasionné de nombreuses démarches, et a nécessité de trouver des solutions pour la prise en charge des enfants pendant qu'il travaillait. Entre temps, il a également fait la rencontre d'une nouvelle compagne, qui le soutien moralement et qui participe occasionnellement à la prise en charge des enfants pour les repas de midi. Aujourd'hui presque deux ans après, il a trouvé une solution pour la prise en charge quotidienne de ses trois enfants dans leur nouveau village : une crèche, une UAPE et une cantine. Pour Paul, la loi en faveur de la jeunesse a contribué à la

création des structures qui aujourd'hui permettent l'accueil de ses enfants. Cependant ses structures restent, à son sens, trop chères.

Dans le cas de Paul, le manque de structures d'accueil, l'absence de famille en Valais et l'impossibilité de trouver une solution satisfaisante dans son premier lieu de domicile a considérablement participé à complexifier sa situation. Deux éléments vont l'aider : le déménagement dans une commune qui a développé des structures d'accueil et le soutien de sa nouvelle compagne. Cependant la solution trouvée reste très chère et contribue à détériorer sa situation financière (voir annexe IX).

Il y a également l'exemple d'Isabelle qui travaille à 100 % et qui a deux jeunes enfants. Suite à la séparation, elle va se retrouver dans l'impasse.

c) Isabelle, mère gardienne qualifiée, deux enfants : un en bas âge et un à l'école infantine, réseau restreint.

Isabelle est Européenne et toute sa famille et ses ami—e—s vivent dans son pays d'origine. Elle cohabite de nombreuses années avec le père de ses enfants et fréquente surtout sa belle—famille et les ami—e—s de son mari. Suite à la séparation, sa belle—famille rompt les liens avec elle et elle perd également une partie de son réseau. Elle vit dans une commune où il n'y a pas de structures d'accueil adaptées à la réalité d'une mère qui travaille. Sa cadette va à la garderie, qui ferme pendant le repas de midi, le mercredi toute la journée et pendant les vacances scolaires. Pour son aînée qui est à l'école infantine, se pose le problème des horaires scolaires et des repas de midi, étant donné qu'il n'y a pas de structures UAPE ni de cantine dans leur commune. Pour pallier toutes ces difficultés cette mère gardienne qui travaille à temps plein a dû recourir à diverses solutions.

Dans un premier temps, pendant plus d'une année, elle a eu recours à des jeunes filles au pair, mais cette solution s'est avérée insatisfaisante car elle n'a pas trouvé de personnes suffisamment stables et la cohabitation était également difficile pour elle.

Dans un deuxième temps, c'est une de ses amies vivant dans la même commune qui a fonctionné provisoirement comme maman de jour et qui s'est occupée de ses enfants sur les temps non pris en charge par les structures d'accueil existantes. Cette solution est insatisfaisante, c'est un dépannage temporaire. Son amie a, elle-même, un enfant qu'elle conduit chaque jour hors du canton et de plus, la journée des enfants est très découpée et les conduit à être « trimbalés » d'un endroit à l'autre : « *donc elle a déjà assez de problèmes, mais elle était assez gentille pour m'aider donc elle prenait mes filles à midi, j'amenais les filles à la crèche le matin à 8 heures elle les prenait à 11h15 quand la grande finissait l'école, donnait à manger et ramenait la grande à l'école pour l'après—midi et la petite elle la mettait au lit un moment chez elle. Après il fallait la réveiller la ramener à la crèche pour éviter de faire encore le trajet à X puisqu'elle passait à Y chercher son fils, revenait juste avant, la crèche elle fermait avant 17h00, prenait les deux filles, les gardait chez elle pour donner le souper à 18h30* ».

Pour finir, le manque de solution acceptable et réaliste (perte de l'aide de sa belle—famille, lenteur de la mise en place de structures d'accueil de la petite enfance dans son lieu de résidence) a conduit Isabelle dans l'impasse. Elle a alors décidé de rentrer dans son pays d'origine, pays dans lequel les écoles ont des horaires continus et où les structures de la petite enfance sont très développées. Il lui sera possible d'assurer la prise en charge de ses enfants sans que celles—ci ne soient “ trimbalées ” d'un endroit à l'autre. De plus, elle va également retrouver la plus grande partie de son réseau primaire qui vit là—bas. Le seul regret qu'elle exprime est que ses enfants verront moins souvent leur père.

L'histoire d'Isabelle est exemplaire pour plusieurs aspects : d'abord elle montre comment la séparation peut fragiliser le réseau primaire d'une maman. Ensuite, il en ressort que même pour une mère qualifiée qui gagne bien sa vie, le manque d'infrastructures dans un village peut la conduire dans l'impasse. Le recours à des solutions privées montrent également toutes ses limites : il est difficile de trouver une jeune fille au pair qui trouve son compte à travailler dans un petit village valaisan. L'aide de son amie, déjà bien chargée, ne pouvait être une solution à long terme. La solution radicale qu'elle a choisi va améliorer la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de ses enfants, mais d'un autre côté, va engendrer un déracinement pour ses enfants et un éloignement de leur père (voir annexe VII).

Ces différents exemples montrent que la marge de manœuvre pour les parents séparés ou divorcés est étroite. S'ils arrivent à trouver des aménagements, c'est au prix d'une restriction dans d'autres espaces de jeux : une amélioration de leurs ressources primaires entraîne une précarité financière ou la recherche d'une meilleure situation de vie peut s'accompagner d'une rupture avec l'autre parent. Il convient de relever le rôle primordial joué par l'existence de structures d'accueil pour ces familles. L'absence de telles structures peut conduire à rendre impossible la conciliation entre prise en charge des enfants et activité professionnelle.

Conclusion

La question de la conciliation de l'activité professionnelle et de la prise en charge des enfants pose un problème pour la plupart des familles où les deux parents travaillent : être confronté à l'obligation de scolariser ses enfants dans un système qui a sa propre logique : horaires discontinus, hétérogènes et des structures de prise en charge pas toujours adaptées, dans sa commune ou à proximité de son domicile en milieu urbain. De plus, entre les vacances des parents et celles de leurs enfants, il y a environ sept à huit semaines de différence.

Les familles monoparentales peuvent se trouver prise dans cette difficulté de manière encore plus aiguë. Dans ce chapitre, plusieurs raisons ont été mises en évidence :

- La plupart des parents interviewés qui travaillent, qualifiés et non qualifiés, sont insérés sur le marché du travail à des pourcentages élevés et leur emploi du temps chargé ne leur permet pas d'avoir beaucoup de souplesse, par exemple pour cumuler des heures supplémentaires pour les convertir en vacances. Par ailleurs, ils se trouvent confrontés à

un monde du travail qui ne prend pas en considération leur situation de famille monoparentale, voire des entreprises qui demandent à leurs employé—e—s de s'adapter au rythme de la productivité.

- La séparation et le divorce sont des temps de transition au niveau géographique, il peut y avoir des changements de lieu d'habitation. Ce qui entraîne que la gestion de la prise en charge des enfants avec la conciliation de l'activité professionnelle peut s'alourdir en conséquence.
- La séparation ou le divorce s'accompagne également d'une fragilisation durable ou momentanée du réseau primaire des parents, ce qui implique que les parents peuvent perdre des soutiens précieux de la part de leur entourage, en particulier de leur belle—famille et dans certains cas de leurs parents. Le recours à leur réseau primaire pour la prise en charge des enfants est plutôt occasionnel. Seul une minorité, avec un réseau élargi ou de proximité, bénéficie d'une aide régulière de la parenté proche. Quant à l'idée que la famille en Valais est une ressource pour la prise en charge quotidienne des enfants, il en ressort qu'une seule maman sur 19 personnes peut compter sur sa propre maman pour l'aider à élever sa fille. De plus, nous avons montré que même parmi les personnes qui ont un réseau élargi ou de proximité, certaines ne mobilisent pas pour autant toutes leurs ressources : par désir d'autonomie et parce qu'elles estiment qu'elles ne voient pas assez leur(s) enfant(s).
- Le système de garde mis en place a une influence importante sur la difficulté de concilier activité professionnelle et prise en charge des enfants. Nous avons constaté que les parents gardiens assument entièrement la responsabilité de la prise en charge pendant les temps de travail. Les parents non gardiens, en s'occupant de leur(s) enfant(s) un week—end sur deux ne constituent pas une ressource mobilisable pendant la semaine. Par contre, les mamans de notre échantillon qui ont mis en place un système de garde alternée, peuvent compter sur le père de leur(s) enfant(s) pour leur prise en charge la moitié de la semaine.
- Les interviewé—e—s avec des enfants en bas âge, en âge préscolaire et qui vont à l'école primaire, sont les parents qui utilisent le plus les structures d'accueil quand elles existent. La prise en charge s'alourdit quand elles et ils ont plusieurs enfants — et sont alors confrontés à la gestion de plusieurs systèmes de prise en charge — et d'autant plus

lorsque, les structures à proximité ne sont pas adaptées à leurs besoins. Elles et ils doivent recourir à plusieurs services pour arriver à tout organiser, et souvent à un coût financier très élevé. La présence de structures d'accueil adaptées (horaires continus avec repas, UAPE) dans une commune peut simplifier la prise en charge des enfants, même si elle reste chère, et son absence peut rendre impossible de concilier activité professionnelle et prise en charge des enfants.

- Les parents les plus démunis quant à la question de la conciliation de l'activité professionnelle et la prise en charge des enfants sont les personnes qui ont des enfants en bas âge, en âge préscolaire et à l'école primaire et qui ont un *réseau restreint aigu*, c'est—à—dire leurs propres parents habitant hors du canton du Valais et ayant peu d'ami—e—s. Pour ces personnes, la séparation et/ou le divorce peut accentuer leur isolement et les mettre dans une situation de détresse : une mère qualifiée, cadre dans son entreprise a finalement opté pour un retour dans son pays d'origine car elle ne trouvait pas de solution de prise en charge en privé et il n'y avait pas de crèche, ni d'UAPE dans sa commune.
- Pour faire face à toutes leurs obligations, les parents sont contraints d'avoir un emploi du temps extrêmement minuté. Dans celui—ci, il n'y pas de place pour l'imprévu, sinon tout s'effondre. En conséquence, ils ont peu d'espace de ressourcement personnel et peu de temps de décompression. Certaines mamans ne peuvent même pas se donner le droit d'être malade. Elles arrivent à gérer le tout au prix de leur propre personne. Dans ce contexte, il est également difficile pour beaucoup de mamans, spécialement avec des enfants en bas âge, d'entretenir leurs relations sociales.

A partir des différents éléments, il ressort que les familles monoparentales avec des enfants en bas âge, âge préscolaire et scolaire ont une situation de vie qui s'est complexifiée avec le divorce, d'autant plus lorsque leur réseau primaire est restreint. Si les parents qualifiés arrivent à s'en sortir financièrement, c'est à un coût financier, moral et physique très élevé. Leur marge de manœuvre est également limitée, car en essayant d'augmenter un espace de jeu, un autre espace se rétrécit : par exemple, le fait de travailler permet d'être autonome au niveau financier mais en corollaire cela limite leurs espaces de jeux par rapport à la sociabilité et au ressourcement ou encore, une maman en se rapprochant de sa propre mère, a enrichi les aides possibles de son réseau primaire mais cela a entraîné un rétrécissement de son espace de jeu par rapport à son autonomie financière à cause d'un loyer élevé et d'un travail peu rémunéré.

VI. Conclusion

Temps de déstabilisation et de redistribution des rôles entre conjoint—e—s, la rupture conjugale entraîne des changements en chaîne dans plusieurs domaines de l'existence des personnes concernées — dont celui lié aux finances, à l'activité professionnelle et la prise en charge des enfants. Face à ces bouleversements majeurs, les familles séparées ou divorcées trouvent—elles des solutions adaptées en Valais pour organiser leur nouvelle vie ? Afin de montrer quels sont la situation de vie, les problèmes rencontrés et les ressources dont elles disposent pour les affronter, nous avons réalisé une enquête approfondie auprès de 25 parents séparés ou divorcés résidant dans la région francophone du Valais.

De manière synthétique, concernant l'espace jeu donné par le ravitaillement — les biens, le revenu et les services — nous avons montré que les parents n'ont pas tous les mêmes moyens à disposition pour assumer leur nouveau mode de vie. Devenus *pourvoyeurs* ou *pourvoyeurs principaux*, les parents — gardiens ou qui ont mis en place un système de garde alternée — doivent travailler pour arriver à « joindre les deux bouts ». Les personnes qualifiées réussissent à être autonome financièrement via l'activité salariée ; par contre, la grande majorité des mamans non qualifiées n'arrivent pas à obtenir un emploi stable, assez rémunéré pour assumer de manière autonome leur rôle de *pourvoyeur*. De plus, leur revenu est composé de plusieurs sources différentes, dont la particularité est qu'elles sont précaires. N'ayant pas de réserves financières, il suffit qu'un versement, auquel elles ont droit, ne soit pas versé dans les délais pour qu'elles se retrouvent du jour en lendemain dans une situation de détresse financière.

Quant à leur recours aux services, nous avons analysé d'une part leur utilisation des prestations publiques dans le champ de la réinsertion professionnelle et des aides financières ainsi que des structures d'accueil. Nous avons également pris en considération l'insertion de leur(s) enfant(s) dans le système scolaire. En ce qui concerne le recours aux prestations dans le champ de la réinsertion professionnelle et des aides financières, il y a également une grande différence entre parents qualifiés et non qualifiés. Les parents qualifiés vont passer par le dispositif prévu par la LACI et retrouver un emploi à court ou moyen terme. De plus, lors de ce passage, ils vont réussir à se former grâce à leur participation à des stages et à des cours. Par contre, les mères non qualifiées entrent dans le circuit de la réinsertion professionnelle et celui des aides financières publiques et privées sans qu'il y ait d'amélioration effective de leur situation. Prises dans les rouages administratifs de ces deux systèmes, confrontées à de multiples instances institutionnelles, non coordonnées entre elles, elles vont se rendre d'un service à l'autre, ballottées, sans en comprendre le sens, ni la logique. Réussir « à joindre les deux bouts » pour une mère non qualifiée, c'est un travail en soi, épuisant, ingrat, humiliant et qui en définitive ne leur rapporte pas l'argent nécessaire au moment où elles en ont besoin. Quant à la possibilité de se former, les deux mères — non qualifiées, avec des enfants en bas âge, de notre échantillon — qui ont essayé n'ont pas réussi. Toutes deux se sont retrouvées prises en alternance sur le marché secondaire de l'emploi et/ou une activité salariée temporaire avec des salaires insuffisants pour subvenir aux besoins de leur famille. En plus de toute l'énergie déployée pour se qualifier et travailler,

elles doivent faire garder leur enfant dans une crèche cinq jours par semaine et payer des frais de garde.

De ce premier résultat, il ressort que ce sont les mères gardiennes non qualifiées qui sont les plus précarisées et qui se retrouvent dans les situations de vie les plus difficiles au niveau du ravitaillement. Néanmoins, il convient de nuancer cette idée car, de manière paradoxale, les parents qui exercent une activité rémunérée sont confrontés à une autre difficulté : ils ont besoin d'un système scolaire et de prise en charge de leur(s) enfant(s) adapté à leur réalité professionnelle, or ce n'est pas le cas. En effet, le système scolaire valaisan a des horaires discontinus, hétérogènes, avec des pauses à midi ; et les enfants ont de sept à huit semaines de vacances de plus de leurs parents. Quant aux structures d'accueil — certes en développement depuis l'introduction de la nouvelle loi sur la jeunesse— elles restent insuffisantes et chères dans beaucoup de communes ou de quartiers dans les villes. Face à la double exigence de devoir s'adapter d'une part au monde professionnel et d'autre part à un système scolaire qui ont leurs logiques propres ainsi que des structures d'accueil avec des horaires problématiques, les parents — avec enfants en bas âge, préscolaire et scolaire — doivent bricoler des bouts de solutions et jongler avec différents horaires. Les solutions mises en place sont souvent précaires et compliquées. Il suffit d'un imprévu — un changement d'horaire scolaire annoncé deux jours à l'avance, une maladie d'un des enfants, un travail supplémentaire à faire pour sa propre activité professionnelle — pour que l'organisation mise en place ne soit plus opérationnelle. Face à ces difficultés, les parents concernés vivent des situations de stress avec peu d'espace pour se ressourcer et se socialiser. Nous avons constaté que ce sont surtout les parents, avec un réseau restreint, des enfants en bas âge, préscolaire et à l'école primaire, qui sont le plus douloureusement concernés par la question de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge des enfants. Le manque de solution de garde efficace peut conduire des parents dans l'impasse : une maman a quitté la Suisse pour son pays d'origine, où les horaires scolaires sont continus et où elle pourra compter sur l'appui de sa propre famille.

Quant à l'espace de jeu donné par les contacts sociaux et la coopération, il est également ressorti de nos analyses qu'il y a une différence entre parents concernant la structure de leur réseau de sociabilité en fonction de leur niveau socio—économique. Tous les parents qui ont des réseaux étendus sont des personnes qualifiées. Néanmoins, en cas de divorce, nous avons relevé des éléments qui demandent à nuancer cette affirmation. La rupture conjugale est un temps de déstabilisation et de ruptures relationnelles, provisoires ou définitives. En conséquence, les parents, gardiens ou qui ont la garde alternée, peuvent perdre des appuis précieux de leur entourage. De plus, parmi les interviewé—e—s, celles et ceux qui ont des enfants en bas âge ont peu de temps et d'énergie pour cultiver leurs relations sociales. Enfin, les personnes qui pourraient potentiellement recourir aux ressources de leur réseau primaire ne le font pas d'office par peur d'établir des rapports de dépendance par exemple.

Quant aux types de demandes adressées à leur réseau primaire, les parents recourent surtout à celui—ci pour la prise en charge de leur(s) enfant(s) et beaucoup moins pour les problèmes financiers ou de réinsertion professionnelle. Concernant la prise en charge des enfants, ils sollicitent leur réseau primaire de manière complémentaire par rapport aux structures d'accueil. Seule une maman peut compter sur sa propre mère pour une prise en charge quotidienne de son enfant. Quant aux apports financiers, il est ressorti clairement que les ressources du réseau primaire ne constituent pas une aide régulière. Seule la moitié des

interviewé—e—s demande et obtient des aides ponctuelles, surtout de la part leur parenté proche, sous forme financière, matérielle et en accompagnement dans des démarches administratives.

Quant à l'espace de jeu possible pour les temps de ressourcement et de loisirs, les parents qualifiés ont également plus d'espace de jeu, de part leur revenu et leur réseau primaire, que les mères non qualifiées. Néanmoins, ils arrivent à concilier le tout au prix d'un stress permanent et d'une organisation minutée qui ne laisse pas de place pour être malade, encore moins pour la rêverie et l'instant présent. Quant aux mamans non qualifiées, elles mènent une vie de renoncements où elles ont peu d'espace pour se ressourcer.

En ce qui concerne l'espace de jeu dans les prises de décisions, il ressort que les personnes qualifiées ont toutes choisies de se séparer ou de divorcer. Néanmoins, comme nous l'avons montré, elles paient le prix au niveau de l'organisation nécessaire et du stress associé. Quant aux mères non qualifiées, c'est également un choix pour toutes à l'exception d'une maman. Elles ne regrettent pas leur décision, mais elles la paient au prix fort.

Ces résultats montrent que les familles séparées ou divorcées interviewées rencontrent des difficultés nombreuses, de plusieurs sortes, dans la mise en place de leur nouveau mode de vie. Elles sont confrontées à une société valaisanne dont les services ne sont pas adaptés à leurs besoins et elles paient le prix fort du choix de leur nouveau mode de vie. Face à ces nombreux besoins, ces familles ne peuvent pas compter uniquement sur leurs ressources primaires. Ces dernières ne peuvent combler les manques existants au niveau des prestations publiques.

Pour terminer, il est intéressant de relever le poids de la décision juridique dans l'attribution de la garde : d'une part, la pension alimentaire versée par le parent non gardien ne constitue qu'une source secondaire de revenu pour le parent gardien ; d'autre part, le droit de visite d'un week—end sur deux n'offre pas une solution de prise en charge des enfants pour le parent gardien pendant ses temps de travail. Il est également important de retenir qu'aucune mère de notre échantillon n'a de pension pour elle—même à une exception près. Ce qui est encore plus remarquable est qu'aucune ne l'a demandée. Est—ce que l'idée que les femmes peuvent aujourd'hui travailler et par la même avoir accès à une autonomie financière est entrée dans les mœurs ? Malheureusement, face à cette nouvelle norme d'autonomie, nos résultats ont montré que la réalité s'avère en décalage.

Quant au système de garde alternée, il constitue une option intéressante par rapport à notre problématique, les deux parents partagent la prise en charge effective de leur(s) enfant(s), chaque parent est une ressource pour l'autre. De plus, cette nouvelle répartition des tâches dégage du temps à la mère pour pouvoir se ressourcer et se socialiser. Néanmoins, c'est une alternative nouvelle qui n'est pas encore entrée dans les mœurs. Peu de parents choisissent cette solution, voire sont découragés en Valais par les intervenant—e—s auquel—le—s ils sont confrontés lors de séances de médiation, par exemple. De plus, parmi les interviewé—e—s, les trois mères qui ont mis en place un système de garde alternée sont toutes qualifiées avec des revenus moyens, supérieurs. Est—ce que nous assistons à l'émergence d'une nouvelle pratique liée au statut socio—économique ? L'introduction de la nouvelle loi sur le

divorce concourt à l'émergence de nouvelles pratiques sociales qui mériteraient d'être étudiées dans le futur.

VII. Bibliographie

a) Ouvrages cités

- Brand D. (2002) Weibliche Lebenslagen und Biographie : Alleinerziehende. In Hammer V. ; Lutz R. (Eds.) *Weibliche Lebenslagen und soziale Benachteiligung* (pp. 173—191). Frankfurt : Campus Verlag.
- Bühler E. (2001) *Atlas suisse des femmes et de l'égalité*. Zürich : Editions Seismo.
- Cardia—Vonèche L. ; Salberg Mendoza A—C. ; Bastard B. (1996) *Les familles monoparentales*. 1/96. Berne : Office fédéral des assurances sociales.
- Centre Social Protestant (2001) *Divorcer... Aide—mémoire à l'intention des personnes qui envisagent un divorce*. Lausanne : Editions la Passerelle.
- Centre Social Protestant (2001) *Se séparer... Aide—mémoire à l'intention des personnes qui envisagent une séparation*. Lausanne : Editions la Passerelle.
- Dausien B. (1997). Biographische Konstruktion in Widersprüchen. Zum Umgang mit Diskontinuitäten und Konflikten in den Lebensgeschichten von Frauen und Männern. In Hradil S. (Ed.) *Differenz und Integration : die Zukunft moderner Gesellschaften. Verhandlungen des 28. Kongresses der Deutschen Gesellschaft für Soziologie in Dresden 1996*. Tomme 2, (pp. 55—60). Frankfurt : Campus Verlag.
- Drauschke P. (2002) Allein erziehende Frauen in Ostdeutschland. In Hammer V. ; Lutz R. (Eds.) *Weibliche Lebenslagen und soziale Benachteiligung* (pp. 123—149). Frankfurt : Campus Verlag.
- Département de l'éducation, de la culture et du sport (2001) *Le placement d'enfants à la journée*. Sion : Service cantonal de la jeunesse du Canton du Valais.
- Enders—Dragässer U. ; Sellach B. (2002) Weibliche « Lebenslagen » und Armut am Beispiel von allein erziehenden Frauen. In Hammer V. ; Lutz R. (Eds.) *Weibliche Lebenslagen und soziale Benachteiligung* (pp.18—44). Frankfurt : Campus Verlag.
- Glaser B ; Strauss A. (1967) *Discovery of grounded theory*. Chicago : Aldine.
- Glatzer W. ; Hübinger W. (1990) Lebenslagen und Armut. In Döring D. ; Hanesch W. ; Huster E.—U. (Eds.) *Armut und Wohlstand*. Frankfurt : Suhrkamp.
- Husi G. ; Meier Kressig M. (1995) *Alleinelterne und Einzeltern. Forschungsergebnisse zu den lebenslagen « Alleinerziehender »*. Zürich : Seismo Verlag.
- Kellerhals J. ; Coenen—Huther J. ; Von Allmen M. (1994) *Les réseaux de solidarité dans la famille*. Lausanne : Réalités sociales.
- Lefaucheur N. (1987) Les familles monoparentales n'existent pas, je les ai rencontrées... *Les cahiers médico—sociaux*, 31 (2) : 81—86.
- Lefaucheur N. (1992) Les familles dites monoparentales. In De Singly F. (Ed.) *La famille. L'état des savoirs* (67—76). Paris : La découverte.

- Lefaucheur N. (1993) Les familles dites monoparentales. *Autrement, série Mutations*, (34) : 27—37.
- Martin C. (1994) A l'épreuve de la désunion. *Informations sociales*, (35) : 24—33.
- Micheli J. ; Nordmann PH. ; Jaccottet Tissot C. ; Crettaz J. ; Thonney T. ; Riva E. (1999) *Le nouveau droit du divorce*. Lausanne : Editions Pépinet.
- Nahnsen I. (1975) Bemerkungen zum Begriff und zur Geschichte des Arbeitsschutzes. In Osterland M. (Ed.) *Arbeitssituation, Lebenslage und Konfliktpotential* (pp. 145—166). Frankfurt : Europäische Verlagsanstalt.
- Office pour la protection de la jeunesse (2002) *Liste des structures d'accueil valaisannes pour le placement d'enfants à la journée et en milieu familial*. Sion : Service cantonal de la jeunesse.
- Stettler M. ; Germani L. (1999) *Droit civil III : Effets généraux du mariage* (art.159—180 CC). Fribourg : Editions Universitaires.
- Strauss A. ; Corbin J. (1998) *Basics of qualitative research. Techniques and procedures for developing grounded theory*. Thousand Oaks : Sage Publications.
- Veiz I. (2000) *Trajectoires de précarisation. Une approche statistique des bénéficiaires de l'aide sociale valaisanne, notamment de familles monoparentales*. Sion : Bureau de l'Egalité entre hommes et femmes du Canton du Valais.

b) Ouvrages consultés

- Bonvalet C. ; Maison D. (1997) De la famille au réseau. *Informations sociales*, (58) : 54—60.
- Côté, D. (2000). *La garde partagée : l'équité en question*. Montréal : Remue—ménagement.
- Cunha A. ; Leresche J.—Ph. ; Veiz I. (1998) *Pauvreté urbaine. Le lien et les lieux*. Lausanne : Réalités sociales.
- INSEE (1994) *Les familles monoparentales*. Paris : INSEE.
- Jobin C. (1995) *La discrimination sexuelle*. Lausanne : Editions d'En Bas.
- Modak M. ; Palazzo C. (2002) *Les pères se mettent en quatre ! Responsabilités quotidiennes et modèles de paternité*. Lausanne : Cahiers de l'EESP.
- Molo Bettelini C. ; Pezzati Pinciroli R. ; Clerici N. (1993) *Les familles monoparentales au Tessin. Une enquête psycho—sociale*. Mendrisio : Dipartimento delle opere sociali.
- Office statistique du canton du Valais (2000) *Annuaire statistique du canton du Valais*. Sion : Office statistique du canton du Valais.
- Pitrou A. (1994) *Les politiques familiales. Approches sociologiques*. Paris : Syros.
- Schütz S. ; Sommer J. (1998) *Changements des modes de vie et avenir de la sécurité sociale. Résultats du Programme national de recherche N° 29*. Lausanne : Réalités sociales.
- Tabin J.—P. (1995) *Sur les chemins de l'assistance. Usages et représentations de l'aide sociale*. Lausanne : La Passerelle.

- Tahon M.—B. ; De Pesloüan G. (1997) Sociologie de la famille. In Durand J.—P. ; Weil R. (Eds.) *Sociologie contemporaine* (pp. 540—557). Paris : Vigot.
- Trost J. (1980) The concept of one—parent family. *Journal of Comparative Family studies*, 11 (1) : 129—138.